Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 2026-120
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
34	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 Juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel

PRESENTS : Sandra Le Nouvel - Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Pierre-Yves Daniel sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

Délibération 120.2026 Proposition d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec La Grande Boutique

La présidente expose que, depuis plusieurs années, la CCKB soutient, via le dispositif de soutien aux évènements culturels l'association « La Grande Boutique ».

Cette association est également soutenue par l'Etat, la Région Bretagne, le Département du Morbihan, le Département des Côtes d'Armor, Roi Morvan Communauté et la commune de Langonnet par une convention pluriannuelle d'objectifs multipartite établie sur 4 ans.

Arrivée à son terme, cette convention doit faire l'objet d'un renouvellement pour les 4 prochaines années de 2026 à 2029. La Présidente propose d'être signataire de cette convention, dans sa version annexée.

Cette convention concourra notamment à soutenir la mise en œuvre opérationnelle des objectifs partagés suivants :

- La diffusion de spectacle au travers d'une programmation dans et hors-les-murs, sur trois départements, trois communautés de communes et une dizaine de communes, incarnée par la saison culturelle itinéraire Le Plancher scène du Kreiz Breizh,

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 2026-120
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

- Le soutien à la création auprès d'équipes artistiques régionales, nationales et internationales,
- La mise en œuvre d'actions culturelles en direction de différents publics, prioritairement le jeune public.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise la Présidente à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs multipartite entre l'Etat, la Région Bretagne, le Département du Morbihan, le Département des Côtes d'Armor, Roi Morvan Communauté, la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, la commune de Langonnet et l'association La Grande Boutique couvrant la période 2026 – 2029.

Monsieur Bernard Trubuilt

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-926 du 9 mai 2017 relatif à la transmission de données relatives aux spectacles organisés par les entrepreneurs de spectacles vivants ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène Conventionnée d'Intérêt National »

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture dans le spectacle vivant présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 5 janvier 2023 ;

VU le guide d'orientation et d'inspiration pour la transition écologique du ministère de la Culture ;

VU le cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique établi, pour le secteur de la création, par le ministère de la Culture ;

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
LA GRANDE BOUTIQUE, SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL « ART EN TERRITOIRE »

ANNÉES 2026 – 2027 – 2028 – 2029

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

Entre

D'une part,

L'État, Ministère de la Culture – Direction régionale des affaires culturelles – DRAC Bretagne, représenté par le Préfet de la Région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, M. Franck ROBINE
La Région Bretagne, représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD Président et signataire, agissant en vertu de la délibération n°26_0302_05 de la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 6 juillet 2026,

Le Département du Morbihan, représenté par M. David LAPPARTIENT, Président et signataire agissant en vertu de la délibération n° _____ du Département en date du 19 juin 2026.

Le Département des Côtes d'Armor, représenté par M. Christian COAIL, Président et signataire agissant en vertu de la délibération n°_____ du Département en date du 21 septembre 2026.

Roi Morvan Communauté, représenté par Monsieur Sébastien WACRENIER, Président et signataire agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°_____ du 28 mai 2026.

La Communauté de communes du Kreiz Breizh, représenté par Mme Sandra LE NOUVEL, Présidente et signataire agissant en vertu de la délibération n°_____ du Conseil Communautaire du _____.

La Commune de Langonnet, représentée par le Maire, M. Eric JEAN, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°_____ en date du _____.

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »

Et

D'autre part,

L'association « La Grande Boutique », représentée par son co-Président Yann Gouin, association déclarée au Journal Officiel en date du 1er décembre 1994 ayant son siège social au 3 rue des Milad à Langonnet.
N° SIRET : 401 221 833 00049
N°s de licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2020-010781, PLATESV-R-2020-010782, PLATESV-R-2020-010783

et ci-après désigné « **le bénéficiaire** »

Préambule

Considérant les orientations de la politique de l'Etat, et notamment en faveur de la création artistique, conduites par le Ministère de la Culture,

Service déconcentré du ministère de la Culture en région, la DRAC Bretagne met en œuvre la politique de l'État sur le territoire régional en concertation avec les collectivités territoriales.
A ce titre, elle veille à étudier, protéger, restaurer, valoriser les patrimoines. Elle s'attache à soutenir la création artistique et les lieux qui la portent sur l'ensemble du territoire régional. Elle met en œuvre une politique active d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et appuie les collectivités territoriales dans la mise en œuvre ou le développement de politiques culturelles locales ambitieuses. Soucieuse du maillage culturel régional, elle vise l'équité territoriale.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

L'arrêté du 5 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national » réaffirme le soutien du Ministère de la culture à des structures de création et de diffusion artistique présentant un projet d'intérêt général pour la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire.

L'État accorde une attention particulière à l'éducation artistique et culturelle, priorité du ministère de la Culture en référence à l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle et à la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 co-signée par les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale.
Dans ce cadre, le ministère de la Culture – DRAC Bretagne développe, en partenariat avec les collectivités territoriales, des politiques structurantes autour de structures culturelles labellisées ou conventionnées qu'ils soutiennent conjointement. À travers les missions d'intérêt général qu'elles assument, ces structures contribuent au renouvellement artistique et à la vie culturelle des territoires, dans un cadre concerté d'aménagement du territoire.

A ce titre, l'État/DRAC Bretagne soutient le projet artistique et culturel de La Grande Boutique, Scène conventionnée d'intérêt national « art en territoire » et lieu culturel de création, en portant notamment une attention particulière :
- au soutien apporté à la création dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques, en particulier aux musiques traditionnelles de création.
- à la programmation d'une saison itinérante sur l'ensemble du territoire et à Langonnet.
- au développement de l'éducation artistique et culturelle et plus largement, des actions menées en faveur de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle, dans le respect des droits culturels.

Par ailleurs, le ministère de la Culture, première administration à obtenir les deux labels *Égalité et diversité* à l'automne 2017, est attentif à l'engagement des structures labellisées ou conventionnées dans une démarche volontariste visant à prévenir tout forme de discrimination et à promouvoir la diversité et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.
Les scènes conventionnées d'intérêt national, dans l'exercice de leurs missions, doivent veiller, au travers des œuvres présentées comme des artistes accompagnés, aux objectifs de parité et de diversité. En 2022, l'État a mis en œuvre un plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) dans le spectacle vivant qui conditionne le versement des aides apportées par le ministère de la Culture au respect par la structure bénéficiaire de 5 engagements, précisés en **annexe IV**.

Dans un contexte global de nécessaire transition vers des modèles plus vertueux en matière de développement durable, la scène conventionnée devra s'inscrire dans une démarche de responsabilité environnementale avec des actions éco-responsables (mobilités, usage du numérique, gestion du lieu de diffusion, etc...) favorisant une réduction de l'impact carbone, sobres en matière de consommation de ressources et préservant la biodiversité.

Considérant la politique culturelle de la Région Bretagne,

Dans le respect des droits culturels, la Région Bretagne, dans le cadre de sa politique culturelle, s'est fixé pour objectifs de :

- Cultiver la pluralité artistique et la diversité culturelle
- Favoriser la participation des personnes à la vie culturelle sur tout le territoire
- Stimuler la transmission, renforcer la structuration professionnelle et accompagner l'écosystème dans les transitions

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

Dans ce cadre, la Région accompagne les structures de création et de diffusion qui valorisent la création artistique tout en menant un projet pérenne d'action culturelle et d'éducation artistique et culturelle, qui favorisent la rencontre des artistes et des habitants et qui accompagnent des artistes dans la réalisation de leurs projets. L'enjeu de la rencontre avec les habitants constitue un axe central des projets soutenus. Les structures accompagnées veilleront ainsi à s'adresser à l'ensemble des habitants, de toutes origines, de tous âges et de toutes conditions sociales, au plus près de leurs lieux de vie. La collectivité sera particulièrement attentive aux actions en direction des personnes en situation de grande précarité et des personnes vivant dans les quartiers politique de la ville.

À ce titre, la Région reconnaît et soutient le projet artistique et culturel de l'association La Grande Boutique avec un intérêt particulier pour les points suivants :

- Le soutien et l'accompagnement de projets de création de musiques populaires de Bretagne et du monde, en production déléguée et coproduction, mais aussi par la mise à disposition de locaux, la ressource et le conseil ;
- L'inscription des projets artistiques accompagnés dans les réseaux de programmation et le travail de coopération au niveau régional ;
- La mise en œuvre concrète des droits culturels dans toutes les dimensions du projet, et particulièrement à l'endroit de l'éducation artistique et culturelle ;
- La programmation itinérante maillant le territoire du Centre-Bretagne ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une feuille de route en matière d'égalité femmes-hommes et de transition environnementale.

La Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes conditionne son soutien à un strict respect des obligations légales en matière d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes et demande à chaque opérateur de se fixer des objectifs visant la parité dans la programmation et des soutiens en production, et de mettre en place des indicateurs sexués permettant d'évaluer l'évolution de la situation.

Elle sera également attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité (mise en place de protocole de lutte contre les Violences sexuelles et sexistes, formation des équipes et bénévoles, organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections, spectacles) et à ce que la gouvernance de la structure prenne en compte cette dimension.

En matière de transition environnementale, il est demandé à chaque opérateur de former tout ou partie de ses équipes sur le sujet et de se donner des objectifs mesurables pour limiter ou réduire son impact carbone et s'inscrire dans une démarche de responsabilité environnementale à l'horizon de la fin de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (réalisation de bilans carbone et toutes actions visant à faire évoluer ses pratiques vers plus d'éco-responsabilité).

Considérant la politique culturelle du Département du Morbihan,

L'action du Département dans le domaine de la culture s'articule autour de ses compétences obligatoires et d'interventions volontaristes en faveur de la valorisation du patrimoine, du soutien à la création et à la diffusion des œuvres afin de faciliter l'accès à la culture de tous les Morbihannais. De façon transversale, le Département souhaite faire de la culture et de son accès à tous un levier pour l'éducation.

Il soutient ainsi la richesse patrimoniale et culturelle du Morbihan et en démocratise l'accès. Il accompagne les 228 bibliothèques via sa médiathèque départementale, accompagne le réseau des enseignements artistiques et valorise langues et cultures bretonnes. Soutien majeur pour la conservation du patrimoine, il gère également des sites d'exception comme Suscinio, Kerguéhennec ou les Cairns de Gavrinis et Petit Mont. Ses Archives Départementales sont la mémoire du territoire. Le service d'archéologie accompagne son aménagement. Enfin, entre soutien à la création et

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

éducation artistique, il assure une offre de proximités sur tout son territoire, tout particulièrement en milieu rural.

Le projet artistique et culturel de l'association « La Grande Boutique » s'inscrit donc pleinement dans les axes de la politique culturelle du département du Morbihan.

Considérant la politique culturelle du Département des Côtes d'Armor,

Le Département des Côtes d'Armor, à travers sa politique culturelle, intervient dans de nombreuses disciplines et pratiques artistiques et culturelles, dans le champ du matrimoine et patrimoine matériel et immatériel ainsi que dans celui de la lecture publique ou de la collecte et de la conservation des archives. Ces interventions sont réalisées auprès de multiples acteurs, en assurant aussi un rôle d'animateur et de facilitateur. La collectivité départementale affirme sa volonté de mettre la culture au cœur des territoires et d'en faire un levier à part entière de développement local et d'émancipation. Le Département affirme que son ambition est de promouvoir la culture pour toutes et tous. Pour faire de cette ambition une réalité, le Département développe ses actions sur 4 axes stratégiques et 3 principes permanents. L'ensemble des politiques culturelles ont vocation à concourir à cette ambition d'une culture accessible à toutes et à tous. Pour ce faire, le Département pourra s'appuyer sur un riche vivier d'acteurs culturels qui créent et diffusent une offre culturelle exceptionnelle, mais aussi sur des réseaux de lecture publique en consolidation, ainsi que sur des acteurs du matrimoine et du patrimoine matériel et immatériel.
Les priorités du mandat s'articulent autour de quatre axes stratégiques et se fondent sur 3 principes permanents, transversaux à l'ensemble des politiques départementales.

Axes stratégiques :

1. Promouvoir et renforcer l'accessibilité de toutes et de tous partout sur le territoire costarmoricain, avec une attention particulière aux publics éloignés (habitants des zones rurales, des quartiers politique de la ville, les personnes en situation de handicap, les enfants confiés, les personnes âgées isolées et plus généralement toutes les personnes pour lesquelles l'accès à la culture est compliqué).
2. Affirmer la nécessité de la coopération territoriale, afin de permettre aux différents territoires de se structurer dans une logique de complémentarité et de solidarité.
3. Permettre une diversité des propositions culturelles, afin que toutes les costarmoricaines et costarmoricains puissent bénéficier de propositions adaptées à leurs envies.
4. Favoriser la préservation, la connaissance et la transmission du matrimoine et du patrimoine matériel et immatériel costarmoricain.

Principes permanents :

1. Accompagner la transition écologique des acteurs de la culture, préserver les espaces naturels et renforcer les liens entre nature et culture.
2. Permettre une égalité réelle entre femmes et hommes et lutter contre les violences sexistes et sexuelles.
3. Permettre une participation réelle des habitantes et des habitants en affirmant la nécessité de la prise en compte des droits culturels.

C'est dans cet esprit, et dans le cadre de ses actions en faveur des œuvres et des artistes, que le Département s'appuie sur l'association La Grande boutique. Cette dernière a ainsi la possibilité de mettre en œuvre un projet et des actions en cohérence avec les différents axes de politique culturelle départementale, tels que :

- le soutien à la création par la mise en place de résidences ou l'accueil d'artistes professionnels et amateurs costarmoricains au sein d'un espace culturel leur permettant de progresser dans leurs pratiques et leurs projets ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

- le soutien à l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie par la mise en œuvre de temps de médiation et de sensibilisation en direction des publics prioritaires du Département (les collégiens, les personnes en situation de handicap, les enfants confiés, les personnes âgées isolées et plus généralement toutes les personnes pour lesquelles l'accès à la culture est compliqué).
- le soutien à la mise en place de projets culturels de territoire et d'actions de partenariats dans un souci de qualité et d'accessibilité (programmation hors les murs, politique tarifaire, partenariats délocalisés, actions en direction du champ social...)
- le soutien à la diffusion, par la mise en œuvre, à l'échelle départementale, de temps de rencontre entre œuvres et publics ;
- l'affirmation dans son secteur géographique et au-delà de son positionnement comme association ressource ;
- le développement d'une démarche de développement éco responsable établi avec des objectifs mesurables (diagnostic, objectifs chiffrés, bilan...).
- le respect des droits culturels, et notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (veiller à la diversité des répertoires, à la mixité de la distribution et du personnel, à une communication sans stéréotypes, au respect des obligations légales en la matière, à la formation des agents et des bénévoles et à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation en interne et pour les publics...).

Enjeux prioritaires concernant La Grande boutique :
Le Département souhaite que La Grande boutique accorde une importance particulière aux dimensions d'Accessibilité et de Territoire.
L'accessibilité de tous les publics, en particulier des publics les plus éloignés, peut se décliner selon différentes modalités complémentaires :
A travers les actions d'Éducation Artistique et Culturelle tout au long de la Vie et la mise en place d'actions spécifiques en direction de publics éloignés (résidences, rencontres, bord-plateaux, ateliers ...)
Dans le cadre des spectacles proposés dans l'équipement, à travers une politique tarifaire prenant en compte les publics socialement défavorisés, et d'une politique d'accueil spécifique des personnes socialement défavorisées ou en situation de handicap.
Dans le cadre d'une programmation de territoire, favorisant des actions hors les murs dans des zones rurales.
La question de l'approche territoriale, qui rejoint celle de l'accessibilité, peut se décliner dans la mise en place d'une programmation de territoire. Sur l'ensemble des spectacles proposés, il serait intéressant que certains puissent être organisés dans des communes rurales et/ou en lien avec des structures sociales de proximité en zone urbaine ou en zone rurale (espaces de vie sociale / centres sociaux ...).

Considérant la politique culturelle de Roi Morvan Communauté,

Roi Morvan Communauté s'est engagée, pour la période 2024-2027, dans un Pacte de développement culturel, avec l'État – DRAC Bretagne et la Région Bretagne. Sa politique culturelle s'écrit en corrélation avec le projet de territoire 2021-2027, qui affirme la volonté de la collectivité de développer une politique culturelle ambitieuse et la présence artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire. Elle s'adresse à la fois aux habitants et habitantes du territoire, aux acteurs qui portent des projets artistiques et culturels, et aux structures qui les accompagnent. Ce partenariat constitue une étape majeure dans la structuration d'une politique culturelle communautaire attentive à l'équité territoriale et soucieuse d'accompagner des projets favorisant la rencontre, le partage, l'expérimentation et l'émancipation des habitants et habitantes, quel que soit leur âge.
Le diagnostic mené en 2024 a permis à Roi Morvan Communauté de définir quatre grandes orientations prioritaires et structurantes : développer l'ingénierie culturelle communautaire ; soutenir les forces vives du territoire pour une meilleure structuration de l'activité culturelle ; favoriser la participation active des habitants à la vie culturelle ; mobiliser l'action collective au

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

service des ressources culturelles et patrimoniales. Ces orientations guident l'ensemble des actions de la collectivité et servent de cadre à ses partenariats avec les acteurs culturels et associatifs.
Le projet artistique et culturel porté par l'association La Grande Boutique s'inscrit pleinement dans ce cadre. Il contribue à développer l'offre culturelle sur le territoire du Pays du Roi Morvan, à favoriser l'accès des habitants et habitantes à la pratique et aux œuvres artistiques, à accompagner les artistes et les initiatives locales, et à renforcer la structuration et la coopération des acteurs culturels. C'est pourquoi Roi Morvan Communauté décide d'accorder son soutien à l'association, afin de consolider son rôle de pôle de ressources artistiques et de promouvoir le développement culturel et artistique du territoire, en cohérence avec les priorités du Pacte et les ambitions du projet de territoire.

Considérant la politique culturelle de la Communauté de communes du Kreiz Breizh,

Fort d'identités et de pratiques culturelles populaires, ancrées dans l'histoire de la Bretagne et ouvertes sur de multiples horizons géographiques et artistiques, le Kreiz Breizh a déployé depuis plus de vingt ans des politiques publiques visant à développer la présence des arts et des pratiques artistiques en tout point de son territoire, pour l'ensemble de la population.
Cultivant un lien permanent avec des traditions orales et musicales très présentes dans ce berceau historique des festoù-noz, mêlant des terroirs riches et une langue bretonne particulièrement vivante, la Communauté de communes a toujours porté son attention et une volonté politique indélébile vers le soutien à des pratiques artistiques diversifiées, ouvertes et inclusives, en lien direct avec l'exercice des droits culturels de chacune et de chacun.
C'est notamment grâce à une politique volontariste en matière d'éducation artistique et culturelle et une forte sensibilisation à la musique au sein des écoles du Kreiz Breizh, que cette dynamique a permis notamment l'émergence d'une école de musique, danse et théâtre associative, structurée et particulièrement active, développant notamment, en partenariat avec la Philharmonie de Paris, un Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS) à destination des enfants âgés de 7 à 12 ans, pour la troisième édition consécutive.
En parallèle, la collectivité a déployé l'ensemble de ses accompagnements et interventions en partenariat et en co-construction avec des acteurs associatifs, très majoritairement bénévoles, historiquement très impliqués et présents sur le territoire. Ce soutien politique, financier et logistique, se portant sur la mise en œuvre des projets associatifs autant que sur les projets d'investissement, a permis le développement d'actions et d'outils artistiques de premier plan, de portées locale, régionale et nationale, sur l'ensemble du territoire communautaire.
Particulièrement attentive à ce que les dynamiques et pratiques artistiques et culturelles soient en résonnance directe avec la vie quotidienne des personnes vivant en Kreiz Breizh, la collectivité a également développé depuis plusieurs années de nouveaux dispositifs visant à encourager spécifiquement les initiatives locales et l'émergence de nouveaux projets, de nouvelles esthétiques, émanant de la population du territoire et notamment des jeunes.
Suite aux « Etats Généraux des Politiques Culturelles en Côtes d'Armor » menés par le Département des Côtes d'Armor en articulation avec les EPCI, la Région Bretagne et la DRAC Bretagne, un premier « Pacte culturel de territoire » avait été signé en juin 2019 par la CCKB et le Département des Côtes d'Armor autour de trois enjeux principaux : l'éducation artistique et culturelle, la coordination des acteurs culturels, la diversité des cultures bretonnes.
Cette démarche ayant été identifiée par la Région Bretagne et la DRAC Bretagne comme un support permettant d'engager une expérimentation plus structurante, la Communauté de communes du Kreiz Breizh est devenue, le 22 juin 2022, le premier EPCI à signer avec le Conseil département des Côtes d'Armor, la Région Bretagne et la DRAC Bretagne un « Pacte de développement culturel de territoire » pour 2022-2025 autour des enjeux suivants et toujours prioritaires :

- Développer une politique d'enseignement et d'éducation artistique et culturelle (EAC) tout au long de la vie et renforcer l'accès aux pratiques culturelles et artistiques dans une volonté de contribuer à l'émancipation des habitantes et des habitants pour l'art et la culture
- Accompagner un développement harmonieux de projets artistiques et culturels diversifiés en tous points du territoire, dans un souci de maillage territorial

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

- Renforcer la structuration collective des différents acteurs culturels, notamment dans le secteur de l'enseignement artistique et en engageant une réflexion dans le domaine de la lecture publique
- Mettre en œuvre les droits culturels dans toutes leurs dimensions, en encourageant notamment la participation des habitantes et habitants à la vie culturelle, en protégeant et en promouvant la diversité des expressions culturelles
- Protéger et soutenir les patrimoines historiques et immatériels, notamment en accompagnant les acteurs et les initiatives qui travaillent à leur valorisation, leur vitalité et leur transmission.

Par cette construction progressive et partenariale d'une compétence artistique et culturelle de plus en plus cohérente, priorisée et partagée, l'engagement politique communautaire continue aujourd'hui de soutenir une très forte dynamique locale, pleinement ancrée dans la vie quotidienne des personnes, et s'engage en complémentarité et en lien permanent avec les structures associatives. Grâce à son engagement sur l'accompagnement et la structuration et des dynamiques de mutualisation des acteurs culturels, à la mise en œuvre de son récent schéma directeur de l'EAC, à la création d'un réseau de lecture publique intercommunal, la Communauté de communes du Kreiz Breizh marque dorénavant son action dans un cadre temporel et stratégique de long terme, au bénéfice de toute la population du territoire.
La collectivité assume ainsi la double volonté de s'appuyer sur les spécificités culturelles propres au territoire et à ses habitantes et habitants ; tout en permettant l'accès aux œuvres artistiques, pour toutes et tous, dans leur plus grande diversité.
Sans hiérarchiser ni les arts ni les esthétiques mais en visant leur pleine diversité autant que leur excellence, elle souhaite ouvrir une pluralité de portes d'entrées sur les pratiques culturelles visant l'émancipation des citoyennes et citoyens vivant en Kreiz Breizh.

Considérant la politique culturelle de la Commune de Langonnet,

La politique culturelle de la Commune de Langonnet a pour objectifs généraux de favoriser l'expression et le développement de toutes les formes de culture (musicale, littéraire, plastique, chorégraphique). Elle souhaite favoriser l'accès et la participation les plus larges du public à l'information et à la création culturelles.
Dans cette perspective, la commune reconnait et apprécie les rencontres organisées à La Grande Boutique entre la population de Langonnet et d'ailleurs et les acteurs de la création contemporaine. Elle est particulièrement attentive au travail d'information et de transmission orienté vers les jeunes générations, et ce en particulier par un rapprochement d'actions avec le centre culturel An Triskell. La mairie souligne le rayonnement qu'exerce cette action au-delà de la commune, et est tout particulièrement attachée au partenariat que, conformément à ces objectifs, elle reconduit chaque année avec La Grande Boutique, lors de la Fête de la Musique.

Considérant que le bénéficiaire est titulaire de l'appellation « Scène Conventionnée d'Intérêt National » ;

Considérant le programme d'actions mis en place par Mme Perrine Lagrue, Directrice de la structure, conforme au cahier des missions et des charges de l'appellation Scène Conventionnée d'Intérêt National « art en territoire », figurant en annexe 1,

Considérant que le projet présenté par le bénéficiaire participe de cette politique,

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

Considérant que le projet artistique et culturel initié et conçu le bénéficiaire répond au cahier des missions et des charges relatif à l'appellation « SCIN » tel que fixé par l'arrêté du 5 mai 2017 ;

Considérant que le projet artistique et culturel initié et conçu par le bénéficiaire participe aux politiques et aux engagements précisés par les partenaires publics ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national » et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de financement, de relations avec ses partenaires institutionnels et de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

La présente convention fixe :
- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet artistique et culturel figurant en annexe I, notamment, au titre de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national », mention « art en territoire », attribué par le ministère de la Culture, le programme d'actions suivant :

Le projet artistique et culturel priorise ses axes d'évolution autour :

- la diffusion de spectacles au travers d'une programmation dans et hors-les-murs, sur 3 départements, 3 communautés de communes et une dizaine communes, incarnée par la saison culturelle itinérante Le Plancher scène du kreiz breizh
- le soutien à la création auprès d'équipes artistiques régionales, nationales et internationales
- la mise en œuvre d'actions culturelles en direction de différents publics, prioritairement le jeune public

Au regard des évolutions de son territoire et des politiques culturelles qui s'y dessinent par le prisme des Pactes culturels signés entre les collectivités territoriales et l'État, elle agira sur des axes spécifiques afin de continuer à jouer un rôle structurant dans le champ culturel en Centre Bretagne :

→ faire évoluer ses méthodologies de construction de projets pour œuvrer davantage en faveur des droits culturels de la population du Centre Bretagne
→ renforcer l'inscription territoriale sur 3 Départements (Morbihan, Côtes d'Armor et Finistère) et prioritairement sur 2 EPCI (Roi Morvan Communauté et Communauté de Communes du Kreiz Breizh) par une diffusion de spectacles hors et dans les murs
→ gagner en cohérence dans le champ de l'action culturelle par la mise en œuvre de parcours s'appuyant sur les 3 piliers de l'EAC : l'acquisition de connaissance ; la pratique artistique et scientifique ; la rencontre avec les œuvres, les lieux de culture et les artistes et autres professionnels

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

→ poursuivre sa politique de soutien à la création majoritairement auprès des équipes artistiques régionales, mais aussi nationales voire internationales
→ prendre en compte les grands enjeux contemporains de transition écologique (en référence au plan du ministère de la Culture défini par le Cadre d'Actions et de Coopération pour la Transformation Écologique - CACTÉ) et sociétale (égalité professionnelle, lutte contre les Violences et Harcèlement Sexistes et Sexuelles – plan VHSS du ministère de la Culture)

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **4 ans, soit de 2026 à 2029, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.**

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

4.1 Le coût total du projet artistique et culturel sur la durée de la convention est évalué à **1 603 600 €** conformément aux budgets prévisionnels figurant en **annexe III** et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2 Les coûts annuels admissibles du projet artistique et culturel sont fixés en **annexe III** à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet artistique et culturel.

4.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet artistique et culturel et notamment :

Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet artistique et culturel qui respectent les conditions des 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en **annexe III :**

- sont liés à l'objet du projet artistique et culturel et sont évalués en annexe III ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet artistique et culturel ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet artistique et culturel ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

  - et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

4.4 Lors de la mise en œuvre du projet artistique et culturel, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.
Le versement du solde annuel conformément à l'article 6.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires publics de ces modifications.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur à 50% du total des coûts annuels éligibles du projet artistique et culturel effectivement supportés.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par le bénéficiaire, les partenaires publics signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

La détermination et les modalités de versement des contributions financières des partenaires publics sont fixées de façon bilatérale chaque année dans le cadre de conventions financières ou selon les modalités de la collectivité, conclues entre la structure et chacun des signataires des présentes.

La contribution des partenaires publics est une aide au fonctionnement, détaillée à l'**annexe III** de la présente convention et prendra la forme d'une subvention.
Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

5.1 L'État

5.1.1 L'État (Drac de Bretagne) contribue financièrement au programme d'actions pour un montant prévisionnel maximal de 400 000 **€,** équivalent **à 24.9 %** du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1.

L'aide financière de l'État concerne le programme d'actions faisant l'objet de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » et non le fonctionnement global du bénéficiaire.

5.1.2 Pour l'année **2026**, le montant des subventions dédiées au programme d'action d'un montant prévisionnel de **100 000€** (cent mille euros) équivalent à **22.2** % du montant total annuel estimé des coûts éligibles, est accordé au bénéficiaire :
- Etat - Mise en œuvre du projet artistique 50 000€ (Programme 131) + 50 000€ (Programme 361)

5.1.3 Pour les deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à :

pour l'année 2027 : **100 000€** (cent mille euros)
pour l'année 2028 : **100 000€** (cent mille euros)
pour l'année 2029 : **100 000€** (cent mille euros)

5.1.4 Les contributions financières de l'État mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :
- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'État ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 2, et 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 de la présente convention ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'action, conformément à l'article 4 sans préjudice de l'article 4.4.

5.2 La Région Bretagne

Pour l'année 2026, une subvention d'un montant de 110 000 **€** (cent dix mille euros) est accordée au bénéficiaire par la Région Bretagne sous réserve du vote de la commission permanente.
Pour les années suivantes, le montant annuel de la subvention régionale sera déterminé par le vote de la commission permanente.

5.3 Le Département du Morbihan

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

Pour l'année 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € (quarante mille euros) en faveur du projet artistique et culturel annuel de la Grande Boutique est proposée à l'occasion de la réunion de la commission permanente du conseil départemental du 19 juin 2026.

Les montants des subventions 2027, 2028 et 2029 du département du Morbihan s'établiront sur la base d'un bilan annuel fourni par l'association, assorti d'un budget prévisionnel. Des aides complémentaires pour la mise en œuvre de projets d'éducation artistique et culturelle pourront également être accordées dans le cadre des dispositifs départementaux dédiés. Après instruction, une proposition sera soumise aux instances délibérantes du département.

5.4 Le Département des Côtes d'Armor

Pour l'année 2026, une subvention de fonctionnement au projet artistique et culturel annuel d'un montant de 14 000€ (quatorze mille euros) est proposée à la Grande Boutique à l'occasion de la réunion de la commission permanente du conseil départemental du 11 mai 2026.

Les montants des subventions 2027, 2028 et 2029 du département des Côtes d'Armor s'établiront sur la base d'un bilan annuel fourni par l'association, assorti d'un budget prévisionnel. Après instruction, une proposition sera soumise aux instances délibérantes du département.

5.5 Roi Morvan Communauté

La participation financière annuelle de Roi Morvan Communauté sera de 8 500 € (huit mille cinq cents euros) pour le fonctionnement et sera validée chaque année par les instances communautaires.
La Grande Boutique adressera chaque année à la Communauté de communes un dossier de demande de subvention culturelle accompagné d'un bilan des activités réalisées l'année précédente et d'un budget prévisionnel.

5.6 La Communauté de communes du Kreiz Breizh

La participation financière annuelle de la Communauté de communes du Kreiz Breizh sera de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros) pour le fonctionnement et sera validée chaque année par les instances communautaires.
La Grande Boutique adressera chaque année à la Communauté de communes du Kreiz Breizh un dossier de demande de subvention culturelle accompagné d'un bilan des activités réalisées l'année précédente et d'un budget prévisionnel.

5.7 La commune de Langonnet

La participation financière annuelle de la Commune de LANGONNET sera de 500 € pour le fonctionnement plus 1 500 € (mille cinq cents euros) pour l'organisation et la réalisation de la fête de la musique. Elle sera validée chaque année par le Conseil municipal.
La Grande Boutique adressera chaque année à la Commune de LANGONNET un dossier de demande de subvention culturelle accompagné d'un bilan des activités réalisées l'année précédente et d'un budget prévisionnel.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

5.8 Pour chaque exercice budgétaire, le bénéficiaire adressera une demande de subvention assortie d'un budget prévisionnel ainsi qu'un bilan annuel aux partenaires publics signataires de la présente convention.
Après examen et validation de la demande de subvention, une convention financière annuelle sera établie entre le bénéficiaire et chacun des partenaires publics.
Cette convention financière précisera le montant du concours financier et les modalités de la subvention versée pour l'année budgétaire en cours.

5.9 L'engagement des contributions financières des partenaires signataires mentionnées aux articles 5.1 à 5.7 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1, 2 et 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 11 de la présente convention ;
- L'inscription des crédits de paiement en loi de finances et l'adoption des budgets opérationnels de programme par le préfet de la région Bretagne après consultation du comité de l'administration régionale pour l'État ;
- Le vote des crédits, ou la délibération des assemblées délibérantes, des collectivités territoriales.

Les budgets prévisionnels figurant en **annexe III** n'engagent donc pas les collectivités territoriales ni l'État.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS ET OBLIGATIONS COMPTABLES

Le bénéficiaire adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et au guide comptable professionnel des entreprises du spectacle et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

Outre les documents exigés dans le cahier des missions et des charges le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre les partenaires publics et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- Les comptes annuels et, en cas d'obligation législative ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes à chacun des partenaires financeurs, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale et, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

- Le bilan, le compte de résultat et les annexes devront être établis conformément aux modèles prévus par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations ;

- Le rapport d'activité ;

- Un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ;

- Un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;

- Les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par le bénéficiaire dans l'année civile antérieure ;

- Tout autre document mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales ;

Le bénéficiaire communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes ;

Le bénéficiaire s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de tout problème administratif, technique, artistique, de gouvernance, de ressources humaines pouvant mettre en danger la structure.

7.3 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.4 Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le soutien des partenaires financiers contribuant aux actions menées dans le cadre de la présente convention ainsi que le nom de l'appellation dont il bénéficie dans ses supports de communication.

À ce titre, elle veille à mentionner et, le cas échéant, à faire figurer le logo des partenaires financiers sur les principaux supports de communication relatifs aux actions soutenues (documents imprimés, supports numériques, programmes, affiches, communiqués et dossiers de presse, site internet, réseaux sociaux, signalétique, etc.).

Elle s'engage par ailleurs à respecter les modalités d'utilisation des logos et chartes graphiques éventuellement transmises par les partenaires concernés.

7.5 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne du 17 juin 2014 au titre du règlement (UE) n°651/2014.

7.6 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) en :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

- se conformant aux obligations légales en matière de prévention contre le harcèlement et les violences à caractère sexuel ;
- formant les cadres de la structure et les personnes référentes ;
- sensibilisant formellement les équipes et organisant la prévention des risques ;
- créant un dispositif interne et signalement efficace et traitant chaque signalement reçu ;
- mettant en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

7.7 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'engagement méthodologique du **CACTÉ**, dès sa première année, en structurant sa démarche, déterminant ses priorités et modalités d'intervention. Au terme de cette première année, le choix de 2 engagements thématiques minimum devra être réalisé en dialogue avec les partenaires financiers signataires de la présente convention. La structure doit, pour chacun des engagements choisis, mobiliser les différents leviers mentionnés et faire état, en fin de convention des actions réalisées dans ce but.

Liste des engagements thématiques envisagés :
- Engagement N° 1 : Alimentation responsable
- Engagement N° 2 : Communication responsable

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

7.8 Le bénéficiaire, détenteur d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants valant licence en application de l'article L. 7122-3 du code du travail et responsable de la billetterie de tout ou partie de ses spectacles, met à disposition des partenaires publics les informations de billetterie, grâce à l'outil de remontée SIBIL (système d'information billetterie), dans les conditions prévues par l'article 48 de la loi du 7 juillet 2016 et le décret du 9 mai 2017 précités. Le versement de toute aide du ministère de la Culture est conditionné à la déclaration des données de billetterie dans SIBIL, qui est une obligation depuis le 1er avril 2020.

7.9 Face à la multiplication des atteintes aux libertés de création artistique, de programmation et de diffusion, les parties affirment l'importance de protéger ces libertés consacrées par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP). Un Plan pour la Liberté de Création est mis en place par le ministère de la Culture afin d'accompagner cette protection et de mieux l'encadrer.

Les parties s'engagent ainsi, dans le cadre de la présente convention, à garantir et à promouvoir ces libertés, qui s'exercent dans les seules limites prévues par la loi.

Le bénéficiaire informe le ministère de la Culture (libertecreation-bretagne@culture.gouv.fr) de toute situation d'entrave, d'atteinte ou de pression envers ces libertés dont il aurait connaissance ou qu'il subirait dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Afin de caractériser les faits, il peut se reporter au Guide juridique et Pratique de la Liberté de la Création édité par le ministère de la Culture et au site de l'Observatoire de la Liberté de création. En cas de difficultés, il peut également solliciter les référents « Liberté de création » de la DRAC.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

8.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi. Il est composé de la direction de la SCIN, et des représentants des partenaires publics.

Chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention, il examine en particulier :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

- La mise en œuvre progressive des objectifs définis à l'**annexe II** de la présente convention ;
- L'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- La réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- Le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

8.2 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges de l'appellation. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

8.3 De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

8.4 Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non au directeur en lien avec son instance de gouvernance de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

9.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter à tout moment l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de la réalisation des objectifs et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

9.2 Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions. L'État et les collectivités territoriales peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programme d'actions ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

ARTICLE 10 - SANCTIONS

10.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

10.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

10.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS, RÉVISIONS, SUSPENSION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

11.1 Modifications et révisions

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et préciseront les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1. La demande de modification de la présente convention est faite par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'ensemble des parties peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

11.2 – Suspension de la convention

La présente convention étant conclue sur la base du projet artistique et culturel conçu et mis en œuvre par Mme Perrine Lagrue, Directrice, elle est réputée suspendue au départ de celle-ci. La structure ne peut, dès lors, plus se prévaloir de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ».

11.3 Résiliation

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles 1 et 6 et 8 de la présente convention par le bénéficiaire.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles de l'article 9.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les **annexes I, II, III, IV** et **V** font partie intégrante de la présente convention.

Elles précisent :
- le contenu détaillé du projet visé à l'article 1 (**annexe I**) ;
- les modalités de l'évaluation et les indicateurs (**annexe II**) ;
- le budget global prévisionnel du projet (**annexe III**) ;
- le plan d'action relatif à la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) (**annexe IV**) ;
- le plan d'action relatif à l'expérimentation pour la transformation écologique (CACTÉ) (**annexe V**).

ARTICLE 14 - RECOURS ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes territorialement compétent.
Le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par son activité vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des partenaires publics ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

ARTICLE 15 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, l'ensemble des signataires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données.

ARTICLE 16 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, le Président du Conseil régional de Bretagne, le Président du Conseil départemental du Morbihan, le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor, la Présidente de la Communauté de communes du Kreiz Breizh, le Président de Roi Morvan Communauté, le Maire de la Ville de Langonnet, et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

Fait à Rennes le

En 8 exemplaires originaux.

Pour le bénéficiaire, Le co-Président de l'association la Grande Boutique Monsieur Yann GOUIN	Pour le bénéficiaire, La Directrice de la Grande Boutique Madame Perrine LAGRUE
Pour la Commune de Langonnet, Le Maire Monsieur Eric JEAN	Pour Roi Morvan Communauté, Le Président Monsieur Sébastien WACRENIER
Pour la Communauté de communes du Kreiz Breizh, La Présidente Madame Sandra LE NOUVEL	Pour le Département du Morbihan, Le Président Monsieur David LAPPARTIENT
Pour le Département des Côtes d'Armor, Le Président Monsieur Christian COAIL	Pour la Région Bretagne, Le Président Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD
Pour l'État, Le Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine Monsieur Franck ROBINE	

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

– ANNEXE I –

PRESENTATION DU PROJET

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

PROJET D'ACTIVITÉS 2026 À 2029

3 rue des Milad
56630 LANGONNET
02 97 23 83 83
contact@lagrandeboutique.fr
www.lagrandeboutique.fr

N° licences :
PLATESV-R-2020-010781 / PLATESV-R-2020-010782 / PLATESV-R-2020-010783

L'association La Grande Boutique est soutenue par :

Le Ministère de la Culture – DRAC Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne, les Départements du Morbihan, des Côtes d'Armor et du Finistère, Roi Morvan Communauté, la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, la commune de Langonnet, le Centre National de la Musique, la SACEM, l'ONDA, la Fondation Canal Carhaix.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

INTRODUCTION

Suite au renouvellement de l'appellation SCIN « art en territoire » par le ministère de la Culture en octobre 2025, l'association La Grande Boutique propose un nouveau projet d'activités pour la période 2026 à 2029. Forte de son équipe salariée et sous la responsabilité de son Conseil d'Administration, elle maintiendra ses ambitions artistiques et son projet culturel de territoire dans ses contours actuels, en s'appuyant sur les coopérations locales portées notamment par une implication bénévole des habitant.e.s, ainsi que sur les dynamiques de mutualisation régionales et nationales. Cela imliquera de s'adapter à un cadre économique contraint lié à la baisse de certaines subventions en 2025 (Conseil Départemental du Finistère et SACEM, à l'augmentation structurelle des charges de fonctionnement, notamment salariales) et des incertitudes pour 2026 au moment de la rédaction de ce projet.

Son action se construira sur ces trois axes d'activités :

- **la diffusion de spectacles au travers d'une programmation dans et hors-les-murs**, **sur 3 Départements, 3 Communautés de communes et une dizaine communes,** incarnée par la saison culturelle itinérante Le Plancher scène du kreiz breizh
- **le soutien à la création** auprès d'équipes artistiques régionales, nationales et internationales
- **la mise en œuvre d'actions culturelles** en direction de différents publics, prioritairement le jeune public

Au regard des évolutions de son territoire et des politiques culturelles qui s'y dessinent par le prisme des Pactes culturels signés entre les collectivités territoriales et l'État, elle agira sur des axes spécifiques afin de continuer à jouer un rôle structurant dans le champ culturel en Centre Bretagne :

→ faire évoluer ses méthodologies de construction de projets pour oeuvrer davantage en faveur des droits culturels de la population du Centre Bretagne

→ renforcer l'inscription territoriale sur 3 Départements (Morbihan, Côtes d'Armor et Finistère) et prioritairement sur 2 EPCI (Roi Morvan Communauté et Communauté de Communes du Kreiz Breizh) par une diffusion de spectacles hors et dans les murs

→ gagner en cohérence dans le champ de l'action culturelle par la mise en œuvre de parcours s'appuyant sur les 3 piliers de l'EAC : l'acquisition de connaissance ; la pratique artistique et scientifique ; la rencontre avec les œuvres, les lieux de culture et les artistes et autres professionnels

→ poursuivre notre politique de soutien à la création majoritairement auprès des équipes artistiques régionales, mais aussi nationales voire internationales

→ prendre en compte les grands enjeux contemporains de transition écologique (en référence au plan du ministère de la Culture défini par le Cadre d'Actions et de Coopération pour la Transformation Écologique - CACTÉ) et sociétale (égalité professionnelle, lutte contre les Violences et Harcèlement Sexistes et Sexuelles – plan VHSS du ministère de la Culture)

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

1. ACTIVITÉS

1.1 Objectifs artistiques

La Grande Boutique est dirigée par la Secrétaire Générale Perrine Lagrue depuis 2017 : elle dispose d'une complète autonomie de programmation et de gestion confiée par le Conseil d'Administration de l'association. Elle est assistée par une équipe salariée compétente et complémentaire.

Rappel de la ligne artistique :

- Les musiques populaires de Bretagne et du monde constituent le fil rouge de la programmation et de notre politique de soutien à la création. Elle contribue à une diversité culturelle en mouvement, en allant se nourrir du côté des musiques jazz, improvisées, actuelles, expérimentales...

- La pluridisciplinarité orientée principalement vers la danse et les arts plastiques par le soutien et l'invitation à des créations transdisciplinaires fait partie de l'ADN de La Grande Boutique. Plus occasionnellement, le cirque, les arts de la rue, le théâtre, la poésie, le cinéma... sont aussi des disciplines qui viennent ouvrir des espaces artistiques multiples et toucher différents publics.

- La promotion de démarches artistiques innovantes d'artistes professionnel.le.s de notoriété régionale, nationale et internationale, en cultivant un goût pour la découverte et l'émergence. La Grande Boutique se conçoit comme un lieu d'expérimentation, encourageant la prise de risque artistique.

- Une programmation en direction des jeunes publics, auxquels nous portons une attention particulière.

Objectifs généraux :

→ le soutien à l'avant-garde et l'innovation artistique des artistes de référence comme de ceux émergents, dans le champ des musiques populaires de Bretagne et du monde, du jazz / musiques improvisées / musiques expérimentales

→ le décloisonnement des publics par la diffusion et le soutien à la création orientées, outre la musique, vers la danse et les arts plastiques

→ une valorisation de ces musiques et de la pluridisciplinarité dans nos actions en direction des jeunes publics

Objectifs provenance des artistes sur les 4 prochaines années :

→ 50 à 60% artistes régionaux programmés
→ 20 à 30% artistes nationaux
→ 10 à 20% artistes internationaux
→ 30% artistes émergents, 70% artistes confirmés

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

La Grande Boutique continuera de s'inscrire dans la promotion d'artistes émergents, régionaux et nationaux, afin de garantir un renouvellement générationnel et artistique. Elle programmera majoritairement des artistes issus des musiques du monde et du jazz de notoriété nationale, voire internationale.

La programmation dite de têtes d'affiches reposera sur des équipes artistiques qui connaissent une carrière nationale et/ou internationale (3 à 5 par saison). Par ailleurs, certaines traditions musicales du monde bénéficient d'une attractivité de part le caractère exceptionnel de leur diffusion en France et la qualité musicale proposée, et constituent ainsi des têtes d'affiches dans notre programme de saison.

Objectifs de diffusion pluridisciplinaire :

→ pluridisciplinarité danse / arts plastiques / musique : 2 à 3 créations pluridisciplinaires diffusées + un temps fort « Les Endimanchés » par an
→ arts plastiques : 3 à 4 expositions par an
→ cinéma : 1 à 2 documentaires par an, 1 à 2 ciné-concerts sur les 4 ans

Ajout :
→ autres disciplines (cirque, arts de rue) : 1 à 2 spectacles par an

La Grande Boutique conservera ainsi son rôle de diffusion de disciplines peu représentées sur le territoire notamment la danse, en poursuivant sa coopération avec le Centre de Développement Chorégraphique National « Danse à tous les étages » au travers du festival itinérant Nomadanse.

Elle encouragera la visibilité d'artistes plasticiens régionaux et nationaux dans le cadre des Endimanchés, temps fort en décembre centré autour d'une installation d'art contemporain assortie de performances artistiques danse et musique principalement. Elle s'appuiera sur le centre d'art contemporain itinérant en Centre Bretagne La Fourmi-e (Rostrenen – 22), pour identifier les artistes invités et déployer des actions de médiation culturelle.

Elle fera la promotion des artistes plasticiens locaux lors des expositions invitées dans ses murs.

Elle restera attentive à mettre en valeur la musique à l'image et les cultures musicales qu'elle défend par la programmation d'au moins 1 ciné-concert pendant les 4 ans et des projections occasionnelles de documentaires dans les cinémas du territoire.

En vue d'élargir les publics, La Grande Boutique programmera occasionnellement des spectacles relevant des arts de la rue et du cirque, afin d'investir les espaces publics et toucher davantage le public familial. Elle s'appuiera notamment sur les structures ressources en région : Le Fourneau, Centre National des Arts de la rue à Brest (29) et le Carré Magique, Pôle National Cirque à Lannion (22).

1.2 Diffusion : la saison culturelle itinérante dans et hors-les-murs

Objectifs de volume de diffusion et de fréquentation de la saison Le Plancher au regard des volumes pratiqués les 4 dernières années :

→ environ 35 spectacles et 40 représentations dont 20 à 25 hors-les-murs par an
→ entre 2 800 et 3 400 spectateurs par an

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

La Grande Boutique maintiendra l'objectif initial de la précédente convention en volume de spectacles et de représentations.

Si nous souhaitons accroître la fréquentation publique, au regard des 4 années passées et de la précarisation de la population du Centre Bretagne, nous souhaitons maintenir un objectif réaliste de fréquentation à savoir un volume s'inscrivant dans une fourchette identique aux 4 années précédentes de 2800 à 3400 spectateurs par an, plutôt que de fixer un objectif fixe.

Objectifs de répartition territoriale :

→ Répartition majoritaire **de la diffusion sur Roi Morvan Communauté et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh en relation avec les Pactes Culturels signés avec l'Etat, la Région Bretagne et les Départements des Côtes d'Armor et du Morbihan** :

- 50 % par an des 40 représentations sur Roi Morvan Communauté : 30% à Langonnet (dans et hors les murs) et 20% dans d'autres communes de la communauté de communes
- 30% sur la Communauté de Communes du Kreiz Breizh
- 20% sur Poher Communauté
- diffusion sur 10 communes en moyenne, sur 3 Communautés de communes et 3 Départements chaque année

Les communes récurrentes chaque année seront les mêmes que celles parcourues entre 2022 et 2025 :

Côté Morbihan / Roi Morvan Communauté (RMCOM)

- Langonnet - 1800 habitants – La Grande Boutique (jauge : 50), salle des fêtes (jauge : 240 à 730), médiathèque (jauge : 45), place plantée, Vallée de St Maur
- Gourin - 3800 habitants – salle des fêtes (jauge 350), parc de Tronjoly, cinéma Jeanne d'Arc (jauge : 120)
- Ploërdut – 1300 habitants – salle des fêtes (jauge : 300)

Côté Côtes d'Armor / Communauté de Communes du Kreiz Breizh (CCKB)

- Kergrist-Moëlou – 650 habitants – salle des fêtes (jauge : 200)
- Rostrenen – 3200 habitants – salle des fêtes (jauge : 300 à 700), Garaj Duro (nouveau lieu depuis 2025 - jauge : 130), Ciné Breiz (nouveau lieu depuis 2024, jauge : 200)
- Lanrivain – 450 habitants – site de St Antoine
- Paule – 400 habitants – Café concert L'Eldorado (jauge : 40)

Côté Finistère / Poher Communauté

- Poullaouën – 1500 habitants – salle des fêtes (jauge : 200 à 600)
- Carhaix – 7300 habitants – Espace Glenmor (jauge : 500), cinéma Le Grand Bleu (jauge : 200), Maison de l'Enfance (jauge : 60)

Nous maintiendrons les partenariats inscrits sur ces communes mais avec un volume de programmation légèrement moindre (ex : 2 programmations à Kergrist-Moëlou au lieu de 3) pour nous permettre d'explorer de nouveaux territoires resserrés autour de communes qui ne

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

bénéficient pas de propositions culturelles professionnelles, principalement sur RMCOM et la CCKB, dont les Pactes Culturels sont moteurs en ce sens. Cet effort sera moins marqué sur Poher Communauté, qui d'une part bénéficie du rayonnement du centre culturel Espace Glenmor sur cet EPCI, et qui d'autre part n'a pas la compétence culturelle, induisant des stratégies de développement culturel moins lisibles.
Le volume de programmation restera donc stable pendant les 4 années de la convention, nos projections budgétaires ne nous permettant pas d'envisager une augmentation du nombre de spectacles diffusés chaque année.

Entre 2026 et 2029, au cours des 4 années de la convention, nous envisageons des programmations dans 1 à 3 nouvelles communes citées ci-dessous :
Plounévez-Quintin (CCKB - 22) – 1000 habitant.e.s
Trébrivan (CCKB – 22) – 800 habitant.e.s
Le Faouët (RMCOM – 56) - 2800 habitant.e.s
Le Saint (RMCOM – 56) – 600 habitant.e.s
Spézet (Communauté de Communes de Haute Cornouaille – 29) – 1700 habitant.e.s

Ces choix sont liés à la présence d'équipements sur ces territoires, dont nous devons vérifier l'adaptabilité à ce jour. Il s'agit principalement de salles des fêtes, dont les jauges sont comprises entre 150 et 250 personnes.

Pour cela, en prenant appui sur les dynamiques d'interconnaissance à l'échelle intercommunale, il nous faudra prendre le temps de la rencontre avec d'éventuels partenaires locaux implantés dans ces communes et définir les pistes de programmation adaptées aux équipements identifiés. D'autres pistes de lieux de diffusion apparaîtront sans doute au cours de cette prospective. Pour ces raisons, nos interventions dans de nouvelles communes interviendront à partir de la saison 2026-2027.

Rappelons que La Grande Boutique s'appuie fortement sur l'implication des bénévoles dans la mise en œuvre de ses actions, afin de permettre aux habitant.e.s de "s'approprier" le projet, d'être acteur de son territoire.

1.3 Une attention spécifique en direction du jeune public et des familles

Objectifs :

→ 5 spectacles jeune public par an, soit entre 9 et 12 représentations dont 4 à 6 scolaires, et 5 à 6 séances familiales (dont 2 destinées à la petite enfance), touchant un public de 600 à 700 enfants de 0 à 14 ans
→ 1 co-production de création par an, diffusée dans le cadre de la saison
→ 1 tournée par an mutualisée en concertation avec d'autres acteurs régionaux

Nous conservons la volonté de maintenir une programmation jeune public en direction des familles, avec des spectacles adaptés à chaque âge de l'enfance. Ceci afin que les enfants puissent partager avec leurs parents l'expérience sensible du spectacle vivant, et pas uniquement dans le cadre scolaire.

Cela donnera lieu à des séries qui associeront séances scolaires et séances tout public, auxquelles nous pourrons convier les centres de loisirs. Le nombre de représentations lors des séries varie chaque année selon les jauges induites par les spectacles programmés, ce qui conduit à inscrire une fourchette dans nos objectifs.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

Nous conserverons ainsi le volume de programmation jeune public actuel, sur les 3 EPCI avec un renforcement sur la CCKB et RMCOM qui ont inscrit cet enjeu comme un axe fort dans les Pactes Culturels soit :

- 2 à 3 représentations en Finistère – Poher Communauté (ou autre EPCI)
- 3 à 4 représentations en Côtes d'Armor – CCKB
- 4 à 5 représentations en Morbihan – RMCOM

Nous poursuivrons notre soutien à la création jeune public dans le champ musical mais aussi associé à d'autres disciplines, par la diffusion de créations et un apport financier en co-production par an pour 1 création régionale.
Nous continuerons de coopérer à l'échelle régionale pour mutualiser des tournées et co-produire des créations, en s'appuyant sur le réseau jeune public régional ANCRE.

1.4 Un temps fort en remplacement du festival Le Plancher du Monde ?

Pour des raisons économiques liées au contexte inflationniste et à une baisse de certaines subventions (Finistère, SACEM) ces 3 dernières années, notre festival Le Plancher du monde a été mis en suspens en 2025. Nous avons évoqué courant 2025 notre souhait de repenser ce temps fort dans une version encore plus réduite, en recentrant cette action vers la co-construction avec les habitant.es de Langonnet. Cependant, les perspectives budgétaires étant trop incertaines à ce stade, nous ne pouvons nous engager pour les 4 années à venir sur un temps fort de fin de saison, même modeste. En ces temps d'austérité budgétaire, l'association fait le choix de préserver prioritairement son action culturelle à l'année sur le territoire du Centre Bretagne, plutôt que de maintenir un festival sur un territoire déjà fortement doté en évènementiels sur cette période printemps-été.

Nous gardons cependant l'objectif de travailler à l'ouverture et à la co-construction de nos activités avec les habitant·es de Langonnet par le prisme de l'EAC. Par ailleurs, Les initiatives d'évènementiels prises par RMCOM dans le cadre du Pacte Culturel pourraient rejoindre cet objectif, en nous associant à la programmation et/ou à l'organisation de ces évènements.

Par ailleurs, des collaborations avec des festivals régionaux (Le Grand Soufflet - 35, Rage Sacrée – 35 et 56, Festival Sonic – 29....) pourraient donner lieu à des temps forts qui intègreront la programmation de la saison culturelle.

1.5 Le soutien à la création

→ Évolution : au moins 2 résidences de création hors-les-murs par an sur le territoire du Centre-Bretagne (équipes régionales, nationales ou internationales, dans le champ du jeune public, des musiques de Bretagne et du monde et du jazz)
→ 5 à 6 créations par an soutenues par un apport en co-production assorti d'un accueil en résidence et d'un pré-achat dont 1 création transdisciplinaire et 1 création jeune public (équipes artistiques régionales et nationales)
→ en moyenne 5 pré-achats par an (équipes artistiques régionales et nationales)
→ la mise à disposition gratuite pour environ 5 équipes artistiques (principalement régionales) par an

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

→ développer les co-productions à l'échelle nationale afin de favoriser les rencontres artistiques et la circulation des artistes bretons hors de la région
→ 1 co-production jeune public par an en s'appuyant sur le réseau ANCRE

Nous organiserons au moins 2 résidences de création hors-les-murs au lieu de 3 comme annoncé dans la précédente convention : le dispositif logistique et technique que cela implique pose de réelles limites financières et humaines à leur organisation. Il nous faut donc rationaliser les moyens mis sur cet axe.

Ainsi, avec ces résidences de création hors-les-murs, nous garantirons une présence artistique de proximité sur les 2 EPCI prioritaires (RMCOM et CCKB), dans des équipements adaptés type salle des fêtes comme à Ploërdut (56) et Kergrist-Moëlou (22), la nouvelle salle de concert Garaj Duro à Rostrenen (22) ouverte au printemps 2025, ou encore d'autres lieux atypiques (sites naturels, partimoniaux...). Ces résidences occasionneront des actions culturelles (répétitions publiques, ateliers, rencontres).

En 2026 :
- mars : résidence de création et actions culturelles de la création Ouaga 2000 (Armada production) à Ploërdut – 56
- mars : résidence de création d'Antti Paalanen et Kristina Kuusisto (Finlande) au Garaj Duro à Rostrenen-22, dans le cadre du festival / stage Plié Déplié, organisé par Muut productions

Nous entamons une réflexion autour de ces autres lieux « non dédiés » et originaux. Nous investissons habituellement 1 fois par an le site naturel de la Vallée de St Maur à Langonnet (56) ainsi que le hameau de St Antoine à Lanrivain (22). Les créations invitées sur ces sites naturels touchent généralement à la danse et à la musique. Nous maintiendrons notre présence sur ces 2 sites dans notre projet d'activité pour les 4 prochaines années.

Nous travaillons à identifier de nouveaux espaces de résidence et de représentations à proximité des salles des fêtes que nous investissons, dans l'idée d'étoffer la diffusion d'un concert par des propositions artistiques adaptées à l'extérieur, à l'espace public, avec une ouverture vers d'autres disciplines comme le cirque et les arts de la rue.

Concernant notre soutien à la création, 5 à 6 créations (dont les résidences hors-les-murs) seront soutenues avec des apports en co-production minimum de 2000€. Dans la poursuite de la coopération soutenue que nous avons développée les 4 dernières années, nous pérenniserons les partenariats acquis avec les structures labellisées régionales et nationales, que nous détaillerons dans le point ci-après concernant la coopération qui s'inscrit dans le cadre du plan ministériel « Mieux produire, mieux diffuser ».

Comme évoqué plus haut, nous continuerons de soutenir la création jeune public dans le champ musical par des apports en co-production, accueils en résidence, pré-achats, en s'appuyant sur la coopération avec nos partenaires régionaux du réseau ANCRE.

1.6 Education Artistique et Culturelle et actions culturelles

Objectifs généraux de développement :

→ évolution des projets vers des formats « parcours » : acquisition de connaissance + pratique artistique + rencontre avec les œuvres, les lieux de culture

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

et les artistes et autres professionnels

→ mettre en œuvre des actions qui croisent des publics divers (enfants, familles, personnes âgées, personnes en situation de handicap...)

→ identifier et proposer des actions à des établissements scolaires qui développent peu l'action culturelle et artistique

1.6.1 Objectifs quantitatifs avec les établissements scolaires

→ Séances scolaires hors-les-murs : 5 à 7 représentations scolaires (principalement en direction des écoles maternelles et primaires) par an soit environ 600 enfants concernés, sur les 3 départements

→ 1 résidence en milieu scolaire tous les ans (20 à 40h d'interventions) en alternance sur les EPCI CCKB et RMCOM, dont 2 dans les écoles et 2 dans des collèges et/ou lycées du Centre Bretagne pour des groupes d'environ 30 éléves

Adaptation d'objectifs d'EAC dans les écoles :
→ construction de parcours en lien avec la programmation et les résidences de création :
1. réalisation de dossiers pédagogiques fournis aux enseignants et présentés par notre chargée de médiation culturelle
2. rencontre avec les œuvres et les artistes lors de répétitions publiques, de séances scolaires, de séances tout public, et de résidences de création
3. ateliers de pratiques artistiques au sein de l'école ou dans d'autres lieux culturels ou extérieurs

Objectif d'EAC en direction des collèges et lycées :
→ maintien des partenariats avec les collèges de Guéméné sur Scorff et du Faouët (56): 2 à 3 rencontres avec les artistes assorties d'1 atelier de pratique artistique, sortie à au moins 1 concert pour 50 élèves environ
→ des interventions ponctuelles dans d'autres collèges du territoire et 1 résidence en milieu scolaire en collège sur les 4 ans
→ développement d'interventions dans les lycées : des interventions ponctuelles et 1 résidence en milieu scolaire sur les 4 ans.

Soit environ 10 à 12 actions en direction des établissements scolaires chaque année pour 700 élèves

Le programme de séances scolaires sera établi en concertation avec nos partenaires locaux sur chaque EPCI :

- le Centre d'Animation Pédagogique et le service enfance jeunesse de RMCOM (56)
- l'association Galipette à la Maison de l'Enfance de Carhaix (29)
- la Fiselerie à Rostrenen (22)

ou en libre programmation à Kergrist-Moëlou (22) et Langonnet (56).

Il sera destiné de la petite enfance jusqu'aux adolescents (collégiens et lycéens). Néanmoins, cette programmation s'adresse majoritairement aux écoles primaires. Nous souhaitons inscrire 1 spectacle en séance scolaire dédié aux collégiens et lycéens chaque année dans notre programmation, et inviter les collèges et lycées à assister aux concerts tout public dans les différents lieux de diffusion du territoire en soirée ou en organisant une séance sur le temps

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

scolaire.

Nous souhaitons conserver notre partenariat avec les collèges Émile Mazé de Guéméné sur Scorff 56) et Sainte-Barbe au Faouët (56), en lien avec l'école de musique du Pays du Roi Morvan (RMCOM - 56), afin d'enrichir les approches pédagogiques des enseignants en musique par l'expérience de la pratique artistique, la rencontre avec les artistes, et la rencontre avec les œuvres et les professionnels du spectacle vivant lors de la sortie au spectacle. En cela, nos actions développées dans ces collèges s'inscrivent dans une logique de parcours co-construits avec les enseignant.e.s.

Comme exprimé plus haut, et afin de toucher un plus large public scolaire que celui des écoles maternelles et primaires, nous souhaitons initier au moins 2 résidences scolaires sur les 4 attendues entre 2026 et 2029, en direction de collèges ou lycées, en s'appuyant sur le Pass Culture et les dispositifs de financements départementaux et régionaux.

Ces résidences en milieu scolaire interviendront principalement sur RMCOM et la CCKB, afin de s'inscrire dans les orientations des Pactes Culturels en cours, qui placent l'Éducation Artistique et Culturelle comme un pilier des politiques culturelles en cours de définition sur ces deux EPCI.

1.6.2 Évolution des objectifs en direction des personnes en situation d'éloignement social et culturel :

→ poursuivre les partenariats avec les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) de Rostrenen (22) et Carhaix (29) intervenant auprès de publics en situation de handicap ou d'exclusion sociale (22) et le Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS) de Carhaix (29) – 3 actions par an pour 30 personnes environ
→ identifier de nouveaux partenaires pour la mise en œuvre d'1 projet Culture Santé tous les 2 ans en rotation sur les 2 EPCI prioritaires RMCOM et CCKB
→ prospective pour identifier 1 autre partenaire du champ social sur le territoire d'RMCOM

Au regard des caractéristiques socio-économiques de notre territoire (niveau de pauvreté important, emploi précaire, frein à la mobilité...), nous avons à cœur de travailler au lien social au travers d'actions culturelles en transversalité avec d'autres secteurs professionnels. Les Pactes Culturels signés sur la CCKB et RMCOM font émerger de l'envie et vont être facilitateurs dans l'interconnaissance entre acteurs de différents secteurs.

Aussi, nous nous fixons comme objectifs principaux la pérennisation de nos partenariats actuels : le GEM de Rostrenen (CCKB – 22), et les GEM et CDAS de Carhaix (Poher Communauté – 29).

En lien avec le Pacte culturel de RMCOM (56), nous allons prospecter un nouveau partenaire du champ médico-social sur cet EPCI, notamment l'Espace de Vie Sociale d'RMCOM (56), créé en 2024 et installé à Guéméné sur Scorff (56). C'est un espace réservé aux habitant.e.s qui le souhaitent pour se rencontrer, échanger, créer du lien social dans les 10 communes du secteur. Ce projet est itinérant afin de permettre un maillage du territoire. Chaque action est accompagnée par une animatrice nouvellement recrutée pour ce projet. Nous proposerons le même type d'actions qu'aux GEM et CDAS.

Nous proposerons 1 projet type Culture Santé (financement DRAC et/ou Département du Morbihan) tous les 2 ans en rotation sur les 2 EPCI prioritaires, en lien avec d'autres acteurs que ceux pré-cités afin d'élargir notre inscription territoriale. Nous priviligierons des structures médico-sociales qui n'ont pas ou peu eu l'occasion de mener des projets artistiques ces dernières années.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

Nous proposerons aux personnes accompagnées par ces structures des sorties aux spectacles à tarif préférentiel ou gratuitement, des visites d'expositions, des rencontres et interventions artistiques ponctuelles dans le cadre de leurs programmes d'activités.

Ces dispositifs ont vocation à croiser les publics (personnes âgées, personnes en situation de handicap, scolaires notamment les lycéens...). Ils s'inscriront dans des projets plus longs, qui gagneront en cohérence et en qualité auprès des bénéficiaires.
→ au moins 1 projet par an devra permettre ce croisement des publics.

1.6.3 Objectifs dans le champ de la transmission et de la formation, en partenariat avec les écoles de musiques du territoire et l'association Drom

→ 3 à 5 répétitions publiques réparties entre les différents lieux de diffusion sur les 3 EPCI (Espace Glenmor à Carhaix - 29, Salle Lein Roch à Kergrist-Moëlou - 22, et Espace Koed Noz à Ploërdut - 56)
→ l'invitation d'ensembles amateurs de l'Ecole de Musique de Roi Morvan Communauté dans le cadre de la saison culturelle itinérante
→ organisation de 1 à 2 master-classes (3h) et/ou 1 stage (1 à 2 journées) chaque année en direction des adhérents des 4 écoles de musique du Centre Bretagne, notamment avec les artistes de référence nationale et internationale que nous accueillerons dans notre programmation, et en collaboration avec Drom (organisme de formation sur les musiques modales)
→ être partenaire de Drom dans le cadre de Kreiz Breizh Akademi - KBA (cursus de formation et de création pour 10 stagaires à chaque promotion) par l'accueil de séminaires, être relais d'information auprès des musiciens des formations proposées

Adaptation :

→ **interroger notre capacité à porter tous les 4 ans la production déléguée de la création issue de la formation KBA (prochaine création KBA#12 en 2029)**

De manière générale, nous continuerons à coopérer avec les écoles de musique du territoire afin d'encourager les actions qui favorisent la rencontre et le croisement entre artistes amateurs, semi-professionnels et professionnel.les.

Rappel des écoles de musique en présence sur le territoire centre-breton :

- Ecole de musique de Roi Morvan Communauté au Faouët (56) - RMCOM
- École de musique, de danse et de théâtre du Kreiz Breizh à Rostrenen (22) - CCKB
- École de musique du Poher à Carhaix (29) – Poher Communauté
- École de musique Korn Boud à Spezet (29) – Communauté de Communes de Haute Cornouaille

Nous continuerons à :
- proposer des tarifs préférentiels aux adhérents de ces établissements
- programmer des ensembles amateurs issus de ces établissements
- proposer des temps de rencontres lors des balances des groupes programmés, ou lors de sorties de résidences publiques
- proposer des ateliers découvertes type master classes
- mutualiser du matériel et du personnel
- mutualiser la communication d'évènements culturels

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

Concernant l'organisme de formation professionnelle Drom, notre partenariat est ancien et a contribué à la formation de plus de 150 artistes ces 20 dernières années dans le champ des musiques modales. Les actions pilotées par Drom telles que la formation et la création Kreiz Breizh Akademi, les stages en France et à l'étranger, et, depuis 2024, le Parcours Musiques Modales, participent à une montée en compétences et en créativité de toute une génération d'artistes de Bretagne et d'ailleurs.
Il est donc pour nous essentiel de continuer à soutenir cette démarche en facilitant l'accès à nos locaux et notre matériel pour la mise en œuvre de ces actions de formation. Nous continuerons à travailler en réciprocité : les artistes que nous programmerons viendront nourrir les temps de formations, et inversement, les artistes intervenants seront occasionnellement invités dans nos programmations.
La poursuite du portage en production déléguée des créations des collectifs Kreiz Breizh Akademi nous interroge au regard de la difficulté à boucler le budget de production de la création de KBA#10 en 2025. Cela donnera lieu à une concertation avec Drom, en vue de redéfinir notre accompagnement de la production KBA#12 en 2029 en tant que simple co-producteur et lieu d'accueil des résidences. Drom envisage d'intéger l'activité de production et de diffusion des créations KBA à son activité.

Nous n'avons pas reconduit l'objectif lié à un partenariat avec l'enseignement supérieur et notamment le Pont Supérieur qui est actuellement en évolution et questionnement sur son projet suite au désengagement du Conseil Régional des Pays de la Loire. Nous souhaitons malgré tout rester un lieu ressource pour les conservatoires de la région et l'enseignement supérieur, et répondre positivement à des étudiant.e.s qui solliciteraient notre accompagnement.

2. UNE ACTION EN CONSCIENCE DES GRANDS ENJEUX CONTEMPORAINS

La Grande Boutique inscrit son action en conscience des grands enjeux auxquels notre société contemporaine doit faire face. Le secteur culturel doit se mobiliser pour s'engager dans ces enjeux touchant au bien-vivre ensemble, à la dignité des personnes, et à la transition écologique.

Objectifs :

→ Un projet culturel de territoire au regard des droits culturels :

Si le projet de La Grande Boutique s'est érigé sur des principes d'itinérance et de construction collective et participative, il doit continuer à interroger ses processus de travail et ses formats d'action, pour garantir une meilleure prise en compte des droits culturels de la population du territoire centre-breton.

Suite à l'accompagnement d'une consultante extérieure spécialisée dans les droits culturels et les transitions début 2025 afin d'interroger notre projet culturel de territoire par le prisme des droits culturels, nous mettrons en place pour la période à venir :

- des formations à la mise en œuvre des droits culturels pour l'équipe salariée et notamment notre nouvelle chargée de médiation dès 2026
- si possible, une visite apprenante pour l'équipe salariée dans 1 autre structure culturelle inspirante tous les 2 ans en Bretagne ou hors région
- une prospection vers les habitant.e.s du territoire, prioritairement à Langonnet, pour envisager la co-construction d'actions culturelles, dès 2026
- une évolution de notre gouvernance participative avec une meilleure inclusion et formation

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

des bénévoles dès 2026
- une auto-évaluation annuelle en s'appuyant sur notre consultante extérieure lors d'1 journée de travail par an

→ Contribution à la transition écologique : un nouveau référentiel le CACTÉ

La Grande Boutique accompagnera la transition écologique et le développement durable en déployant une méthologie s'appuyant sur le Cadre d'Action et de Coopération pour la Transition Écologique (CACTÉ) conçu par le ministère de la Culture. C'est un outil pensé pour accompagner les acteurs dans cette démarche. Il est obligatoire pour les structures ayant signé un document de contractualisation de trois ans ou plus.

Sur la base de ce référentiel, nous proposons en annexe une feuille de route qui balise nos engagements en faveur de la transition écologique.
Dans cette annexe, La Grande Boutique développe son engagement méthodologique :
- Former l'équipe de la structure
- Présenter un plan d'action pluriannuel et une méthodologie de suivi dans la durée
- Définir une méthode de travail permettant d'associer l'ensemble de l'équipe et le Conseil d'Administration.
- Prévoir des actions d'information de sensibilisation et de mobilisation autour des actions engagées
- Construire des partenariats relatifs aux engagements pris

Nous avons aussi déterminé les deux engagements thématiques et un plan d'action avec des leviers et des mesures proposées sur le temps de la convention à 4 ans à savoir :

- l'engagement n°4 : l'alimentation responsable
- l'engagement n° 7 : la communcation responsable

Le CACTÉ fournit des outils d'auto-diagnostic qui nous permettront de mesurer plus finement l'impact écologique de nos activités et de notre fonctionnement. Les ressources fournies également par le Collectif des festivals enrichiront notre démarche.

→ vers l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans le secteur musical :

Nous resterons engagés pour une meilleure représentation des femmes sur nos scènes et dans l'ensemble des actions que nous déployons dans le champ de la création et des actions culturelles.

De 2026 à 2029, nous travaillerons à :
- tendre vers un ratio de 50% de femmes sur scène chaque année par une programmation mettant en valeur des formations aux leads féminins ou mixtes, ou des formations exclusivement féminines
- conserver ce même ratio dans notre politique de co-production auprès de créations aux leads féminins ou mixtes, ou de formations exclusivement féminines
- tendre à une stricte égalité dans le champ de nos actions culturelles chaque année

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

- contribuer aux enquêtes et consultations mises en œuvre par HF Bretagne
- maintenir une parité dans notre Conseil d'Administration (actuellement 7 femmes et 6 hommes)

→ Nouveau plan de lutte contre les Violences et Harcèlement Sexiste et Sexuel :

En lien avec le nouveau plan de lutte contre les VHSS pour 2025 à 2027, nous mettrons en place d'ici 2026 :

- 1 formation à destination des bénévoles, du CA et de l'ensemble de l'équipe salariée pour une mise à jour des obligations, ressources, outils, et actualiser les protocoles de prévention que nous avons rédigés en 2022.
- nous ferons évoluer notre signalétique pour mieux informer le public et porter à la connaissance de toutes et tous les contacts de la cellule de signalement d'AUDIENS ainsi que ceux du dispositif de soutien psychologique de l'Institut d'Accompagnement Psychologique et de Ressources (IAPR).
- Nous aurons une vigilance particulière en direction des intervenants auprès de mineurs dans le cadre des actions culturelles développées.

Le détail et la mise en œuvre de ces engagements et actions sont développés en annexe de ce document.

3. LES COOPÉRATIONS À L'ÉCHELLE LOCALE, RÉGIONALE ET NATIONALE

3.1 À l'échelle du Centre Bretagne

→ oeuvrer à notre **intégration dans les Pactes Culturels de la CCKB et RMCOM**
→ poursuivre notre intervention hors-les-murs notamment lors de résidences de création territoriales et de projets d'actions culturelles
→ expérimenter de nouvelles coopérations dans les parcours d'actions culturelles et de diffusion
→ diversifier les lieux de diffusion

La coopération à l'échelle locale s'inscrit sur les 3 EPCI et les 3 Départements précédemment cités. Elle s'incarne par la mise en réseau et la mutualisation de moyens humains, financiers et matériels principalement avec des acteurs culturels du centre Bretagne et des municipalités. La Commission Culture du Pays Centre Ouest Bretagne à laquelle nous participons ainsi que l'émergence des Pactes culturels favorisent l'interconnaissance sur notre territoire et encouragent les démarches coopératives.

Ainsi, la coopération à l'échelon local touche l'ensemble de nos axes de travail :

1/ La diffusion hors les murs avec des partenaires associatifs du Centre Bretagne, des acteurs de l'enfance et de la jeunesse, des municipalités impliquées dans le développement culturel de leur commune.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

De 2026 à 2029, nous poursuivrons les partenariats avec nos partenaires historiques, sous forme de co-réalisations de spectacles et expositions :

- Espace Glenmor à Carhaix (29) - musique
- Association Galipette à la Maison de l'Enfance à Carhaix (29) - spectacles jeunes publics
- Association Dañs Tro à Poullaouen (29) - musique
- Cie des Musiques Têtues à Rostrenen (22) - musique
- Association La Fiselerie à Rostrenen et Kergrist – Moëlou (22) – musique et spectacles jeunes publics
- Association La Foumi-e à Rostrenen (22) – arts visuels
- Association Lieux Mouvants (22) – danse et musique
- Centre d'Animation Pédagogique de Roi Morvan Communauté (56) – spectacles jeunes publics
- Et les associations des cinémas de Carhaix (29), Gourin (56), Rostrenen (22) et Callac (22) – ciné-concerts, documentaires

Nouveautés à partir de 2026 :

Nous entamons dès 2026 un nouveau partenariat avec Muut Productions à Rostrenen (22) créée à l'initiative de Yann Le Corre, accordéoniste. Elle propose des évènements culturels dans les fermes associés à la gastronomie locale, ainsi qu'un temps fort autour de l'accordéon « Plié déplié » à Rostrenen. Nous diffuserons un concert en co-réalisation lors de cet événement en mars 2026.

Comme exprimé précédemennt, nous continuerons de prospecter pour investir 1 à 3 nouvelles communes sur les 4 années de la convention, prioritairement sur RMCOM et la CCKB, en identifiant aussi de nouveaux partenaires de diffusion locaux.

2/ L'action culturelle restera un terrain de coopération avec les établissements scolaires, les écoles de musique et les structures du champ social et du champ médico-social. Ces partenariats seront des points d'appui pour la mise en œuvre des résidences territoriales hors-les-murs.

Nous poursuivrons nos partenariats avec :

→ Écoles de musiques
- Ecole de musique de Roi Morvan Communauté au Faouët (56)
- École de musique, de danse et de théâtre du Kreiz Breizh à Rostrenen (22)
- École de musique du Poher à Carhaix (29)
- École de musique Korn Boud à Spezet (29)

→ structures du champ social et médico-social
- le Groupe d'Entraide Mutuelle à Rostrenen – GEM (22)
- le Groupe d'Entraide Mutuelle à Carhaix – GEM (29)
- le Centre d'Action Sociale à Carhaix - CDAS (29)

Nous développerons nos partenariats avec :
- les collèges et lycées de RMCOM et de la CCKB
- l'Espace de Vie Sociale de RMCOM (56)
- le Groupe d'Entraide Mutuelle à Carhaix – GEM (29)
- l'EHPAD de Plouray (56)

3/ La création : nous resterons attentifs aux créations portées par les structures artistiques professionnelles du Centre Bretagne, par des accueils en résidence, des apports en co-production

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

et par la diffusion de ces créations dans le cadre de notre saison, notamment avec les 2 structures de production ci-dessous :

- Compagnie des Musiques Têtues à Rostrenen (22) – collectif d'artistes de musique traditionnelle et contemporaine - compagnie conventionnée DRAC Bretagne
- Muut Productions à Rostrenen (22) – voir ci-dessus

3.2 La coopération régionale

La Grande Boutique s'inscrit dans des coopérations en création et diffusion avec les structures culturelles régionales qu'elle a renforcé depuis 2022 . Elle participe en cela au plan du ministère de la culture « Mieux produire, mieux diffuser », qui vise à redéfinir l'équilibre entre production et diffusion, en s'appuyant notamment sur des coopérations et mutualisations dans une logique de transition écologique par ailleurs.

Objectifs :

→ maintenir les partenariats avec les Scènes Nationales, les SMAC, les SCIN, les CDCN, les centres culturels et festivals spécialisés dans nos esthétiques musicales et disciplines travaillées (danse, art plastiques, théâtre et arts associés)
→ mutualisation sur tournées d'artistes nationaux et internationaux
→ 3 à 5 co-productions avec d'autres acteurs régionaux par an
→ 3 à 5 pré-achats par an

Tel que décrit dans le bilan de la convention précédente, La Grande Boutique a su développer des coopérations durant les 4 dernières années avec de nombreux partenaires régionaux en terme de co-productions de créations émergentes et en diffusion par la mutualisation de tournées d'artistes nationaux et internationaux. Son adhésion aux réseaux régionaux favorise ces dynamiques coopératives :

- SUPERMAB, espace de coopération des musiques actuelles en Bretagne
- Bretagne(s) World Sounds, collectif d'actrices et acteurs des musiques populaires en Bretagne, co-organisation du festival NoBorder à Brest en partenariat avec Le Quartz - Scène Nationale de Brest et l'association DROM – Kreiz Breizh Akademi
- ANCRE, réseau régional jeunes publics

Elle poursuivra ses coopérations de co-production et diffusion avec les SMAC de Bretagne engagées dans la promotion des musiques du monde et du jazz / musiques improvisées et expérimentales, en particulier avec :

- Echonova – SMAC à St Avé (56)
- Hydrophone – SMAC à Lorient (56)
- Run Ar Puns – SMAC à Châteaulin (29)
- Plages Magnétiques – SMAC jazz et musiques improvisées à Brest (29)
- La Carène – SMAC de Brest (29)
- Bonjour Minuit – SMAC de St Brieuc (22)
- Association Transmusicale - SMAC à Rennes (35)
- La Nouvelle Vague – lieu musiques actuelles à Saint-Malo (35)

Toujours à l'endroit de la création régionale et de la diffusion d'équipes artistiques nationales et internationales, elle maintiendra ses relations priviligiées de coopération (co-production de créations, mutualisation de tournées) avec des scènes et festivals plurisdiciplinaires ou à

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

dominante musique :

- le Quartz - Scène Nationale de Brest (29)
- le Théâtre de Cornouaille - Scène Nationale à Quimper (29)
- le Centre Culturel Le Roudour avec une dominante musiques du monde à St Martin des Champs (29)
- la scène de territoire sur les musiques jazz et improvisées L'Estran à Guidel (56)
- le festival Interceltique à Lorient (56)
- le festival Bordures à Redon (22)
- le festival NoBorder à Brest (29)

Elle se rapprochera du Festival du Grand Soufflet sur les musiques du monde et traditionnelles intervenant sur tout le département d'Île et Vilaine (35), avec qui elle partage une ligne artistique commune, pour envisager des mutualisations de tournées sur la période du festival en octobre et des co-productions.

La perspective de la création d'un Pôle International de Diffusion et de Production dans le champ des musiques de création d'ancrage traditionnel, porté par Le Quartz Scène Nationale de Brest (29, le Théâtre de Cornouaille Scène Nationale de Quimper (29) et l'Opéra de Rennes (35) est enthousiasmante. Dans le cas de sa validation par le ministère de la Culture début 2026, ce pôle favorisera de nouvelles coopérations régionales dans lesquelles La Grande Boutique saura s'inscire.

Elle se rapprochera des autres Scènes nationales de Bretagne notamment La Passerelle à St Brieuc (22) et Les Scènes du Golfe – Scène Conventionnée « art et création » à Vannes (56).

3.2 La coopération nationale

Toujours en lien avec le plan ministériel « Mieux produire, mieux diffuser », La Grande Boutique poursuivra ses efforts pour s'inscrire comme un partenaire essentiel à la coopération dans les champ des musiques du monde, jazz et musiques expérimentales à l'échelle nationale. Pour cela, elle s'appuiera principalement sur les deux réseaux nationaux spécialisés auxquels elle adhère :

- Fédération des Actrices et Acteurs des musiques et danses traditionnelles (FAMDT)
- Zone Franche, le réseau des musiques du monde

Objectifs :

→ co-production de 1 à 2 créations avec des acteurs nationaux (Centres de création, scènes conventionnées ou nationales, festivals) par an
→ 2 à 3 pré-achats d'équipes nationales ou internationales co-produites par nos partenaires nationaux chaque année
→ 2 à 3 tournées d'artistes nationaux et internationaux en partenariat avec des acteurs nationaux (Centres de création, scènes conventionnées ou nationales, festivals) par an
→ participation à des salons et rencontres professionnelles au régional et national chaque année

Ajout :
→ développer notre coopération avec les Scènes Conventionnées nationales, notamment celle relevant de la mention « art en territoire »

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

DIFFUSION : Le nouveau lieu Portevent pilotés par l'association Le Nouveau Pavillon à Nantes (44), Le Pannonica SMAC à Nantes (44), La Cité de la Musique à Marseille (13) seront pérennisés et nous mettrons en œuvre au moins 1 collaboration chaque année avec chacun d'entre eux (co-production et/ou mutualisation de tournée).
Par ailleurs, nous nous appuierons sur la plateforme COOPROG initiée par l'ONDA pour élargir notre réseau national, et favoriser la construction de tournées mutualisées. Cette mutualisation pourra aussi favoriser des aides financières de l'ONDA sur certaines de ces opérations, notamment à l'endroit de la coopération régionale.

CRÉATION : Nous pouvons nous appuyer sur 2 partenariats forts de création.
Le centre de création de musiques traditionnelles CERC à Pau (64) né en 2023 est désormais un partenaire essentiel à la co-production de créations bretonnes. Il sera, avec la Cité de la Musique à Marseille, un lieu ressources pour La Grande Boutique afin de déterminer nos choix d'accompagnement de créations portées par des artistes de Nouvelle-Aquitaine, d'Occitanie, d'Auvergne Rhône-Alpes, et de la région PACA.

La coopération avec les festivals nationaux : nous travaillerons à maintenir nos liens sur des co-productions et programmations communes avec les festivals Détours de Babel de Grenoble (38) en mars-avril, Jazz sous les Pommiers (50) en mai, et le festival Eurofonik à Nantes (44) en mars. Le festival Villes des musiques du monde à Aubervilliers (93) en octobre-novembre constitue une piste de coopération que nous allons explorer dès 2026.

Ainsi, avec ces structures et festivals nationaux, nous nous appuyerons sur le groupe de travail que nous avons constitué au sein de la FAMDT, afin d'actionner le dispositif national de production mutualisée de la DGCA pour 1 création nationale tous les ans si possible.

Enfin, dans les 4 années à venir, nous nous rapprocherons des SCIN « art en territoire » afin d'échanger des expériences de projets et faire émerger des coopérations.

4. VIE ASSOCIATIVE ET FONCTIONNEMENT INTERNE

4.1 Gouvernance et vie associative

Nouveaux objectifs :

→ conforter notre gouvernance collégiale
→ améliorer la participation des bénévoles au projet culturel de territoire

La Grande Boutique est une association - loi 1901 qui garantit des processus démocratiques dans son fonctionnement interne. La gouvernance collégiale mise en place en 2021 a permis d'installer une responsabilité partagée entre les membres du CA et favorise la participation des bénévoles au projet culturel et artistique de La Grande Boutique.

Les 4 prochaines années, nous maintiendrons les commissions réunissant CA et salariées, répartissant les responsabilités entre les 13 co-président.e.s.
Nous créerons des groupes de travail ouverts à tous les bénévoles en fonction des actualités du projet et des évolutions des politiques culturelles. De manière générale, nous expérimenterons des processus qui favorisent une plus grande contribution des bénévoles dans notre projet culturel de

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

territoire : un temps de consultation, des propositions de formations...

4.2 Ressources humaines

Objectifs :

→ maintenir une équipe de 4 salariées permanentes
→ participer à la formation des futurs professionnels en accueillant des étudiants en alternance ou des volontaires en service civique
→ participer à la formation des salariées et des bénévoles

L'équipe salariée actuelle

- Perrine Lagrue – secrétaire générale en charge de la direction artistique
- Tiphaine Vanimschoot – responsable d'administration, de production et de la programmation jeune public
- Morgane Le Briquir – chargée de communication
- Maiwenn Cottier - Garin – chargée de médiation culturelle et des relations avec les publics depuis le 15 avril 2025 (CDD d'1 an – 1 ETP), en vue d'une pérennisation en CDI

En sus, nous disposons d'un régisseur technique général, Jean-René Rouyer, au régime de l'intermittence du spectacle, ainsi que d'une équipe de technicien.ne.s son et lumière qui nous rejoignent en fonction des besoins.

La Grande Boutique doit pouvoir garantir dans les prochaines années le maintien d'une équipe salariée de 4 ETP ainsi qu'une montée en compétences de chacune d'entre elles pour pallier aux évolutions des territoires et des politiques culturelles (1 formation par an par salariée).

Les soutiens que présentent au quotidien les étudiants, volontaires, stagiaires que nous accueillons chaque année dans l'équipe sont essentiels au bon fonctionnement de la structure. De manière réaliste, au regard du contexte budgétaire national, nous ne pouvons envisager la création d'un 5ème poste qui serait pourtant nécessaire sur des aspects administratifs et de production. Nous continuerons donc de nous appuyer sur ces jeunes futurs professionnel.le.s que nous avons à cœur de former en vue de leur entrée dans la vie active.

4.3 Moyens matériels

L'association La Grande Boutique est propriétaire du bâtiment depuis 2012. À ce titre, elle a contracté un prêt de 200 000€ auprès du Crédit Coopératif de Lorient dont le remboursement a pris fin en octobre 2024. L'association est aujourd'hui pleinement propriétaire du lieu.

Description du bâtiment
La Grande Boutique est actuellement dotée de :

- au RDC, un espace scénique dédié aux résidences, concerts, enregistrements d'environ 120 m2
- à l'étage, un espace de travail dédié aux résidences de 160 m2 (ancienne salle de bal).
- un local technique
- un hall d'accueil / boutique
- des bureaux

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

- un bar
- une cuisine
- 5 chambres
- un logement privé (en location)

Suite aux travaux réalisés dans l'ancienne salle de bal en 2022-2023 grâce aux financements européens FEDER et au soutien du Département du Morbihan, les équipes artistiques bénéficient désormais d'un lieu de travail type « boite noire » avec un grill, en capacité d'accueillir des créations lumières. L'espace scénique reste modulable. La mise en réseau des 2 espaces (studio au RDC et salle de bal au 1er étage) est désormais possible afin de favoriser la réalisation d'enregistrements discographiques, de clips vidéos, de captations....

Equipement technique au service de l'itinérance
L'implantation des spectacles dans les équipements non dédiés est assurée par notre régisseur général Jean-René Rouyer en collaboration avec des techniciens son et lumière (intermittents).

La Grande Boutique dispose d'un parc de matériel garantissant une grande autonomie, renouvelé en partie en 2023 et 2024 avec le soutien de la DRAC Bretagne et du Centre National de la Musique :

- 2 systèmes son : console, enceintes, retours, câblage, micros...
- lumières : console, gradateurs, mini-découpes, PAR, câblage
- vidéo-projection : vidéo-projecteur et écran mobile 300 x 200 cm
- gradin démontable de 70 places

En fonction des besoins, nous sollicitons des prestataires implantés en Centre Bretagne (location de matériel son et lumière, backline).

5. PROJECTIONS BUDGÉTAIRES ET STRATÉGIES DE FINANCEMENT

Objectifs :

→ maîtriser le budget de fonctionnement
→ moduler les activités dans les budgets définis annuellement
→ développement le renforcement des fonds propres
→ développer le mécénat en s'appuyant sur une démarche collective avec les autres acteurs culturels du Centre Bretagne

Stratégie du budget de dépenses

Dans les 4 années à venir, le budget est équilibré en dépenses et en recettes pour un montant total avoisinant 385 000€ HT (à l'exception de 2026 du fait du portage de la création KBA10 en production déléguée), en légère diminution par rapport à la précédente convention. Suite à la diminution progressive des subventions du Département du Finistère et de la SACEM, et face à des hausses structurelles des dépenses de fonctionnement, il nous faut aménager notre projet d'activité afin de maintenir l'équilibre.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

Aussi, au-delà de la disparition du temps fort de fin de saison, nous travaillerons dans des économies plus contraintes sur tous les axes d'activités. Nous souhaitons :

- maintenir le volume de diffusion de la saison culturelle itinérante, en plafonnant les prix de cession, et en optimisant les frais par des tournées mutualisées
- limiter les apports en co-production, avec un volume plus important de résidences via la mise à disposition gratuite des locaux, hébergement et matériel technique
- conserver le volume d'actions culturelles, dans des budgets plus contraints limitant le nombre d'intervenants notamment.

À partir de 2027, nous allons conserver des enveloppes sectorisées par champ d'activité à budget constant chaque année :

- **soutien à la création : environ 17 000€** (apports en co-production ou cachets de répétition pour les équipes non structurées)

- **diffusion de spectacles : environ 100 000€** (achats de spectacles et salaires artistes et techniciens, fournitures de bar, communication, frais d'accueil, coûts techniques, droits d'auteurs)

- **actions culturelles : 12 500€** (rémunérations des équipes artistiques intervenantes, achat de matériel, transports, frais d'accueil)

Ces enveloppes garantissent la réalisation des activités décrites dans ce projet. Rappelons ici que l'association dispose d'une réserve en fonds propres d'environ 70 000€ qui sécurise notre trésorerie.

Stratégie liées aux recettes propres et publiques

Le renouvellement de l'appellation SCIN pour les 4 années à venir conforte notre ambition à poursuivre nos missions en Centre Bretagne, en s'appuyant sur le soutien des partenaires signataires de la CPO précédente.

Ainsi, notre projet culturel de territoire pour les 4 prochaines années, conçu en concertation avec les collectivités territoriales partenaires de la précédente CPO et l'État, répond aux enjeux des politiques culturelles déployées sur la région Bretagne et le territoire national. La poursuite du soutien de nos partenaires institutionnels dans les années à venir reste essentielle dans cette période de raréfaction des moyens financiers. À noter l'entrée de la CCKB dans cette nouvelle CPO, qui démontre la volonté des collectivités locales à encourager notre démarche structurante sur ce territoire rural.

Par ailleurs, si les sociétés civiles (SACEM, ADAMI, SPEDIDAM) sont devenus des soutiens marginaux à nos actions, le Centre National de la Musique (CNM) reste un partenaire privilégié pour soutenir les activités artistiques de la structure (aide à la diffusion des salles, aide à l'investissement). Nous travaillons au développement de notre partenariat avec l'ONDA, qui génère de nouvelles aides en lien avec les tournées mutualisées sur la région Bretagne notamment.

Les coopérations entre acteurs régionaux et nationaux, principalement à l'endroit du soutien à la création, rationnaliseront des apports en co-production seront aussi des leviers pour générer des financements complémentaires (aide à la production mutualisée de la DGCA, aides du CNM, appel à projet dans le cadre de la convention de partenariat musiques actuelles DRAC/CNM/Région...).

Enfin, il nous apparait essentiel d'enclencher une démarche pro-active vers le mécénat, afin de

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

renforcer les financements privés dont nous disposons actuellement, qui relève du sponsoring d'entreprises locales en échange de visibilité dans nos supports de communication. Cette démarche sera engagée avec des entreprises locales avant la fin de la convention.
Cette thématique a été retenue comme un des axes de travail dans le cadre des Pactes culturels de RMCOM et de la CCKB : nous participerons aux démarches collectives qui pourront émerger, afin d'impliquer au moins 1 entreprise mécène dans notre projet avant la fin de la convention.

CONCLUSION

Ainsi, La Grande Boutique, avec le soutien de ses partenaires institutionnels signataires de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour la période 2026 à 2029, s'engage à :

- **poursuivre son rayonnement territorial** par des actions innovantes garantissant la présence artistique en Centre Bretagne, territoire prioritaire en milieu rural, sur 3 départements, 3 communautés de communes, une dizaine de communes

- **maintenir ses ambitions artistiques** dans le champ des musiques populaires de Bretagne et du monde, du jazz et des musiques improvisées mais aussi la danse, les arts visuels ainsi que le spectacle jeune public, par la programmation et le soutien à la création d'équipes artistiques de référence régionale, nationale et internationale et en émergence.

- **conserver et développer sa forte capacité à coopérer** renouvelée, en lien avec des acteurs professionnels identifiés à l'échelle régionale et nationale

- **poursuivre son engagement à contribuer aux transitions** écologiques et sociales, dans le respect des droits culturels des habitant·es

- **mettre en œuvre son programme d'activités en diffusion, création et actions culturelles pour les 4 années à venir** :

1/ Saison culturelle itinérante Le Plancher, scène du kreiz breizh
25 jours de représentations dont 15 jours hors les murs de la Grande Boutique
35 spectacles et 40 représentations dont 25 hors-les-murs
réparties sur 10 communes, 3 Communautés de communes et 3 Départements
2800 à 3400 spectateurs

2/ Soutien à la création
5 à 6 créations soutenues par un apport en co-production dont une jeune public avec pour objectif la mise en place de 1 à 2 résidences de création territoriales hors-les-murs chaque année
5 pré-achats
la mise à disposition d'espaces de travail de la Grande Boutique pour environ 5 équipes artistiques

4/ Actions culturelles
10 à 12 actions culturelles en direction du public scolaire soit environ 700 enfants concernés et à destination de la petite enfance sur deux communautés de communes
environ 8 collaborations en lien avec 4 écoles de musiques touchant entre 120 et 150 personnes chaque année
2 partenariats avec des structures du champ social et de la santé en direction de publics en situation d'exclusion touchant à ce jour 30 à 50 personnes et l'ambition d'en créer 1 nouveau afin

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

d'intervenir sur cet axe sur les 3 Départements
2 à 3 formations touchant un total de 30 à 50 musiciens professionnels chaque année

- **oeuvrer au maintien d'une situation budgétaire saine en s'appuyant** sur le soutien des différentes collectivités territoriales (Région, 3 Départements, 2 Communautés de communes et la commune de Langonnet) et de l'État, sur une recherche de nouveaux financements, et sur une rationalisation de ses dépenses de fonctionnement et d'activités.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

– ANNEXE II –
MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 de la convention pluriannuelle d'objectifs est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 8 fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Un bilan genré de l'activité sera demandé, intégrant les éléments relatifs aux salariés, aux artistes programmées et aux soutiens financiers alloués.

ANNEXE 2
LA GRANDE BOUTIQUE
INDICATEURS 2026-2029

AXES D'ACTIVITÉS	DÉSIGNATION	OBJECTIFS / an *Intégrant les ambitions et objectifs liés à l'appellation Scène Conventionnée – Art en territoire*				
DIFFUSION	LE PLANCHER, SCÈNE DU PAYS PAIMPOL		2026 (prev)	2027	2028	2029
	Nombre de jours dans les murs	10	7	10	10	10
	Nombre de spectacles dans les murs	15	10	15	15	15
	Nombre de représentations dans les murs	15	10	15	15	15
	Nombre de jours hors les murs	15	19	15	15	15
	Nombre de spectacles hors les murs	20	18	20	20	20
	Nombre de représentations hors les murs	25	27	25	25	25
	Nombre de spectacles transdisciplinaires	2 à 3 + un temps fort « Les Endimanchés »	9	2 à 3 + un temps fort « Les Endimanchés »	2 à 3 + un temps fort « Les Endimanchés »	2 à 3 + un temps fort « Les Endimanchés »
	Cirque / arts de la rue	1 à 2 spectacles	1 à 2 spectacles	1 à 2 spectacles	1 à 2 spectacles	1 à 2 spectacles
	Art plastique	1 installation + 3 à 4 expositions	1 installation + 3 à 4 expositions	1 installation + 3 à 4 expositions	1 installation + 3 à 4 expositions	1 installation + 3 à 4 expositions
	Cinéma	1 à 2 documentaires / an + 1 à 2 ciné-concerts tous les 4 ans	1 photo-concert	1 à 2 documentaires / an + 1 à 2 ciné-concerts tous les 4 ans	1 à 2 documentaires / an + 1 à 2 ciné-concerts tous les 4 ans	1 à 2 documentaires / an + 1 à 2 ciné-concerts tous les 4 ans
	Provenance des équipes artistiques	50 à 60% régionales 20 à 30% nationales 10 à 20% internationales	46% Bretagne 33% national 21% national	50 à 60% régionales 20 à 30% nationales 10 à 20% internationales	50 à 60% régionales 20 à 30% nationales 10 à 20% internationales	50 à 60% régionales 20 à 30% nationales 10 à 20% internationales
	Co-diffusions avec les acteurs régionaux et nationaux (tournées mutualisées)	3 à 5 au régional 3 à 5 au national	4 tournées au national 4 tournées au régional	3 à 5 au régional 3 à 5 au national	3 à 5 au régional 3 à 5 au national	3 à 5 au régional 3 à 5 au national
	Fréquentation	2800 à 3400 personnes	2800 à 3400 personnes	2800 à 3400 personnes	2800 à 3400 personnes	2800 à 3400 personnes
	Nombre de communes touchées	3 départements 3 Com Com 10 à 12 communes	3 Départements 3 Com Com 9 communes	3 départements 3 Com Com 10 à 12 communes	3 départements 3 Com Com 10 à 12 communes	3 départements 3 Com Com 10 à 12 communes
	Nombre de partenaires locaux	8 à 10	10	8 à 10	8 à 10	8 à 10
	Pourcentage des représentations par département	50% RMCOM - 56 30% CCKB – 22 20% Poher Communauté - 29	50% RMCOM 33% CCKB 17% POHER	50% RMCOM - 56 30% CCKB – 22 20% Poher Communauté - 29	50% RMCOM - 56 30% CCKB – 22 20% Poher Communauté - 29	50% RMCOM - 56 30% CCKB – 22 20% Poher Communauté - 29
EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE		2026	2027	2028	2029
	Nombre de spectacles jeune public	4 à 5 spectacles	4 à 5 spectacles	4 à 5 spectacles	4 à 5 spectacles	4 à 5 spectacles
	Résidence en milieu scolaire (CCKB ou RMCOM)	1 tous les ans (1 collège et 1 lycée pendant les 4 ans)	1 tous les ans	1 tous les ans	1 tous les ans	1 tous les ans
	Résidence artistique publics éloignés	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans
	Stages / ateliers découvertes	2 à 3	2 à 3	2 à 3	2 à 3	2 à 3
	Actions vers les écoles de musiques	3 à 5	3 à 5	3 à 5	3 à 5	3 à 5
	Partenariats établissements scolaires	2	2	2	2	2

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

ARTISTIQUE ET CULTURELLE	Rencontres diverses avec tout type d'établissement scolaire en lien avec la programmation ou les résidences	4 à 6	4 à 6	4 à 6	4 à 6	4 à 6
	INTERVENANT.E.S ARTISTIQUES : RATIO HOMME / FEMME		50% hommes / 50% femmes	50% hommes / 50% femmes	50% hommes / 50% femmes	50% hommes / 50% femmes
	TOTAL PERSONNES		400	400	400	400
	DONT SCOLAIRES		150	150	150	150
	DONT AUTRES PUBLICS		250	250	250	250
	NBRE D'ACTIONS		10	10	10	10
	NBRE D'HEURES		100	100	100	100
SOUTIEN A LA CRÉATION	SOUTIEN A LA CRÉATION		2026	2027	2028	2029
	Co-production Artistes de Bretagne	3 à 5 par an	3 à 5 par an	3 à 5 par an	3 à 5 par an	3 à 5 par an
	Co-production Artistes nationaux et internationaux	1 à 2 par an	1 à 2 par an	1 à 2 par an	1 à 2 par an	1 à 2 par an
	Co-production Transdisciplinaires	au moins 2 en 4 ans	au moins 2 en 4 ans	au moins 2 en 4 ans	au moins 2 en 4 ans	au moins 2 en 4 ans
	Co-production Jeune public	1 par an	1 par an	1 par an	1 par an	1 par an
	Partenaires de co-production	10 par an en moyenne	10 par an en moyenne	10 par an en moyenne	10 par an en moyenne	10 par an en moyenne
	Mise à disposition gratuite à Langonnet	au moins 5 équipes artistiques par an	au moins 5 équipes artistiques par an	au moins 5 équipes artistiques par an	au moins 5 équipes artistiques par an	au moins 5 équipes artistiques par an
	Résidences hors-les-murs	au moins 2 par an (1 sur RMCOM et 1 sur la CCKB)	au moins 2 par an (1 sur RMCOM et 1 sur la CCKB)	au moins 2 par an (1 sur RMCOM et 1 sur la CCKB)	au moins 2 par an (1 sur RMCOM et 1 sur la CCKB)	au moins 2 par an (1 sur RMCOM et 1 sur la CCKB)
	Créations en co-production avec des acteurs régionaux	3 à 5	3 à 5	3 à 5	3 à 5	3 à 5
	Créations en co-production avec des acteurs nationaux	1 à 2	1 à 2	1 à 2	1 à 2	1 à 2
	Nombre de jours de résidence dans des locaux de Langonnet	Entre 50 et 70 jours	Entre 50 et 70 jours	Entre 50 et 70 jours	Entre 50 et 70 jours	Entre 50 et 70 jours
	ARTISTES SOUTENU.E.S EN CRÉATION : RATIO HOMME / FEMME		40% femmes / 60% homme	40% femmes / 60% homme	40% femmes / 60% homme	40% femmes / 60% homme
TOTAL	ARTISTES		120	120	120	120
	DONT HOMMES		72	72	72	72
	DONT FEMMES		48	48	48	48
	POURCENTAGE GLOBAL HOMMES / FEMMES		60% hommes 40% femmes	60% hommes 40% femmes	60% hommes 40% femmes	60% hommes 40% femmes

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

- ANNEXE III -
BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROJET
2026 – 2029

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

BUDGET PRÉVISIONNEL LA GRANDE BOUTIQUE – 2026 à 2029

CHARGES		26	27	28	29
INVESTISSEMENTS		**47 000**	**32 000**	**30 000**	**29 500**
Equipements et petits travaux		1 500	1 000	1 000	1 000
Travaux et réparations		4 000	4 000	4 000	4 000
Dotations aux amortissements		41 500	27 000	25 000	24 500
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		**61 100**	**59 200**	**59 300**	**59 600**
Fluides et énergie		9 000	9 100	9 200	9 500
Petits achats (fournitures admin, divers)		4 500	4 500	4 500	4 500
Assurances		5 000	5 000	5 000	5 000
Prestataires extérieurs		19 000	19 000	19 000	19 000
Communication	*rénovation de notre site internet en 2026*	3 500	1 000	1 000	1 000
Frais de colloques et séminaires		1 000	1 500	1 500	1 500
Déplacements personnels permanents		8 000	8 000	8 000	8 000
Missions Réceptions		5 000	5 000	5 000	5 000
Frais postaux et télécommunications		3 500	3 500	3 500	3 500
Adhésions / Abonnements		2 600	2 600	2 600	2 600
CHARGES DE PERSONNEL		**164 400**	**158 400**	**162 000**	**162 500**
Coût employeur Direction		48 800	48 800	50 600	50 600
Coût employeur Administration / Coordination		40 400	40 400	42 000	42 000
Coût employeur Act° Culturelles		27 700	28 800	29 000	29 200
Coût employeur Communication		31 800	33 200	33 200	33 500
Coût employeur contrat en alternance		9 500	0	0	0
Primes au pouvoir d'achat		5 200	5 200	5 200	5 200
Indemnités services civiques		1 000	2 000	2 000	2 000
CHARGES FINANCIERES		**4 100**	**3 700**	**3 400**	**3 100**
Prêt bancaire bâti et travaux		3 400	3 000	2 700	2 400
Services et frais bancaires		700	700	700	700
TAXES		**2 500**	**2 500**	**2 500**	**2 500**
CFE		600	600	600	600
Impôts sur les sociétés		0	0	0	0
Taxe foncière		1 900	1 900	1 900	1 900
CHARGES DE CRÉATION		**56 100**	**17 000**	**17 000**	**17 000**
Apports en co-production		12 500	8 000	8 000	8 000
Salaires artistes et techniciens	Dont 28000€ KBA	34 000	6 500	6 500	6 500
VHR	Dont 8600€ KBA	9 100	2 000	2 000	2 000
Locations		500	500	500	500
CHARGES DIFFUSION SAISON LE PLANCHER		**100 500**	**100 000**	**97 000**	**97 000**
Achats de spectacles		51 000	51 000	49 000	49 000
VHR		8 500	8 500	7 500	7 500
Achats de marchandises		1 600	1 600	1 600	1 600
Locations et prestataires		3 500	3 000	3 000	3 000
Communication		8 500	8 500	8 500	8 500
Salaires artistes		2 000	2 000	2 000	2 000
Salaires techniciens		19 400	19 400	19 400	19 400
Droits d'auteur et taxes		4 500	4 500	4 500	4 500
Apports en co-réalisation		1 500	1 500	1 500	1 500
CHARGES ACTIONS CULTURELLES		**15 200**	**12 500**	**12 500**	**12 500**
Rémunérations / prestations artistes intervenants		11 500	10 000	10 000	10 000
VHR		1 700	1 000	1 000	1 000
Achats divers		500	500	500	500
Salaires techniciens		1 500	1 000	1 000	1 000
TOTAL CHARGES		450 900	385 300	383 700	383 700

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

BUDGET PRÉVISIONNEL LA GRANDE BOUTIQUE – 2026 à 2029

PRODUITS		26	27	28	28
PRODUITS STRUCTURE		5 600	5 300	5 300	5 300
Vente de restauration et hébergement		500	500	500	500
Ventes diverses (disques)		100	100	100	100
Loyer appartement		2 400	2 400	2 400	2 400
Adhésions / Cotisations CA		300	300	300	300
Produits financiers		2 300	2 000	2 000	2 000
PRODUITS DIFFUSION PLANCHER / PDM		29 100	29 100	29 100	29 100
Billetterie		11 000	11 000	11 000	11 000
Coproductions / Co-réalisations		15 000	15 000	15 000	15 000
Abonnements Saison du Plancher		500	500	500	500
Ventes diverses (bar)		2 600	2 600	2 600	2 600
PRODUITS DE CRÉATION		31 500	0	0	0
Coproductions / Co-réalisations		0	0	0	0
Cessions		31 500	0	0	0
PRODUITS ACTIONS CULTURELLES		5 000	5 000	5 000	5 000
Partenariats actions culturelles		2 000	2 000	2 000	2 000
MAD locaux stages et masterclass		3 000	3 000	3 000	3 000
SUBVENTIONS PUBLIQUES		314 000	305 500	305 500	305 500
DRAC		118 000	116 000	116 000	116 000
	Scène conventionnée	100 000	100 000	100 000	100 000
Aide au projet	*Aide à la transmission, action culturelle et territoriale*	10 000	10 000	10 000	10 000
Aide au projet	*Divers (aide à la résidence, résidence en milieu scolaire, culture santé...)*	8 000	6 000	6 000	6 000
DGCA	*Reliquat 2025 aide à la prod mut KBA#10*	3 500	0	0	0
CONSEIL REGIONAL		110 000	110 000	110 000	110 000
	CPO	110 000	110 000	110 000	110 000
CD 56		42 000	42 000	42 000	42 000
	CPO	40 000	40 000	40 000	40 000
Aide au projet	*Projet EAC*	2 000	2 000	2 000	2 000
CD 29		3 000	3 000	3 000	3 000
		3 000	3 000	3 000	3 000
CD 22		13 500	13 500	13 500	13 500
	CPO	13 500	13 500	13 500	13 500
RMCOM	*CPO*	8 500	8 500	8 500	8 500
CCKB	*CPO*	5 500	5 500	5 500	5 500
AIDES AUX PROJETS PACTES CULTURELS		8 000	5 000	5 000	5 000
Mairie de Langonnet	*CPO*	2 000	2 000	2 000	2 000
SOCIETES CIVILES		27 400	19 000	19 000	19 000
CNM		20 200	14 000	14 000	14 000
aide à la diffusion des salles de spectacles		14 000	14 000	14 000	14 000
aide au projet de création		6 200	0	0	0
SACEM		3 000	3 000	3 000	3 000
ONDA		4 200	2 000	2 000	2 000
Quote-part annuelle subventions investissement bâtiment		29 300	15 600	14 000	14 000
AIDE A L'EMPLOI et Autres Indemnités		4 800	1 600	1 600	1 600
Alternance (ASP / AFDAS)		4 000	0	0	0
Service Civique		800	1 600	1 600	1 600
RESSOURCES PRIVÉES		4 200	4 200	4 200	4 200
Sponsoring		1 200	1 200	1 200	1 200
Mécénat CANAL CARHAIX		3 000	3 000	3 000	3 000
TOTAL PRODUITS		450 900	385 300	383 700	383 700
	RESULTAT	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

- ANNEXE IV -
PLAN DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LE HARCÈLEMENT SEXISTES ET SEXUELS (VHSS) DANS LE SPECTACLE VIVANT

À partir de janvier 2022, le ministère de la Culture conditionnera le versement de ses subventions au respect de 5 engagements :

- *Être en conformité avec les obligations du code du travail en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel*
- *Créer un dispositif interne de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu*
- *Former, dès 2022, la direction, les encadrants, la DRH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS*
- *Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques*
- *Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS.*

En cas de non-respect des engagements identifiés au moment de l'évaluation, la structure sera destinataire d'un courrier de mise en demeure de se conformer à ses engagements, point de départ de la phase d'accompagnement qui s'ouvrir alors pour aider la structure dans sa mise en conformité. L'obtention de nouvelles aides ne pourra intervenir qu'après mise en conformité de la structure

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

Centre de création de musiques populaires

LA GRANDE BOUTIQUE, SCIN « ART EN TERRITOIRE »
Convention Pluri-annuelle d'Objectifs 2026-2029

ANNEXE 4 :

PLAN CONTRE LES VIOLENCES ET LE HARCÈLEMENT SEXISTES ET SEXUELS DANS LA CULTURE

En conformité avec le nouveau plan du ministère de la Culture contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans la culture (2025 –2027), la Grande Boutique s'engage à exercer son activité dans le respect des 5 engagements obligatoires énoncés dans ce plan.

1/ Être en conformité avec les obligations légales

- Respecter le Code du travail en matière de santé, sécurité et harcèlement sexuel.
- Informer les personnels sur leurs droits et les recours possibles.
- Désigner un·e référent·e VHSS (obligatoire).

2/ Créer un dispositif interne de signalement

- Mettre en place une procédure claire et accessible à toutes les personnes concernées.
- Garantir la protection des victimes et des témoins.
- Informer les personnes plaignantes de leurs droits et les accompagner.
- En cas de faits graves, informer le procureur (article 40 du Code de procédure pénale)

3/ Former les responsables

- Former la direction, les encadrants, le CA et les référents.
- Intégrer ces formations dans le plan de formation de la structure.

4/ Sensibiliser les équipes et organiser la prévention

- Former tous les salariés permanents tous les 2 ans.
- Informer les salariés non permanents (via contrat, règlement intérieur, fiche de paie…).
- Mettre à disposition des documents d'information sur les VHSS.
- Afficher les risques encourus en cas d'infraction.
- Mettre en place un plan de prévention spécifique pour les œuvres incluant du nu ou des scènes sensibles.

5/ Suivre et évaluer les actions

- Réaliser un diagnostic sur la période courant la CPO (questionnaire anonyme possible).

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

- Fournir ce diagnostic lors des bilans.

Plan d'action de la Grande Boutique 2026-2029 :
Engagements, actions, responsables, échéances, état d'avancement, justificatifs, commentaires

→ Voir tableau joint

PLAN VHSS 2025 -2027 – Tableau des actions à mettre en place

Engagement	Action à mettre en place	Responsable	Échéance	État d'avancement	Commentaires / Justificatifs
1. Conformité légale	Respect du Code du travail (santé, sécurité, harcèlement)	Direction	Immédiat	Fait	Articles L.1153-5, L.2314-1, L.2315-32
1. Conformité légale	Désignation d'un·e référent·e VHSS	CA / Direction	Immédiat	En cours 2026	1 référente salariée (depuis 2022) + 1 référent CA (en cours)
1. Conformité légale	Affichage des droits et recours dans les locaux	CA / Communication	Immédiat	À compléter affichage existant	Article 222-33 du Code pénal
2. Signalement	Création d'une procédure interne de signalement	CA / Direction	Immédiat	Fait	Protocole réalisé depuis 2022
2. Signalement	Protection des victimes et témoins	Référent·es VHSS	Immédiat	Fait	Accompagnement des bénévoles sur la prise en charge de la victime : sensibilisation dans la charte du bénévole et mise à disposition de documents ressources
2. Signalement	Enquête interne systématique	Référent·es VHSS	Dès signalement		En interne en équipe / CA puis Inspection du travail si nécessaire
2. Signalement	Information sur les droits et accompagnement	Référent·es VHSS	Dès signalement		Orientation vers cellule Audiens
3. Formation	Formation de la direction, encadrants, référent·es	CA / Direction	2022 puis régulier	En cours 2026	Recherche de formations en cours auprès des organismes recommandés
4. Sensibilisation	Formation des salarié·es permanents (tous les 2 ans)	CA / Référent·e VHSS	2022 puis régulier	En cours 2026	Recherche de formations en cours auprès des organismes recommandés
4. Sensibilisation	Information des salarié·es non permanents	Direction	À chaque embauche	En cours 2026	Insérer article dans contrats intermittents
4. Sensibilisation	Mise à disposition de documents VHSS	Communication	Immédiat	Fait	Affiches, brochures, etc.
4. Sensibilisation	Plan de prévention pour œuvres sensibles	Direction artistique / Communication	Selon production		Médiation et notification dans les supports de communication annonçant ces spectacles sensibles
4. Sensibilisation	Afficher les risques encourus en cas d'infraction.	Direction / Communication		En cours 2026	
5. Suivi & évaluation	Diagnostic VHSS période CPO	Direction	2026-2029	A faire	Questionnaire anonyme possible
5. Suivi & évaluation	Transmission du bilan aux services du ministère	Direction	2026-2029	A faire	Condition pour aides futures

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

ANNEXE V

CACTE – Cadre Contractuel de transformation écologique

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

LA GRANDE BOUTIQUE, SCIN « ART EN TERRITOIRE »

Convention Pluri-annuelle d'Objectifs 2026-2029

ANNEXE 5 :
CADRE D'ACTION ET DE COOPERATION POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE (CACTÉ)

Engagement méthodologique

1/ PLAN D'ACTION PLURIANNUEL PRENANT APPUI SUR DES DONNÉES CHIFFRÉES, UNE ORGANISATION INTERNE ET UNE MÉTHODOLOGIE DE SUIVI DANS LA DURÉE.

– Rappel du périmètre d'action La Grande Boutique :

Les activités de La Grande Boutique, SCIN art en territoire en Centre Bretagne, regroupent :

- La diffusion d'environ 30 concerts et spectacles par an, en itinérance sur le territoire rural du Centre Bretagne, dans environ 10 communes réparties sur 3 Communautés de Communes et 3 Départements. Ces concerts peuvent être organisés en production directe, et/ou dans le cadre de partenariats.
- Le soutien aux artistes professionnels ou en voie de professionnalisation, pour des résidences de création, assorties d'apports financiers en co-production, en coopération avec d'autres acteurs culturels régionaux et nationaux.
- La conduite d'actions culturelles en direction de toutes les personnes, dans et hors les murs, pour des actions ponctuelles ou des partenariats plus longs : rencontres, résidences, ateliers de pratique artistique, sensibilisation, …

– Les valeurs sociétales et environnementales de La Grande Boutique :

- La Grande Boutique, équipement structurant et acteur de diversité culturelle sur son territoire d'action et dans la société, développant ses actions dans un mode partenarial et ouvert, inscrit dans un réseau régional et national, en gardant une liberté de projet, de choix et d'action ;
- La Grande Boutique, un projet ouvert à toutes et tous, respectueux du droit culturel des personnes et leur dignité, œuvrant pour l'accessibilité et l'inclusion des personnes en situation de handicap, la parité et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, la diversité des pratiques et des parcours artistiques et culturels ;
- La Grande Boutique, un acteur culturel en transition environnementale, qui intègre les réflexions sur son impact avec l'objectif de participer à la transition écologique à tous les niveaux de son activité ;
- Un projet prenant en compte la qualité de son organisation interne, respectueuse et soucieuse du bien-être au travail, de la santé et de la sécurité de ses équipes, ou encore du développement des compétences et des parcours.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

Ainsi, La Grande Boutique s'engage à mettre en place un plan d'action et une organisation pérenne, en faveur des enjeux sociétaux et environnementaux.

- Données chiffrées :

Au regard de l'échelle de structure de la Grande Boutique (4 salariées permanentes, bâtiment et parc de matériel modestes), la réalisation d'un bilan carbone s'avère trop ambitieuse. Cependant, dans la continuité des travaux de rénovation énergétiques réalisés entre 2022 et 2023 sur le bâtiment dont l'association est propriétaire, La Grande Boutique s'appuiera sur des données chiffrées annuelles de consommation énergétique : eau, électricité, chauffage.

Elle s'appuiera également sur des données chiffrées liées aux engagements choisis, notamment dans le champ de l'alimentation responsable (% de repas végétariens chaque année).

Informations à transmettre au moment de l'évaluation
- *Plan d'action pluriannuel*
- *Source des données chiffrées*
- *Méthodologie de suivi (à préciser dans le plan d'action)*

2/ FORMER L'ÉQUIPE DE LA STRUCTURE (CADRES COMPRIS) AUX ENJEUX DE LA TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE GRÂCE À UNE FORMATION D'1 JOUR MINIMUM

La Grande Boutique s'engage à mettre en œuvre un plan de formation dédié à la transition écologique dans la continuité des actions déjà réalisées :

- Formation de la directrice, aux enjeux de la transition écologique, réalisée en octobre 2023, avec Arviva (7h)
- Formation de la chargée de communication à la communication responsable, réalisée en mars 2023, avec le Collectif des Festivals Engagés pour le Développement Durable et Solidaire en Bretagne – Intervenant de l'ADEME (10 heures).
- Formation de l'équipe: il conviendra entre 2026 et 2029 de former l'ensemble de l'équipe salariée aux questions écologiques (formation généraliste ou par une entrée métier), par des formations courtes (1 journée) ou de cycles plus longs si cela s'avérait nécessaire.
- Désignation et formation d'une référent.e au sein du CA en 2026
- Transmission d'information et partage de ressources (formations, webinaires...) en direction de tous les bénévoles

Informations à transmettre au moment de l'évaluation
- *Prestataire, contenu et durée des formations proposées*
- *Taux de personnes formées au sein de l'équipe / parmi les étudiants*
- *Taux de personnes formées au sein de l'équipe de direction*
- *Taux de personnes formées parmi les bénévoles*

3/ DÉFINIR UNE MÉTHODE DE TRAVAIL PERMETTANT D'ASSOCIER L'ENSEMBLE DE L'ÉQUIPE À LA DÉMARCHE ET DÉSIGNER 1 RÉFÉRENT PARMI LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE AYANT UN NIVEAU DE RESPONSABILITÉ ÉLEVÉ

En s'appuyant sur son Conseil d'Administration collégial, La Grande Boutique s'engage à inscrire les questions écologiques dans un système de gouvernance favorisant l'implication de chacun·e dans le projet global.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

Au-delà de la responsabilité de la direction, un.e référent.e sera désigné.e au sein du CA en 2026. Un groupe de travail piloté par le/la référent.e et la direction sera constitué de l'ensemble de l'équipe salariée et des bénévoles volontaires. Ce groupe de travail, qui se réunira a minima une fois par an, aura pour objectif de :

- faire le bilan annuel de nos actions et formations en faveur de la transition écologique, et établir des données chiffrées
- établir le plan d'action de l'année à venir en faveur de la transition écologique
- partager de la ressource

Informations à transmettre au moment de l'évaluation
• Explicitation (dans le plan d'action) de la démarche permetttant d'associer l'ensemble de l'équipe
• Fonction du référent, temps de travail consacré aux questions écologiques par le référent, inscription des questions écologique dans la fiche de poste du référent

4/ PRÉVOIR DES ACTIONS D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET DE MOBILISATION AUTOUR DES ACTIONS ENGAGÉES

La Grande Boutique s'engage à sensibiliser toutes les personnes participant à son projet culturel (bénévoles, publics, artistes, partenaires, prestataires) aux enjeux de transition écologique, en s'appuyant :

- sur des messages de sensibilisation via nos supports de communication (print et numériques) dans et hors les murs (incitation au co-voiturage par exemple)
- sur une mobilisation des bénévoles lors des événements par la mise en oeuvre des dispositifs en faveur de la transition écologique (tri des déchets etc)

Informations à transmettre au moment de l'évaluation
• Nombre d'actions réalisées
• Liste des actions réalisées en précisant le type d'action et le type de personnes touchées

5/ CONSTRUIRE DES PARTENARIATS RELATIFS AUX ENGAGEMENTS PRIS (AU SEIN DU SECTEUR CULTUREL ET AU-DELÀ)

À toutes les étapes de la mise en œuvre de son plan d'action, La Grande Boutique veillera à à impliquer toutes les parties prenantes de son projet culturel de territoire, et à inscrire les questions écologiques à toutes les échelles de partenariats et collaborations :

- équipe salariée : référent, formation, groupe de travail collaboratif...
- bénévoles : référent.e (CA), formation, groupe de travail collaboratif, enjeux écologiques à inscrire dans la charte du bénévolat de la Grande Boutique...
- artistes : tournées éco-responsables, sensibilisation à la consommation énergétique lors des résidences et représentation, place du végétarisme valorisée dans les repas, catering de loges avec des produits locaux....
- partenaires organisateurs : inscription des enjeux écologiques dans nos conventions de partenariats, fournitures de bar et catering auprès de prestataires locaux et de préférence biologiques, sensibilisation à la consommation énergétique, incitation au co-voiturage...
- prestataires : charte de valeurs et bonnes pratiques avec nos prestataires de catering et de communication (graphisme, site web) ....
- publics : sensibilisation aux bonnes pratiques (co-voiturage, tri des déchets...)

Informations à transmettre au moment de l'évaluation
• Nombre de partenariats réalisés
• Liste des partenariats en précisant leur objet ainsi que le nom et le type des structures partenaires

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

Engagements thématiques priorisés dans la présente CPO

1/ Engagement n° 4 : alimentation responsable

La Grande Boutique est engagée dans une démarche responsable quant à l'alimentation proposée aux artistes et aux publics lors de l'organisation des résidences et évènements : circuits courts (produits locaux, de préférence biologique), prestataires de catering locaux engagés dans une démarche éco-responsable. Pour autant, les leviers proposés dans cet engagement pourront nous permettrent de mieux appréhender nos objectifs et notre impact écologique.

a- Organiser la transition vers une alimentation durable	**b- Diversifier les sources de protéines**	**c- Intégrer les critères environnementaux dans le choix des produits et des prestataires**	**c- Éviter le gaspillage alimentaire**
Actions : - négocier une clause écologique relative à l'alimentation dans les contrats - en informant et sensibilisant les membres de l'équipe, les équipes artistiques, les publics et/ou les étudiants	**Actions :** - proposer systématiquement une alternative végétarienne ou végétalienne en cas de choix multiples - réduire la part des produits carnés dans l'alimentation proposée	**Actions :** - en établissant une charte avec les prestataires de catering - en privilégiant les produits locaux, de saison, bio, ou issus du commerce équitable	**Actions :** - en adaptant les quantités pour réduire le gaspillage - en privilégiant des produits moins périssables - en mettant en place le compostage des déchets alimentaires
Actions déjà inscrites dans le projet : Achats responsables **À développer :** Clause dans les contrats Support de sensibilisation à réaliser et à afficher dans le lieu	**Actions déjà inscrites dans le projet :** Offre végétarienne proposée déjà depuis plusieurs années **À développer :** Augmenter cette offre	**Actions déjà inscrites dans le projet :** produits locaux, bios privilégiés **À développer :** Charte avec les prestataires	**Actions déjà inscrites dans le projet :** Composteur installé à la Grande Boutique depuis 2022 Commande précise du nbre de repas Remplacements des fruits frais pas des fruits secs dans les loges **À développer :** Davantage de produits plus locaux dans les loges
Indicateur : Nbr de contrats signés avec la clause Chiffrer les marchandises bio ou circuits courts et non bio (obj : 80% et 20 %). Nbr de supports réalisés sur ces infos	**Indicateur :** Part des repas végétariens sur l'ensemble de l'année	**Indicateur :** Liste des fournisseurs et producteurs locaux sollicités	**Indicateur :** Peser le compost pour identifier le volume

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

2/ Engagement n° 7 : communication responsable

Depuis le recrutement de Morgane Le Briquir, chargée de communication, en mars 2021, La Grande Boutique développe une démarche de communication éco-responsable par la formation de la salariée, le renouvellement de certains prestataires ou leur sensibilisation aux enjeux écologiques, le volume de supports papier, la rationalisation des usages numériques....

a- Définir une démarche de communication et d'édition responsable	**b- Imprimer et diffuser de manière responsable les supports de communication et des éditions**	**c- Engager une stratégie de communication numérique responsable**	**c- Communiquer sur sa démarche écoresponsable**
Actions : - en formant les équipes en charge de la communication à cet enjeu - en adoptant une charte graphique limitant les impacts dès leur conception (polices, aplats de couleurs, mise en page, etc.)	**Actions :** - en faisant le choix d'un imprimeur labellisé et en organisant le dialogue avec lui sur les choix des techniques d'impression, du papier et des encres. - en optimisant le format et les choix graphiques (choix graphiques économes, non recours aux produits polluants (vernis, encres métalliques), choix de formats standards (A3, A4, A5), grammage du papier...) - en organisant le réemploi des bâches et kakémonos pour d'autres usages (housse de transport par exemple)	**Actions :** - en choisissant un prestataire web et un hébergeur écoresponsable - en développant des outils de communication éco-conçus (optimisation des images et des vidéos, codes peu gourmands, mode sombre...) - en limitant le nombre de plateformes sur lesquelles sont publiées les vidéos	**Actions :** - en intégrant un texte faisant état des grands principes de la démarche de transformation sur les supports de communication et les éditions - en resituant les actions sur lesquelles vous communiquez dans une stratégie globale
Actions déjà inscrites dans le projet : · Formation de la chargée de communication **À développer :** · Charte graphique	**Actions déjà inscrites dans le projet :** · Imprimeur labellisé · Optimisation des format des supports etc **À développer :** · Réemploi des bâches et autres supports physiques	**Actions déjà inscrites dans le projet :** · Prestataire éco-responsable · Optimisation des images et vidéos · Limite de plateforme vidéo **À développer :** · Hébergeur éco-responsable · Outils de communication éco-conçus	**Actions déjà inscrites dans le projet :** **À développer :** · Intégrer un texte sur nos supports de communications · Resituer les actions
Indicateur : · Part de l'équipe de communication formée · Nombre de documents faisant état de la démarche de transformation	**Indicateur :** · Imprimeur prestataire · Énumération et exemple des supports de communication (Formats optimisés)	**Indicateur :** · Prestataire Web · Énumération des plateformes vidéo	**Indicateur :** · Nombre d'éléments de communication sur la démarche écoresponsable

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-926 du 9 mai 2017 relatif à la transmission de données relatives aux spectacles organisés par les entrepreneurs de spectacles vivants ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène Conventionnée d'Intérêt National »

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture dans le spectacle vivant présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 5 janvier 2023 ;

VU le guide d'orientation et d'inspiration pour la transition écologique du ministère de la Culture ;

VU le cadre d'actions et de coopération pour la transformation écologique établi, pour le secteur de la création, par le ministère de la Culture ;

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
LA GRANDE BOUTIQUE, SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL « ART EN TERRITOIRE »

ANNÉES 2026 – 2027 – 2028 – 2029

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

Entre

D'une part,

L'État, Ministère de la Culture – Direction régionale des affaires culturelles – DRAC Bretagne, représenté par le Préfet de la Région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, M. Franck ROBINE
La Région Bretagne, représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD Président et signataire, agissant en vertu de la délibération n°26_0302_05 de la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 6 juillet 2026,

Le Département du Morbihan, représenté par M. David LAPPARTIENT, Président et signataire agissant en vertu de la délibération n° _____ du Département en date du 19 juin 2026.

Le Département des Côtes d'Armor, représenté par M. Christian COAIL, Président et signataire agissant en vertu de la délibération n°_____ du Département en date du 21 septembre 2026.

Roi Morvan Communauté, représenté par Monsieur Sébastien WACRENIER, Président et signataire agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°_____ du 28 mai 2026.

La Communauté de communes du Kreiz Breizh, représenté par Mme Sandra LE NOUVEL, Présidente et signataire agissant en vertu de la délibération n°_____ du Conseil Communautaire du _____.

La Commune de Langonnet, représentée par le Maire, M. Eric JEAN, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°_____ en date du _____.

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »

Et

D'autre part,

L'association « La Grande Boutique », représentée par son co-Président Yann Gouin, association déclarée au Journal Officiel en date du 1er décembre 1994 ayant son siège social au 3 rue des Milad à Langonnet.
N° SIRET : 401 221 833 00049
N°s de licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2020-010781, PLATESV-R-2020-010782, PLATESV-R-2020-010783

et ci-après désigné « **le bénéficiaire** »

Préambule

Considérant les orientations de la politique de l'Etat, et notamment en faveur de la création artistique, conduites par le Ministère de la Culture,

Service déconcentré du ministère de la Culture en région, la DRAC Bretagne met en œuvre la politique de l'État sur le territoire régional en concertation avec les collectivités territoriales.
A ce titre, elle veille à étudier, protéger, restaurer, valoriser les patrimoines. Elle s'attache à soutenir la création artistique et les lieux qui la portent sur l'ensemble du territoire régional. Elle met en œuvre une politique active d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et appuie les collectivités territoriales dans la mise en œuvre ou le développement de politiques culturelles locales ambitieuses. Soucieuse du maillage culturel régional, elle vise l'équité territoriale.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

L'arrêté du 5 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national » réaffirme le soutien du Ministère de la culture à des structures de création et de diffusion artistique présentant un projet d'intérêt général pour la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire.

L'État accorde une attention particulière à l'éducation artistique et culturelle, priorité du ministère de la Culture en référence à l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle et à la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 co-signée par les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale.
Dans ce cadre, le ministère de la Culture – DRAC Bretagne développe, en partenariat avec les collectivités territoriales, des politiques structurantes autour de structures culturelles labellisées ou conventionnées qu'ils soutiennent conjointement. À travers les missions d'intérêt général qu'elles assument, ces structures contribuent au renouvellement artistique et à la vie culturelle des territoires, dans un cadre concerté d'aménagement du territoire.

A ce titre, l'État/DRAC Bretagne soutient le projet artistique et culturel de La Grande Boutique, Scène conventionnée d'intérêt national « art en territoire » et lieu culturel de création, en portant notamment une attention particulière :
- au soutien apporté à la création dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques, en particulier aux musiques traditionnelles de création.
- à la programmation d'une saison itinérante sur l'ensemble du territoire et à Langonnet.
- au développement de l'éducation artistique et culturelle et plus largement, des actions menées en faveur de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle, dans le respect des droits culturels.

Par ailleurs, le ministère de la Culture, première administration à obtenir les deux labels *Égalité et diversité* à l'automne 2017, est attentif à l'engagement des structures labellisées ou conventionnées dans une démarche volontariste visant à prévenir tout forme de discrimination et à promouvoir la diversité et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.
Les scènes conventionnées d'intérêt national, dans l'exercice de leurs missions, doivent veiller, au travers des œuvres présentées comme des artistes accompagnés, aux objectifs de parité et de diversité. En 2022, l'État a mis en œuvre un plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) dans le spectacle vivant qui conditionne le versement des aides apportées par le ministère de la Culture au respect par la structure bénéficiaire de 5 engagements, précisés en **annexe IV**.

Dans un contexte global de nécessaire transition vers des modèles plus vertueux en matière de développement durable, la scène conventionnée devra s'inscrire dans une démarche de responsabilité environnementale avec des actions éco-responsables (mobilités, usage du numérique, gestion du lieu de diffusion, etc...) favorisant une réduction de l'impact carbone, sobres en matière de consommation de ressources et préservant la biodiversité.

Considérant la politique culturelle de la Région Bretagne,

Dans le respect des droits culturels, la Région Bretagne, dans le cadre de sa politique culturelle, s'est fixé pour objectifs de :

- Cultiver la pluralité artistique et la diversité culturelle
- Favoriser la participation des personnes à la vie culturelle sur tout le territoire
- Stimuler la transmission, renforcer la structuration professionnelle et accompagner l'écosystème dans les transitions

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

Dans ce cadre, la Région accompagne les structures de création et de diffusion qui valorisent la création artistique tout en menant un projet pérenne d'action culturelle et d'éducation artistique et culturelle, qui favorisent la rencontre des artistes et des habitants et qui accompagnent des artistes dans la réalisation de leurs projets. L'enjeu de la rencontre avec les habitants constitue un axe central des projets soutenus. Les structures accompagnées veilleront ainsi à s'adresser à l'ensemble des habitants, de toutes origines, de tous âges et de toutes conditions sociales, au plus près de leurs lieux de vie. La collectivité sera particulièrement attentive aux actions en direction des personnes en situation de grande précarité et des personnes vivant dans les quartiers politique de la ville.

À ce titre, la Région reconnaît et soutient le projet artistique et culturel de l'association La Grande Boutique avec un intérêt particulier pour les points suivants :

- Le soutien et l'accompagnement de projets de création de musiques populaires de Bretagne et du monde, en production déléguée et coproduction, mais aussi par la mise à disposition de locaux, la ressource et le conseil ;
- L'inscription des projets artistiques accompagnés dans les réseaux de programmation et le travail de coopération au niveau régional ;
- La mise en œuvre concrète des droits culturels dans toutes les dimensions du projet, et particulièrement à l'endroit de l'éducation artistique et culturelle ;
- La programmation itinérante maillant le territoire du Centre-Bretagne ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une feuille de route en matière d'égalité femmes-hommes et de transition environnementale.

La Région Bretagne, soucieuse du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes conditionne son soutien à un strict respect des obligations légales en matière d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes et demande à chaque opérateur de se fixer des objectifs visant la parité dans la programmation et des soutiens en production, et de mettre en place des indicateurs sexués permettant d'évaluer l'évolution de la situation.

Elle sera également attentive à toute initiative permettant de contribuer à cette finalité (mise en place de protocole de lutte contre les Violences sexuelles et sexistes, formation des équipes et bénévoles, organisation de journées thématiques, débats, conférences, expositions, projections, spectacles) et à ce que la gouvernance de la structure prenne en compte cette dimension.

En matière de transition environnementale, il est demandé à chaque opérateur de former tout ou partie de ses équipes sur le sujet et de se donner des objectifs mesurables pour limiter ou réduire son impact carbone et s'inscrire dans une démarche de responsabilité environnementale à l'horizon de la fin de la présente convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (réalisation de bilans carbone et toutes actions visant à faire évoluer ses pratiques vers plus d'éco-responsabilité).

Considérant la politique culturelle du Département du Morbihan,

L'action du Département dans le domaine de la culture s'articule autour de ses compétences obligatoires et d'interventions volontaristes en faveur de la valorisation du patrimoine, du soutien à la création et à la diffusion des œuvres afin de faciliter l'accès à la culture de tous les Morbihannais. De façon transversale, le Département souhaite faire de la culture et de son accès à tous un levier pour l'éducation.

Il soutient ainsi la richesse patrimoniale et culturelle du Morbihan et en démocratise l'accès. Il accompagne les 228 bibliothèques via sa médiathèque départementale, accompagne le réseau des enseignements artistiques et valorise langues et cultures bretonnes. Soutien majeur pour la conservation du patrimoine, il gère également des sites d'exception comme Suscinio, Kerguéhennec ou les Cairns de Gavrinis et Petit Mont. Ses Archives Départementales sont la mémoire du territoire. Le service d'archéologie accompagne son aménagement. Enfin, entre soutien à la création et

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

éducation artistique, il assure une offre de proximités sur tout son territoire, tout particulièrement en milieu rural.

Le projet artistique et culturel de l'association « La Grande Boutique » s'inscrit donc pleinement dans les axes de la politique culturelle du département du Morbihan.

Considérant la politique culturelle du Département des Côtes d'Armor,

Le Département des Côtes d'Armor, à travers sa politique culturelle, intervient dans de nombreuses disciplines et pratiques artistiques et culturelles, dans le champ du matrimoine et patrimoine matériel et immatériel ainsi que dans celui de la lecture publique ou de la collecte et de la conservation des archives. Ces interventions sont réalisées auprès de multiples acteurs, en assurant aussi un rôle d'animateur et de facilitateur. La collectivité départementale affirme sa volonté de mettre la culture au cœur des territoires et d'en faire un levier à part entière de développement local et d'émancipation. Le Département affirme que son ambition est de promouvoir la culture pour toutes et tous. Pour faire de cette ambition une réalité, le Département développe ses actions sur 4 axes stratégiques et 3 principes permanents. L'ensemble des politiques culturelles ont vocation à concourir à cette ambition d'une culture accessible à toutes et à tous. Pour ce faire, le Département pourra s'appuyer sur un riche vivier d'acteurs culturels qui créent et diffusent une offre culturelle exceptionnelle, mais aussi sur des réseaux de lecture publique en consolidation, ainsi que sur des acteurs du matrimoine et du patrimoine matériel et immatériel.
Les priorités du mandat s'articulent autour de quatre axes stratégiques et se fondent sur 3 principes permanents, transversaux à l'ensemble des politiques départementales.

Axes stratégiques :

1. Promouvoir et renforcer l'accessibilité de toutes et de tous partout sur le territoire costarmoricain, avec une attention particulière aux publics éloignés (habitants des zones rurales, des quartiers politique de la ville, les personnes en situation de handicap, les enfants confiés, les personnes âgées isolées et plus généralement toutes les personnes pour lesquelles l'accès à la culture est compliqué).
2. Affirmer la nécessité de la coopération territoriale, afin de permettre aux différents territoires de se structurer dans une logique de complémentarité et de solidarité.
3. Permettre une diversité des propositions culturelles, afin que toutes les costarmoricaines et costarmoricains puissent bénéficier de propositions adaptées à leurs envies.
4. Favoriser la préservation, la connaissance et la transmission du matrimoine et du patrimoine matériel et immatériel costarmoricain.

Principes permanents :

1. Accompagner la transition écologique des acteurs de la culture, préserver les espaces naturels et renforcer les liens entre nature et culture.
2. Permettre une égalité réelle entre femmes et hommes et lutter contre les violences sexistes et sexuelles.
3. Permettre une participation réelle des habitantes et des habitants en affirmant la nécessité de la prise en compte des droits culturels.

C'est dans cet esprit, et dans le cadre de ses actions en faveur des œuvres et des artistes, que le Département s'appuie sur l'association La Grande boutique. Cette dernière a ainsi la possibilité de mettre en œuvre un projet et des actions en cohérence avec les différents axes de politique culturelle départementale, tels que :

- le soutien à la création par la mise en place de résidences ou l'accueil d'artistes professionnels et amateurs costarmoricains au sein d'un espace culturel leur permettant de progresser dans leurs pratiques et leurs projets ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

- le soutien à l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie par la mise en œuvre de temps de médiation et de sensibilisation en direction des publics prioritaires du Département (les collégiens, les personnes en situation de handicap, les enfants confiés, les personnes âgées isolées et plus généralement toutes les personnes pour lesquelles l'accès à la culture est compliqué).

- le soutien à la mise en place de projets culturels de territoire et d'actions de partenariats dans un souci de qualité et d'accessibilité (programmation hors les murs, politique tarifaire, partenariats délocalisés, actions en direction du champ social...)

- le soutien à la diffusion, par la mise en œuvre, à l'échelle départementale, de temps de rencontre entre œuvres et publics ;

- l'affirmation dans son secteur géographique et au-delà de son positionnement comme association ressource ;

- le développement d'une démarche de développement éco responsable établi avec des objectifs mesurables (diagnostic, objectifs chiffrés, bilan...).

- le respect des droits culturels, et notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (veiller à la diversité des répertoires, à la mixité de la distribution et du personnel, à une communication sans stéréotypes, au respect des obligations légales en la matière, à la formation des agents et des bénévoles et à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation en interne et pour les publics...).

Enjeux prioritaires concernant La Grande boutique :
Le Département souhaite que La Grande boutique accorde une importance particulière aux dimensions d'Accessibilité et de Territoire.
L'accessibilité de tous les publics, en particulier des publics les plus éloignés, peut se décliner selon différentes modalités complémentaires :
A travers les actions d'Éducation Artistique et Culturelle tout au long de la Vie et la mise en place d'actions spécifiques en direction de publics éloignés (résidences, rencontres, bord-plateaux, ateliers ...)
Dans le cadre des spectacles proposés dans l'équipement, à travers une politique tarifaire prenant en compte les publics socialement défavorisés, et d'une politique d'accueil spécifique des personnes socialement défavorisées ou en situation de handicap.
Dans le cadre d'une programmation de territoire, favorisant des actions hors les murs dans des zones rurales.
La question de l'approche territoriale, qui rejoint celle de l'accessibilité, peut se décliner dans la mise en place d'une programmation de territoire. Sur l'ensemble des spectacles proposés, il serait intéressant que certains puissent être organisés dans des communes rurales et/ou en lien avec des structures sociales de proximité en zone urbaine ou en zone rurale (espaces de vie sociale / centres sociaux ...).

Considérant la politique culturelle de Roi Morvan Communauté,

Roi Morvan Communauté s'est engagée, pour la période 2024-2027, dans un Pacte de développement culturel, avec l'État – DRAC Bretagne et la Région Bretagne. Sa politique culturelle s'écrit en corrélation avec le projet de territoire 2021-2027, qui affirme la volonté de la collectivité de développer une politique culturelle ambitieuse et la présence artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire. Elle s'adresse à la fois aux habitants et habitantes du territoire, aux acteurs qui portent des projets artistiques et culturels, et aux structures qui les accompagnent. Ce partenariat constitue une étape majeure dans la structuration d'une politique culturelle communautaire attentive à l'équité territoriale et soucieuse d'accompagner des projets favorisant la rencontre, le partage, l'expérimentation et l'émancipation des habitants et habitantes, quel que soit leur âge.
Le diagnostic mené en 2024 a permis à Roi Morvan Communauté de définir quatre grandes orientations prioritaires et structurantes : développer l'ingénierie culturelle communautaire ; soutenir les forces vives du territoire pour une meilleure structuration de l'activité culturelle ; favoriser la participation active des habitants à la vie culturelle ; mobiliser l'action collective au

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

service des ressources culturelles et patrimoniales. Ces orientations guident l'ensemble des actions de la collectivité et servent de cadre à ses partenariats avec les acteurs culturels et associatifs.
Le projet artistique et culturel porté par l'association La Grande Boutique s'inscrit pleinement dans ce cadre. Il contribue à développer l'offre culturelle sur le territoire du Pays du Roi Morvan, à favoriser l'accès des habitants et habitantes à la pratique et aux œuvres artistiques, à accompagner les artistes et les initiatives locales, et à renforcer la structuration et la coopération des acteurs culturels. C'est pourquoi Roi Morvan Communauté décide d'accorder son soutien à l'association, afin de consolider son rôle de pôle de ressources artistiques et de promouvoir le développement culturel et artistique du territoire, en cohérence avec les priorités du Pacte et les ambitions du projet de territoire.

Considérant la politique culturelle de la Communauté de communes du Kreiz Breizh,

Fort d'identités et de pratiques culturelles populaires, ancrées dans l'histoire de la Bretagne et ouvertes sur de multiples horizons géographiques et artistiques, le Kreiz Breizh a déployé depuis plus de vingt ans des politiques publiques visant à développer la présence des arts et des pratiques artistiques en tout point de son territoire, pour l'ensemble de la population.
Cultivant un lien permanent avec des traditions orales et musicales très présentes dans ce berceau historique des festoù-noz, mêlant des terroirs riches et une langue bretonne particulièrement vivante, la Communauté de communes a toujours porté son attention et une volonté politique indélébile vers le soutien à des pratiques artistiques diversifiées, ouvertes et inclusives, en lien direct avec l'exercice des droits culturels de chacune et de chacun.
C'est notamment grâce à une politique volontariste en matière d'éducation artistique et culturelle et une forte sensibilisation à la musique au sein des écoles du Kreiz Breizh, que cette dynamique a permis notamment l'émergence d'une école de musique, danse et théâtre associative, structurée et particulièrement active, développant notamment, en partenariat avec la Philharmonie de Paris, un Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS) à destination des enfants âgés de 7 à 12 ans, pour la troisième édition consécutive.
En parallèle, la collectivité a déployé l'ensemble de ses accompagnements et interventions en partenariat et en co-construction avec des acteurs associatifs, très majoritairement bénévoles, historiquement très impliqués et présents sur le territoire. Ce soutien politique, financier et logistique, se portant sur la mise en œuvre des projets associatifs autant que sur les projets d'investissement, a permis le développement d'actions et d'outils artistiques de premier plan, de portées locale, régionale et nationale, sur l'ensemble du territoire communautaire.
Particulièrement attentive à ce que les dynamiques et pratiques artistiques et culturelles soient en résonnance directe avec la vie quotidienne des personnes vivant en Kreiz Breizh, la collectivité a également développé depuis plusieurs années de nouveaux dispositifs visant à encourager spécifiquement les initiatives locales et l'émergence de nouveaux projets, de nouvelles esthétiques, émanant de la population du territoire et notamment des jeunes.
Suite aux « Etats Généraux des Politiques Culturelles en Côtes d'Armor » menés par le Département des Côtes d'Armor en articulation avec les EPCI, la Région Bretagne et la DRAC Bretagne, un premier « Pacte culturel de territoire » avait été signé en juin 2019 par la CCKB et le Département des Côtes d'Armor autour de trois enjeux principaux : l'éducation artistique et culturelle, la coordination des acteurs culturels, la diversité des cultures bretonnes.
Cette démarche ayant été identifiée par la Région Bretagne et la DRAC Bretagne comme un support permettant d'engager une expérimentation plus structurante, la Communauté de communes du Kreiz Breizh est devenue, le 22 juin 2022, le premier EPCI à signer avec le Conseil département des Côtes d'Armor, la Région Bretagne et la DRAC Bretagne un « Pacte de développement culturel de territoire » pour 2022-2025 autour des enjeux suivants et toujours prioritaires :

- Développer une politique d'enseignement et d'éducation artistique et culturelle (EAC) tout au long de la vie et renforcer l'accès aux pratiques culturelles et artistiques dans une volonté de contribuer à l'émancipation des habitantes et des habitants pour l'art et la culture
- Accompagner un développement harmonieux de projets artistiques et culturels diversifiés en tous points du territoire, dans un souci de maillage territorial

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

- Renforcer la structuration collective des différents acteurs culturels, notamment dans le secteur de l'enseignement artistique et en engageant une réflexion dans le domaine de la lecture publique
- Mettre en œuvre les droits culturels dans toutes leurs dimensions, en encourageant notamment la participation des habitantes et habitants à la vie culturelle, en protégeant et en promouvant la diversité des expressions culturelles
- Protéger et soutenir les patrimoines historiques et immatériels, notamment en accompagnant les acteurs et les initiatives qui travaillent à leur valorisation, leur vitalité et leur transmission.

Par cette construction progressive et partenariale d'une compétence artistique et culturelle de plus en plus cohérente, priorisée et partagée, l'engagement politique communautaire continue aujourd'hui de soutenir une très forte dynamique locale, pleinement ancrée dans la vie quotidienne des personnes, et s'engage en complémentarité et en lien permanent avec les structures associatives. Grâce à son engagement sur l'accompagnement et la structuration et des dynamiques de mutualisation des acteurs culturels, à la mise en œuvre de son récent schéma directeur de l'EAC, à la création d'un réseau de lecture publique intercommunal, la Communauté de communes du Kreiz Breizh marque dorénavant son action dans un cadre temporel et stratégique de long terme, au bénéfice de toute la population du territoire.
La collectivité assume ainsi la double volonté de s'appuyer sur les spécificités culturelles propres au territoire et à ses habitantes et habitants ; tout en permettant l'accès aux œuvres artistiques, pour toutes et tous, dans leur plus grande diversité.
Sans hiérarchiser ni les arts ni les esthétiques mais en visant leur pleine diversité autant que leur excellence, elle souhaite ouvrir une pluralité de portes d'entrées sur les pratiques culturelles visant l'émancipation des citoyennes et citoyens vivant en Kreiz Breizh.

Considérant la politique culturelle de la Commune de Langonnet,

La politique culturelle de la Commune de Langonnet a pour objectifs généraux de favoriser l'expression et le développement de toutes les formes de culture (musicale, littéraire, plastique, chorégraphique). Elle souhaite favoriser l'accès et la participation les plus larges du public à l'information et à la création culturelles.
Dans cette perspective, la commune reconnait et apprécie les rencontres organisées à La Grande Boutique entre la population de Langonnet et d'ailleurs et les acteurs de la création contemporaine. Elle est particulièrement attentive au travail d'information et de transmission orienté vers les jeunes générations, et ce en particulier par un rapprochement d'actions avec le centre culturel An Triskell. La mairie souligne le rayonnement qu'exerce cette action au-delà de la commune, et est tout particulièrement attachée au partenariat que, conformément à ces objectifs, elle reconduit chaque année avec La Grande Boutique, lors de la Fête de la Musique.

Considérant que le bénéficiaire est titulaire de l'appellation « Scène Conventionnée d'Intérêt National » ;

Considérant le programme d'actions mis en place par Mme Perrine Lagrue, Directrice de la structure, conforme au cahier des missions et des charges de l'appellation Scène Conventionnée d'Intérêt National « art en territoire », figurant en annexe 1,

Considérant que le projet présenté par le bénéficiaire participe de cette politique,

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

Considérant que le projet artistique et culturel initié et conçu le bénéficiaire répond au cahier des missions et des charges relatif à l'appellation « SCIN » tel que fixé par l'arrêté du 5 mai 2017 ;

Considérant que le projet artistique et culturel initié et conçu par le bénéficiaire participe aux politiques et aux engagements précisés par les partenaires publics ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national » et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de financement, de relations avec ses partenaires institutionnels et de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

La présente convention fixe :
- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet artistique et culturel figurant en annexe I, notamment, au titre de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national », mention « art en territoire », attribué par le ministère de la Culture, le programme d'actions suivant :

Le projet artistique et culturel priorise ses axes d'évolution autour :

- la diffusion de spectacles au travers d'une programmation dans et hors-les-murs, sur 3 départements, 3 communautés de communes et une dizaine communes, incarnée par la saison culturelle itinérante Le Plancher scène du kreiz breizh
- le soutien à la création auprès d'équipes artistiques régionales, nationales et internationales
- la mise en œuvre d'actions culturelles en direction de différents publics, prioritairement le jeune public

Au regard des évolutions de son territoire et des politiques culturelles qui s'y dessinent par le prisme des Pactes culturels signés entre les collectivités territoriales et l'État, elle agira sur des axes spécifiques afin de continuer à jouer un rôle structurant dans le champ culturel en Centre Bretagne :

→ faire évoluer ses méthodologies de construction de projets pour œuvrer davantage en faveur des droits culturels de la population du Centre Bretagne
→ renforcer l'inscription territoriale sur 3 Départements (Morbihan, Côtes d'Armor et Finistère) et prioritairement sur 2 EPCI (Roi Morvan Communauté et Communauté de Communes du Kreiz Breizh) par une diffusion de spectacles hors et dans les murs
→ gagner en cohérence dans le champ de l'action culturelle par la mise en œuvre de parcours s'appuyant sur les 3 piliers de l'EAC : l'acquisition de connaissance ; la pratique artistique et scientifique ; la rencontre avec les œuvres, les lieux de culture et les artistes et autres professionnels

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

→ poursuivre sa politique de soutien à la création majoritairement auprès des équipes artistiques régionales, mais aussi nationales voire internationales
→ prendre en compte les grands enjeux contemporains de transition écologique (en référence au plan du ministère de la Culture défini par le Cadre d'Actions et de Coopération pour la Transformation Écologique - CACTÉ) et sociétale (égalité professionnelle, lutte contre les Violences et Harcèlement Sexistes et Sexuelles – plan VHSS du ministère de la Culture)

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **4 ans, soit de 2026 à 2029, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.**

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

4.1 Le coût total du projet artistique et culturel sur la durée de la convention est évalué à **1 603 600 €** conformément aux budgets prévisionnels figurant en **annexe III** et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2 Les coûts annuels admissibles du projet artistique et culturel sont fixés en **annexe III** à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet artistique et culturel.

4.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet artistique et culturel et notamment :

Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet artistique et culturel qui respectent les conditions des 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en **annexe III :**

- sont liés à l'objet du projet artistique et culturel et sont évalués en annexe III ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet artistique et culturel ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet artistique et culturel ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.
    - et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

4.4 Lors de la mise en œuvre du projet artistique et culturel, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.
Le versement du solde annuel conformément à l'article 6.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires publics de ces modifications.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur à 50% du total des coûts annuels éligibles du projet artistique et culturel effectivement supportés.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par le bénéficiaire, les partenaires publics signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

La détermination et les modalités de versement des contributions financières des partenaires publics sont fixées de façon bilatérale chaque année dans le cadre de conventions financières ou selon les modalités de la collectivité, conclues entre la structure et chacun des signataires des présentes.

La contribution des partenaires publics est une aide au fonctionnement, détaillée à l'**annexe III** de la présente convention et prendra la forme d'une subvention.
Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

5.1 L'État

5.1.1 L'État (Drac de Bretagne) contribue financièrement au programme d'actions pour un montant prévisionnel maximal de 400 000 **€,** équivalent **à 24.9 %** du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1.

L'aide financière de l'État concerne le programme d'actions faisant l'objet de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » et non le fonctionnement global du bénéficiaire.

5.1.2 Pour l'année **2026**, le montant des subventions dédiées au programme d'action d'un montant prévisionnel de **100 000€** (cent mille euros) équivalent à **22.2** % du montant total annuel estimé des coûts éligibles, est accordé au bénéficiaire :
- Etat - Mise en œuvre du projet artistique 50 000€ (Programme 131) + 50 000€ (Programme 361)

5.1.3 Pour les deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à :

pour l'année 2027 : **100 000€** (cent mille euros)
pour l'année 2028 : **100 000€** (cent mille euros)
pour l'année 2029 : **100 000€** (cent mille euros)

5.1.4 Les contributions financières de l'État mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :
- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'État ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 2, et 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 de la présente convention ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'action, conformément à l'article 4 sans préjudice de l'article 4.4.

5.2 La Région Bretagne

Pour l'année 2026, une subvention d'un montant de 110 000 **€** (cent dix mille euros) est accordée au bénéficiaire par la Région Bretagne sous réserve du vote de la commission permanente.
Pour les années suivantes, le montant annuel de la subvention régionale sera déterminé par le vote de la commission permanente.

5.3 Le Département du Morbihan

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

Pour l'année 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € (quarante mille euros) en faveur du projet artistique et culturel annuel de la Grande Boutique est proposée à l'occasion de la réunion de la commission permanente du conseil départemental du 19 juin 2026.

Les montants des subventions 2027, 2028 et 2029 du département du Morbihan s'établiront sur la base d'un bilan annuel fourni par l'association, assorti d'un budget prévisionnel. Des aides complémentaires pour la mise en œuvre de projets d'éducation artistique et culturelle pourront également être accordées dans le cadre des dispositifs départementaux dédiés. Après instruction, une proposition sera soumise aux instances délibérantes du département.

5.4 Le Département des Côtes d'Armor

Pour l'année 2026, une subvention de fonctionnement au projet artistique et culturel annuel d'un montant de 14 000€ (quatorze mille euros) est proposée à la Grande Boutique à l'occasion de la réunion de la commission permanente du conseil départemental du 11 mai 2026.

Les montants des subventions 2027, 2028 et 2029 du département des Côtes d'Armor s'établiront sur la base d'un bilan annuel fourni par l'association, assorti d'un budget prévisionnel. Après instruction, une proposition sera soumise aux instances délibérantes du département.

5.5 Roi Morvan Communauté

La participation financière annuelle de Roi Morvan Communauté sera de 8 500 € (huit mille cinq cents euros) pour le fonctionnement et sera validée chaque année par les instances communautaires.
La Grande Boutique adressera chaque année à la Communauté de communes un dossier de demande de subvention culturelle accompagné d'un bilan des activités réalisées l'année précédente et d'un budget prévisionnel.

5.6 La Communauté de communes du Kreiz Breizh

La participation financière annuelle de la Communauté de communes du Kreiz Breizh sera de 5 500 € (cinq mille cinq cents euros) pour le fonctionnement et sera validée chaque année par les instances communautaires.
La Grande Boutique adressera chaque année à la Communauté de communes du Kreiz Breizh un dossier de demande de subvention culturelle accompagné d'un bilan des activités réalisées l'année précédente et d'un budget prévisionnel.

5.7 La commune de Langonnet

La participation financière annuelle de la Commune de LANGONNET sera de 500 € pour le fonctionnement plus 1 500 € (mille cinq cents euros) pour l'organisation et la réalisation de la fête de la musique. Elle sera validée chaque année par le Conseil municipal.
La Grande Boutique adressera chaque année à la Commune de LANGONNET un dossier de demande de subvention culturelle accompagné d'un bilan des activités réalisées l'année précédente et d'un budget prévisionnel.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

5.8 Pour chaque exercice budgétaire, le bénéficiaire adressera une demande de subvention assortie d'un budget prévisionnel ainsi qu'un bilan annuel aux partenaires publics signataires de la présente convention.
Après examen et validation de la demande de subvention, une convention financière annuelle sera établie entre le bénéficiaire et chacun des partenaires publics.
Cette convention financière précisera le montant du concours financier et les modalités de la subvention versée pour l'année budgétaire en cours.

5.9 L'engagement des contributions financières des partenaires signataires mentionnées aux articles 5.1 à 5.7 ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1, 2 et 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 11 de la présente convention ;
- L'inscription des crédits de paiement en loi de finances et l'adoption des budgets opérationnels de programme par le préfet de la région Bretagne après consultation du comité de l'administration régionale pour l'État ;
- Le vote des crédits, ou la délibération des assemblées délibérantes, des collectivités territoriales.

Les budgets prévisionnels figurant en **annexe III** n'engagent donc pas les collectivités territoriales ni l'État.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS ET OBLIGATIONS COMPTABLES

Le bénéficiaire adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et au guide comptable professionnel des entreprises du spectacle et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

Outre les documents exigés dans le cahier des missions et des charges le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre les partenaires publics et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- Les comptes annuels et, en cas d'obligation législative ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes à chacun des partenaires financeurs, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale et, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

- Le bilan, le compte de résultat et les annexes devront être établis conformément aux modèles prévus par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations ;

- Le rapport d'activité ;

- Un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ;

- Un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;

- Les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par le bénéficiaire dans l'année civile antérieure ;

- Tout autre document mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales ;

Le bénéficiaire communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes ;

Le bénéficiaire s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de tout problème administratif, technique, artistique, de gouvernance, de ressources humaines pouvant mettre en danger la structure.

7.3 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.4 Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le soutien des partenaires financiers contribuant aux actions menées dans le cadre de la présente convention ainsi que le nom de l'appellation dont il bénéficie dans ses supports de communication.

À ce titre, elle veille à mentionner et, le cas échéant, à faire figurer le logo des partenaires financiers sur les principaux supports de communication relatifs aux actions soutenues (documents imprimés, supports numériques, programmes, affiches, communiqués et dossiers de presse, site internet, réseaux sociaux, signalétique, etc.).

Elle s'engage par ailleurs à respecter les modalités d'utilisation des logos et chartes graphiques éventuellement transmises par les partenaires concernés.

7.5 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne du 17 juin 2014 au titre du règlement (UE) n°651/2014.

7.6 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) en :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

- se conformant aux obligations légales en matière de prévention contre le harcèlement et les violences à caractère sexuel ;
- formant les cadres de la structure et les personnes référentes ;
- sensibilisant formellement les équipes et organisant la prévention des risques ;
- créant un dispositif interne et signalement efficace et traitant chaque signalement reçu ;
- mettant en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

7.7 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'engagement méthodologique du **CACTÉ**, dès sa première année, en structurant sa démarche, déterminant ses priorités et modalités d'intervention. Au terme de cette première année, le choix de 2 engagements thématiques minimum devra être réalisé en dialogue avec les partenaires financiers signataires de la présente convention. La structure doit, pour chacun des engagements choisis, mobiliser les différents leviers mentionnés et faire état, en fin de convention des actions réalisées dans ce but.

Liste des engagements thématiques envisagés :
- Engagement N° 1 : Alimentation responsable
- Engagement N° 2 : Communication responsable

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

7.8 Le bénéficiaire, détenteur d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants valant licence en application de l'article L. 7122-3 du code du travail et responsable de la billetterie de tout ou partie de ses spectacles, met à disposition des partenaires publics les informations de billetterie, grâce à l'outil de remontée SIBIL (système d'information billetterie), dans les conditions prévues par l'article 48 de la loi du 7 juillet 2016 et le décret du 9 mai 2017 précités. Le versement de toute aide du ministère de la Culture est conditionné à la déclaration des données de billetterie dans SIBIL, qui est une obligation depuis le 1er avril 2020.

7.9 Face à la multiplication des atteintes aux libertés de création artistique, de programmation et de diffusion, les parties affirment l'importance de protéger ces libertés consacrées par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP). Un Plan pour la Liberté de Création est mis en place par le ministère de la Culture afin d'accompagner cette protection et de mieux l'encadrer.

Les parties s'engagent ainsi, dans le cadre de la présente convention, à garantir et à promouvoir ces libertés, qui s'exercent dans les seules limites prévues par la loi.

Le bénéficiaire informe le ministère de la Culture (libertecreation-bretagne@culture.gouv.fr) de toute situation d'entrave, d'atteinte ou de pression envers ces libertés dont il aurait connaissance ou qu'il subirait dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Afin de caractériser les faits, il peut se reporter au Guide juridique et Pratique de la Liberté de la Création édité par le ministère de la Culture et au site de l'Observatoire de la Liberté de création. En cas de difficultés, il peut également solliciter les référents « Liberté de création » de la DRAC.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

8.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi. Il est composé de la direction de la SCIN, et des représentants des partenaires publics.

Chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention, il examine en particulier :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

- La mise en œuvre progressive des objectifs définis à l'**annexe II** de la présente convention ;
- L'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- La réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- Le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

8.2 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges de l'appellation. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

8.3 De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

8.4 Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non au directeur en lien avec son instance de gouvernance de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

9.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter à tout moment l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de la réalisation des objectifs et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

9.2 Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions. L'État et les collectivités territoriales peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programme d'actions ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

ARTICLE 10 - SANCTIONS

10.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

10.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

10.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS, RÉVISIONS, SUSPENSION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

11.1 Modifications et révisions

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et préciseront les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1. La demande de modification de la présente convention est faite par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'ensemble des parties peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

11.2 – Suspension de la convention

La présente convention étant conclue sur la base du projet artistique et culturel conçu et mis en œuvre par Mme Perrine Lagrue, Directrice, elle est réputée suspendue au départ de celle-ci. La structure ne peut, dès lors, plus se prévaloir de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national ».

11.3 Résiliation

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles 1 et 6 et 8 de la présente convention par le bénéficiaire.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles de l'article 9.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les **annexes I, II, III, IV** et **V** font partie intégrante de la présente convention.

Elles précisent :
- le contenu détaillé du projet visé à l'article 1 (**annexe I**) ;
- les modalités de l'évaluation et les indicateurs (**annexe II**) ;
- le budget global prévisionnel du projet (**annexe III**) ;
- le plan d'action relatif à la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) (**annexe IV**) ;
- le plan d'action relatif à l'expérimentation pour la transformation écologique (CACTÉ) (**annexe V**).

ARTICLE 14 - RECOURS ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes territorialement compétent.
Le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par son activité vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des partenaires publics ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

ARTICLE 15 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, l'ensemble des signataires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données.

ARTICLE 16 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, le Président du Conseil régional de Bretagne, le Président du Conseil départemental du Morbihan, le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor, la Présidente de la Communauté de communes du Kreiz Breizh, le Président de Roi Morvan Communauté, le Maire de la Ville de Langonnet, et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

Fait à Rennes le

En 8 exemplaires originaux.

Pour le bénéficiaire, Le co-Président de l'association la Grande Boutique Monsieur Yann GOUIN	Pour le bénéficiaire, La Directrice de la Grande Boutique Madame Perrine LAGRUE
Pour la Commune de Langonnet, Le Maire Monsieur Eric JEAN	Pour Roi Morvan Communauté, Le Président Monsieur Sébastien WACRENIER
Pour la Communauté de communes du Kreiz Breizh, La Présidente Madame Sandra LE NOUVEL	Pour le Département du Morbihan, Le Président Monsieur David LAPPARTIENT
Pour le Département des Côtes d'Armor, Le Président Monsieur Christian COAIL	Pour la Région Bretagne, Le Président Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD
Pour l'État, Le Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine Monsieur Franck ROBINE	

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

– ANNEXE I –

PRESENTATION DU PROJET

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

Centre de création de musiques populaires

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

PROJET D'ACTIVITÉS 2026 À 2029

3 rue des Milad
56630 LANGONNET
02 97 23 83 83
contact@lagrandeboutique.fr
www.lagrandeboutique.fr

N° licences :
PLATESV-R-2020-010781 / PLATESV-R-2020-010782 / PLATESV-R-2020-010783

L'association La Grande Boutique est soutenue par :

Le Ministère de la Culture – DRAC Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne, les Départements du Morbihan, des Côtes d'Armor et du Finistère, Roi Morvan Communauté, la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, la commune de Langonnet, le Centre National de la Musique, la SACEM, l'ONDA, la Fondation Canal Carhaix.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

INTRODUCTION

Suite au renouvellement de l'appellation SCIN « art en territoire » par le ministère de la Culture en octobre 2025, l'association La Grande Boutique propose un nouveau projet d'activités pour la période 2026 à 2029. Forte de son équipe salariée et sous la responsabilité de son Conseil d'Administration, elle maintiendra ses ambitions artistiques et son projet culturel de territoire dans ses contours actuels, en s'appuyant sur les coopérations locales portées notamment par une implication bénévole des habitant.e.s, ainsi que sur les dynamiques de mutualisation régionales et nationales. Cela imliquera de s'adapter à un cadre économique contraint lié à la baisse de certaines subventions en 2025 (Conseil Départemental du Finistère et SACEM, à l'augmentation structurelle des charges de fonctionnement, notamment salariales) et des incertitudes pour 2026 au moment de la rédaction de ce projet.

Son action se construira sur ces trois axes d'activités :

- **la diffusion de spectacles au travers d'une programmation dans et hors-les-murs, sur 3 Départements, 3 Communautés de communes et une dizaine communes,** incarnée par la saison culturelle itinérante Le Plancher scène du kreiz breizh
- **le soutien à la création** auprès d'équipes artistiques régionales, nationales et internationales
- **la mise en œuvre d'actions culturelles** en direction de différents publics, prioritairement le jeune public

Au regard des évolutions de son territoire et des politiques culturelles qui s'y dessinent par le prisme des Pactes culturels signés entre les collectivités territoriales et l'État, elle agira sur des axes spécifiques afin de continuer à jouer un rôle structurant dans le champ culturel en Centre Bretagne :

→ faire évoluer ses méthodologies de construction de projets pour oeuvrer davantage en faveur des droits culturels de la population du Centre Bretagne

→ renforcer l'inscription territoriale sur 3 Départements (Morbihan, Côtes d'Armor et Finistère) et prioritairement sur 2 EPCI (Roi Morvan Communauté et Communauté de Communes du Kreiz Breizh) par une diffusion de spectacles hors et dans les murs

→ gagner en cohérence dans le champ de l'action culturelle par la mise en œuvre de parcours s'appuyant sur les 3 piliers de l'EAC : l'acquisition de connaissance ; la pratique artistique et scientifique ; la rencontre avec les œuvres, les lieux de culture et les artistes et autres professionnels

→ poursuivre notre politique de soutien à la création majoritairement auprès des équipes artistiques régionales, mais aussi nationales voire internationales

→ prendre en compte les grands enjeux contemporains de transition écologique (en référence au plan du ministère de la Culture défini par le Cadre d'Actions et de Coopération pour la Transformation Écologique - CACTÉ) et sociétale (égalité professionnelle, lutte contre les Violences et Harcèlement Sexistes et Sexuelles – plan VHSS du ministère de la Culture)

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

1. ACTIVITÉS

1.1 Objectifs artistiques

La Grande Boutique est dirigée par la Secrétaire Générale Perrine Lagrue depuis 2017 : elle dispose d'une complète autonomie de programmation et de gestion confiée par le Conseil d'Administration de l'association. Elle est assistée par une équipe salariée compétente et complémentaire.

Rappel de la ligne artistique :

- Les musiques populaires de Bretagne et du monde constituent le fil rouge de la programmation et de notre politique de soutien à la création. Elle contribue à une diversité culturelle en mouvement, en allant se nourrir du côté des musiques jazz, improvisées, actuelles, expérimentales...

- La pluridisciplinarité orientée principalement vers la danse et les arts plastiques par le soutien et l'invitation à des créations transdisciplinaires fait partie de l'ADN de La Grande Boutique. Plus occasionnellement, le cirque, les arts de la rue, le théâtre, la poésie, le cinéma... sont aussi des disciplines qui viennent ouvrir des espaces artistiques multiples et toucher différents publics.

- La promotion de démarches artistiques innovantes d'artistes professionnel.le.s de notoriété régionale, nationale et internationale, en cultivant un goût pour la découverte et l'émergence. La Grande Boutique se conçoit comme un lieu d'expérimentation, encourageant la prise de risque artistique.

- Une programmation en direction des jeunes publics, auxquels nous portons une attention particulière.

Objectifs généraux :

→ le soutien à l'avant-garde et l'innovation artistique des artistes de référence comme de ceux émergents, dans le champ des musiques populaires de Bretagne et du monde, du jazz / musiques improvisées / musiques expérimentales

→ le décloisonnement des publics par la diffusion et le soutien à la création orientées, outre la musique, vers la danse et les arts plastiques

→ une valorisation de ces musiques et de la pluridisciplinarité dans nos actions en direction des jeunes publics

Objectifs provenance des artistes sur les 4 prochaines années :

→ 50 à 60% artistes régionaux programmés
→ 20 à 30% artistes nationaux
→ 10 à 20% artistes internationaux
→ 30% artistes émergents, 70% artistes confirmés

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

La Grande Boutique continuera de s'inscrire dans la promotion d'artistes émergents, régionaux et nationaux, afin de garantir un renouvellement générationnel et artistique. Elle programmera majoritairement des artistes issus des musiques du monde et du jazz de notoriété nationale, voire internationale.

La programmation dite de têtes d'affiches reposera sur des équipes artistiques qui connaissent une carrière nationale et/ou internationale (3 à 5 par saison). Par ailleurs, certaines traditions musicales du monde bénéficient d'une attractivité de part le caractère exceptionnel de leur diffusion en France et la qualité musicale proposée, et constituent ainsi des têtes d'affiches dans notre programme de saison.

Objectifs de diffusion pluridisciplinaire :

→ pluridisciplinarité danse / arts plastiques / musique : 2 à 3 créations pluridisciplinaires diffusées + un temps fort « Les Endimanchés » par an
→ arts plastiques : 3 à 4 expositions par an
→ cinéma : 1 à 2 documentaires par an, 1 à 2 ciné-concerts sur les 4 ans

Ajout :
→ autres disciplines (cirque, arts de rue) : 1 à 2 spectacles par an

La Grande Boutique conservera ainsi son rôle de diffusion de disciplines peu représentées sur le territoire notamment la danse, en poursuivant sa coopération avec le Centre de Développement Chorégraphique National « Danse à tous les étages » au travers du festival itinérant Nomadanse.

Elle encouragera la visibilité d'artistes plasticiens régionaux et nationaux dans le cadre des Endimanchés, temps fort en décembre centré autour d'une installation d'art contemporain assortie de performances artistiques danse et musique principalement. Elle s'appuiera sur le centre d'art contemporain itinérant en Centre Bretagne La Fourmi-e (Rostrenen – 22), pour identifier les artistes invités et déployer des actions de médiation culturelle.

Elle fera la promotion des artistes plasticiens locaux lors des expositions invitées dans ses murs.

Elle restera attentive à mettre en valeur la musique à l'image et les cultures musicales qu'elle défend par la programmation d'au moins 1 ciné-concert pendant les 4 ans et des projections occasionnelles de documentaires dans les cinémas du territoire.

En vue d'élargir les publics, La Grande Boutique programmera occasionnellement des spectacles relevant des arts de la rue et du cirque, afin d'investir les espaces publics et toucher davantage le public familial. Elle s'appuiera notamment sur les structures ressources en région : Le Fourneau, Centre National des Arts de la rue à Brest (29) et le Carré Magique, Pôle National Cirque à Lannion (22).

1.2 Diffusion : la saison culturelle itinérante dans et hors-les-murs

Objectifs de volume de diffusion et de fréquentation de la saison Le Plancher au regard des volumes pratiqués les 4 dernières années :

→ environ 35 spectacles et 40 représentations dont 20 à 25 hors-les-murs par an
→ entre 2 800 et 3 400 spectateurs par an

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

La Grande Boutique maintiendra l'objectif initial de la précédente convention en volume de spectacles et de représentations.

Si nous souhaitons accroître la fréquentation publique, au regard des 4 années passées et de la précarisation de la population du Centre Bretagne, nous souhaitons maintenir un objectif réaliste de fréquentation à savoir un volume s'inscrivant dans une fourchette identique aux 4 années précédentes de 2800 à 3400 spectateurs par an, plutôt que de fixer un objectif fixe.

Objectifs de répartition territoriale :

→ Répartition majoritaire **de la diffusion sur Roi Morvan Communauté et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh en relation avec les Pactes Culturels signés avec l'Etat, la Région Bretagne et les Départements des Côtes d'Armor et du Morbihan** :

- 50 % par an des 40 représentations sur Roi Morvan Communauté : 30% à Langonnet (dans et hors les murs) et 20% dans d'autres communes de la communauté de communes
- 30% sur la Communauté de Communes du Kreiz Breizh
- 20% sur Poher Communauté
- diffusion sur 10 communes en moyenne, sur 3 Communautés de communes et 3 Départements chaque année

Les communes récurrentes chaque année seront les mêmes que celles parcourues entre 2022 et 2025 :

Côté Morbihan / Roi Morvan Communauté (RMCOM)

- Langonnet - 1800 habitants – La Grande Boutique (jauge : 50), salle des fêtes (jauge : 240 à 730), médiathèque (jauge : 45), place plantée, Vallée de St Maur
- Gourin - 3800 habitants – salle des fêtes (jauge 350), parc de Tronjoly, cinéma Jeanne d'Arc (jauge : 120)
- Ploërdut – 1300 habitants – salle des fêtes (jauge : 300)

Côté Côtes d'Armor / Communauté de Communes du Kreiz Breizh (CCKB)

- Kergrist-Moëlou – 650 habitants – salle des fêtes (jauge : 200)
- Rostrenen – 3200 habitants – salle des fêtes (jauge : 300 à 700), Garaj Duro (nouveau lieu depuis 2025 - jauge : 130), Ciné Breiz (nouveau lieu depuis 2024, jauge : 200)
- Lanrivain – 450 habitants – site de St Antoine
- Paule – 400 habitants – Café concert L'Eldorado (jauge : 40)

Côté Finistère / Poher Communauté

- Poullaouën – 1500 habitants – salle des fêtes (jauge : 200 à 600)
- Carhaix – 7300 habitants – Espace Glenmor (jauge : 500), cinéma Le Grand Bleu (jauge : 200), Maison de l'Enfance (jauge : 60)

Nous maintiendrons les partenariats inscrits sur ces communes mais avec un volume de programmation légèrement moindre (ex : 2 programmations à Kergrist-Moëlou au lieu de 3) pour nous permettre d'explorer de nouveaux territoires resserrés autour de communes qui ne

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

bénéficient pas de propositions culturelles professionnelles, principalement sur RMCOM et la CCKB, dont les Pactes Culturels sont moteurs en ce sens. Cet effort sera moins marqué sur Poher Communauté, qui d'une part bénéficie du rayonnement du centre culturel Espace Glenmor sur cet EPCI, et qui d'autre part n'a pas la compétence culturelle, induisant des stratégies de développement culturel moins lisibles.
Le volume de programmation restera donc stable pendant les 4 années de la convention, nos projections budgétaires ne nous permettant pas d'envisager une augmentation du nombre de spectacles diffusés chaque année.

Entre 2026 et 2029, au cours des 4 années de la convention, nous envisageons des programmations dans 1 à 3 nouvelles communes citées ci-dessous :
Plounévez-Quintin (CCKB - 22) – 1000 habitant.e.s
Trébrivan (CCKB – 22) – 800 habitant.e.s
Le Faouët (RMCOM – 56) - 2800 habitant.e.s
Le Saint (RMCOM – 56) – 600 habitant.e.s
Spézet (Communauté de Communes de Haute Cornouaille – 29) – 1700 habitant.e.s

Ces choix sont liés à la présence d'équipements sur ces territoires, dont nous devons vérifier l'adaptabilité à ce jour. Il s'agit principalement de salles des fêtes, dont les jauges sont comprises entre 150 et 250 personnes.

Pour cela, en prenant appui sur les dynamiques d'interconnaissance à l'échelle intercommunale, il nous faudra prendre le temps de la rencontre avec d'éventuels partenaires locaux implantés dans ces communes et définir les pistes de programmation adaptées aux équipements identifiés. D'autres pistes de lieux de diffusion apparaîtront sans doute au cours de cette prospective. Pour ces raisons, nos interventions dans de nouvelles communes interviendront à partir de la saison 2026-2027.

Rappelons que La Grande Boutique s'appuie fortement sur l'implication des bénévoles dans la mise en œuvre de ses actions, afin de permettre aux habitant.e.s de "s'approprier" le projet, d'être acteur de son territoire.

1.3 Une attention spécifique en direction du jeune public et des familles

Objectifs :

→ 5 spectacles jeune public par an, soit entre 9 et 12 représentations dont 4 à 6 scolaires, et 5 à 6 séances familiales (dont 2 destinées à la petite enfance), touchant un public de 600 à 700 enfants de 0 à 14 ans
→ 1 co-production de création par an, diffusée dans le cadre de la saison
→ 1 tournée par an mutualisée en concertation avec d'autres acteurs régionaux

Nous conservons la volonté de maintenir une programmation jeune public en direction des familles, avec des spectacles adaptés à chaque âge de l'enfance. Ceci afin que les enfants puissent partager avec leurs parents l'expérience sensible du spectacle vivant, et pas uniquement dans le cadre scolaire.

Cela donnera lieu à des séries qui associeront séances scolaires et séances tout public, auxquelles nous pourrons convier les centres de loisirs. Le nombre de représentations lors des séries varie chaque année selon les jauges induites par les spectacles programmés, ce qui conduit à inscrire une fourchette dans nos objectifs.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

Nous conserverons ainsi le volume de programmation jeune public actuel, sur les 3 EPCI avec un renforcement sur la CCKB et RMCOM qui ont inscrit cet enjeu comme un axe fort dans les Pactes Culturels soit :

- 2 à 3 représentations en Finistère – Poher Communauté (ou autre EPCI)
- 3 à 4 représentations en Côtes d'Armor – CCKB
- 4 à 5 représentations en Morbihan – RMCOM

Nous poursuivrons notre soutien à la création jeune public dans le champ musical mais aussi associé à d'autres disciplines, par la diffusion de créations et un apport financier en co-production par an pour 1 création régionale.
Nous continuerons de coopérer à l'échelle régionale pour mutualiser des tournées et co-produire des créations, en s'appuyant sur le réseau jeune public régional ANCRE.

1.4 Un temps fort en remplacement du festival Le Plancher du Monde ?

Pour des raisons économiques liées au contexte inflationniste et à une baisse de certaines subventions (Finistère, SACEM) ces 3 dernières années, notre festival Le Plancher du monde a été mis en suspens en 2025. Nous avons évoqué courant 2025 notre souhait de repenser ce temps fort dans une version encore plus réduite, en recentrant cette action vers la co-construction avec les habitant.es de Langonnet. Cependant, les perspectives budgétaires étant trop incertaines à ce stade, nous ne pouvons nous engager pour les 4 années à venir sur un temps fort de fin de saison, même modeste. En ces temps d'austérité budgétaire, l'association fait le choix de préserver prioritairement son action culturelle à l'année sur le territoire du Centre Bretagne, plutôt que de maintenir un festival sur un territoire déjà fortement doté en évènementiels sur cette période printemps-été.

Nous gardons cependant l'objectif de travailler à l'ouverture et à la co-construction de nos activités avec les habitant·es de Langonnet par le prisme de l'EAC. Par ailleurs, Les initiatives d'évènementiels prises par RMCOM dans le cadre du Pacte Culturel pourraient rejoindre cet objectif, en nous associant à la programmation et/ou à l'organisation de ces évènements.

Par ailleurs, des collaborations avec des festivals régionaux (Le Grand Soufflet - 35, Rage Sacrée – 35 et 56, Festival Sonic – 29....) pourraient donner lieu à des temps forts qui intègreront la programmation de la saison culturelle.

1.5 Le soutien à la création

→ Évolution : au moins 2 résidences de création hors-les-murs par an sur le territoire du Centre-Bretagne (équipes régionales, nationales ou internationales, dans le champ du jeune public, des musiques de Bretagne et du monde et du jazz)
→ 5 à 6 créations par an soutenues par un apport en co-production assorti d'un accueil en résidence et d'un pré-achat dont 1 création transdisciplinaire et 1 création jeune public (équipes artistiques régionales et nationales)
→ en moyenne 5 pré-achats par an (équipes artistiques régionales et nationales)
→ la mise à disposition gratuite pour environ 5 équipes artistiques (principalement régionales) par an

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

→ développer les co-productions à l'échelle nationale afin de favoriser les rencontres artistiques et la circulation des artistes bretons hors de la région
→ 1 co-production jeune public par an en s'appuyant sur le réseau ANCRE

Nous organiserons au moins 2 résidences de création hors-les-murs au lieu de 3 comme annoncé dans la précédente convention : le dispositif logistique et technique que cela implique pose de réelles limites financières et humaines à leur organisation. Il nous faut donc rationaliser les moyens mis sur cet axe.

Ainsi, avec ces résidences de création hors-les-murs, nous garantirons une présence artistique de proximité sur les 2 EPCI prioritaires (RMCOM et CCKB), dans des équipements adaptés type salle des fêtes comme à Ploërdut (56) et Kergrist-Moëlou (22), la nouvelle salle de concert Garaj Duro à Rostrenen (22) ouverte au printemps 2025, ou encore d'autres lieux atypiques (sites naturels, partimoniaux...). Ces résidences occasionneront des actions culturelles (répétitions publiques, ateliers, rencontres).

En 2026 :
- mars : résidence de création et actions culturelles de la création Ouaga 2000 (Armada production) à Ploërdut – 56
- mars : résidence de création d'Antti Paalanen et Kristina Kuusisto (Finlande) au Garaj Duro à Rostrenen-22, dans le cadre du festival / stage Plié Déplié, organisé par Muut productions

Nous entamons une réflexion autour de ces autres lieux « non dédiés » et originaux. Nous investissons habituellement 1 fois par an le site naturel de la Vallée de St Maur à Langonnet (56) ainsi que le hameau de St Antoine à Lanrivain (22). Les créations invitées sur ces sites naturels touchent généralement à la danse et à la musique. Nous maintiendrons notre présence sur ces 2 sites dans notre projet d'activité pour les 4 prochaines années.

Nous travaillons à identifier de nouveaux espaces de résidence et de représentations à proximité des salles des fêtes que nous investissons, dans l'idée d'étoffer la diffusion d'un concert par des propositions artistiques adaptées à l'extérieur, à l'espace public, avec une ouverture vers d'autres disciplines comme le cirque et les arts de la rue.

Concernant notre soutien à la création, 5 à 6 créations (dont les résidences hors-les-murs) seront soutenues avec des apports en co-production minimum de 2000€. Dans la poursuite de la coopération soutenue que nous avons développée les 4 dernières années, nous pérenniserons les partenariats acquis avec les structures labellisées régionales et nationales, que nous détaillerons dans le point ci-après concernant la coopération qui s'inscrit dans le cadre du plan ministériel « Mieux produire, mieux diffuser ».

Comme évoqué plus haut, nous continuerons de soutenir la création jeune public dans le champ musical par des apports en co-production, accueils en résidence, pré-achats, en s'appuyant sur la coopération avec nos partenaires régionaux du réseau ANCRE.

1.6 Education Artistique et Culturelle et actions culturelles

Objectifs généraux de développement :

→ évolution des projets vers des formats « parcours » : acquisition de connaissance + pratique artistique + rencontre avec les œuvres, les lieux de culture

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

et les artistes et autres professionnels

→ mettre en œuvre des actions qui croisent des publics divers (enfants, familles, personnes âgées, personnes en situation de handicap...)

→ identifier et proposer des actions à des établissements scolaires qui développent peu l'action culturelle et artistique

1.6.1 Objectifs quantitatifs avec les établissements scolaires

→ Séances scolaires hors-les-murs : 5 à 7 représentations scolaires (principalement en direction des écoles maternelles et primaires) par an soit environ 600 enfants concernés, sur les 3 départements

→ 1 résidence en milieu scolaire tous les ans (20 à 40h d'interventions) en alternance sur les EPCI CCKB et RMCOM, dont 2 dans les écoles et 2 dans des collèges et/ou lycées du Centre Bretagne pour des groupes d'environ 30 éléves

Adaptation d'objectifs d'EAC dans les écoles :
→ construction de parcours en lien avec la programmation et les résidences de création :
1. réalisation de dossiers pédagogiques fournis aux enseignants et présentés par notre chargée de médiation culturelle
2. rencontre avec les œuvres et les artistes lors de répétitions publiques, de séances scolaires, de séances tout public, et de résidences de création
3. ateliers de pratiques artistiques au sein de l'école ou dans d'autres lieux culturels ou extérieurs

Objectif d'EAC en direction des collèges et lycées :
→ maintien des partenariats avec les collèges de Guéméné sur Scorff et du Faouët (56): 2 à 3 rencontres avec les artistes assorties d'1 atelier de pratique artistique, sortie à au moins 1 concert pour 50 élèves environ
→ des interventions ponctuelles dans d'autres collèges du territoire et 1 résidence en milieu scolaire en collège sur les 4 ans
→ développement d'interventions dans les lycées : des interventions ponctuelles et 1 résidence en milieu scolaire sur les 4 ans.

Soit environ 10 à 12 actions en direction des établissements scolaires chaque année pour 700 élèves

Le programme de séances scolaires sera établi en concertation avec nos partenaires locaux sur chaque EPCI :

- le Centre d'Animation Pédagogique et le service enfance jeunesse de RMCOM (56)
- l'association Galipette à la Maison de l'Enfance de Carhaix (29)
- la Fiselerie à Rostrenen (22)

ou en libre programmation à Kergrist-Moëlou (22) et Langonnet (56).

Il sera destiné de la petite enfance jusqu'aux adolescents (collégiens et lycéens). Néanmoins, cette programmation s'adresse majoritairement aux écoles primaires. Nous souhaitons inscrire 1 spectacle en séance scolaire dédié aux collégiens et lycéens chaque année dans notre programmation, et inviter les collèges et lycées à assister aux concerts tout public dans les différents lieux de diffusion du territoire en soirée ou en organisant une séance sur le temps

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

scolaire.

Nous souhaitons conserver notre partenariat avec les collèges Émile Mazé de Guéméné sur Scorff 56) et Sainte-Barbe au Faouët (56), en lien avec l'école de musique du Pays du Roi Morvan (RMCOM - 56), afin d'enrichir les approches pédagogiques des enseignants en musique par l'expérience de la pratique artistique, la rencontre avec les artistes, et la rencontre avec les œuvres et les professionnels du spectacle vivant lors de la sortie au spectacle. En cela, nos actions développées dans ces collèges s'inscrivent dans une logique de parcours co-construits avec les enseignant.e.s.

Comme exprimé plus haut, et afin de toucher un plus large public scolaire que celui des écoles maternelles et primaires, nous souhaitons initier au moins 2 résidences scolaires sur les 4 attendues entre 2026 et 2029, en direction de collèges ou lycées, en s'appuyant sur le Pass Culture et les dispositifs de financements départementaux et régionaux.

Ces résidences en milieu scolaire interviendront principalement sur RMCOM et la CCKB, afin de s'inscrire dans les orientations des Pactes Culturels en cours, qui placent l'Éducation Artistique et Culturelle comme un pilier des politiques culturelles en cours de définition sur ces deux EPCI.

1.6.2 Évolution des objectifs en direction des personnes en situation d'éloignement social et culturel :

→ poursuivre les partenariats avec les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) de Rostrenen (22) et Carhaix (29) intervenant auprès de publics en situation de handicap ou d'exclusion sociale (22) et le Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS) de Carhaix (29) – 3 actions par an pour 30 personnes environ
→ identifier de nouveaux partenaires pour la mise en œuvre d'1 projet Culture Santé tous les 2 ans en rotation sur les 2 EPCI prioritaires RMCOM et CCKB
→ prospective pour identifier 1 autre partenaire du champ social sur le territoire d'RMCOM

Au regard des caractéristiques socio-économiques de notre territoire (niveau de pauvreté important, emploi précaire, frein à la mobilité...), nous avons à cœur de travailler au lien social au travers d'actions culturelles en transversalité avec d'autres secteurs professionnels. Les Pactes Culturels signés sur la CCKB et RMCOM font émerger de l'envie et vont être facilitateurs dans l'interconnaissance entre acteurs de différents secteurs.

Aussi, nous nous fixons comme objectifs principaux la pérennisation de nos partenariats actuels : le GEM de Rostrenen (CCKB – 22), et les GEM et CDAS de Carhaix (Poher Communauté – 29).

En lien avec le Pacte culturel de RMCOM (56), nous allons prospecter un nouveau partenaire du champ médico-social sur cet EPCI, notamment l'Espace de Vie Sociale d'RMCOM (56), créé en 2024 et installé à Guéméné sur Scorff (56). C'est un espace réservé aux habitant.e.s qui le souhaitent pour se rencontrer, échanger, créer du lien social dans les 10 communes du secteur. Ce projet est itinérant afin de permettre un maillage du territoire. Chaque action est accompagnée par une animatrice nouvellement recrutée pour ce projet. Nous proposerons le même type d'actions qu'aux GEM et CDAS.

Nous proposerons 1 projet type Culture Santé (financement DRAC et/ou Département du Morbihan) tous les 2 ans en rotation sur les 2 EPCI prioritaires, en lien avec d'autres acteurs que ceux pré-cités afin d'élargir notre inscription territoriale. Nous priviligierons des structures médico-sociales qui n'ont pas ou peu eu l'occasion de mener des projets artistiques ces dernières années.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

Nous proposerons aux personnes accompagnées par ces structures des sorties aux spectacles à tarif préférentiel ou gratuitement, des visites d'expositions, des rencontres et interventions artistiques ponctuelles dans le cadre de leurs programmes d'activités.

Ces dispositifs ont vocation à croiser les publics (personnes âgées, personnes en situation de handicap, scolaires notamment les lycéens...). Ils s'inscriront dans des projets plus longs, qui gagneront en cohérence et en qualité auprès des bénéficiaires.
→ au moins 1 projet par an devra permettre ce croisement des publics.

1.6.3 Objectifs dans le champ de la transmission et de la formation, en partenariat avec les écoles de musiques du territoire et l'association Drom

→ 3 à 5 répétitions publiques réparties entre les différents lieux de diffusion sur les 3 EPCI (Espace Glenmor à Carhaix - 29, Salle Lein Roch à Kergrist-Moëlou - 22, et Espace Koed Noz à Ploërdut - 56)
→ l'invitation d'ensembles amateurs de l'Ecole de Musique de Roi Morvan Communauté dans le cadre de la saison culturelle itinérante
→ organisation de 1 à 2 master-classes (3h) et/ou 1 stage (1 à 2 journées) chaque année en direction des adhérents des 4 écoles de musique du Centre Bretagne, notamment avec les artistes de référence nationale et internationale que nous accueillerons dans notre programmation, et en collaboration avec Drom (organisme de formation sur les musiques modales)
→ être partenaire de Drom dans le cadre de Kreiz Breizh Akademi - KBA (cursus de formation et de création pour 10 stagaires à chaque promotion) par l'accueil de séminaires, être relais d'information auprès des musiciens des formations proposées

Adaptation :

→ interroger notre capacité à porter tous les 4 ans la production déléguée de la création issue de la formation KBA (prochaine création KBA#12 en 2029)

De manière générale, nous continuerons à coopérer avec les écoles de musique du territoire afin d'encourager les actions qui favorisent la rencontre et le croisement entre artistes amateurs, semi-professionnels et professionnel.les.

Rappel des écoles de musique en présence sur le territoire centre-breton :

- Ecole de musique de Roi Morvan Communauté au Faouët (56) - RMCOM
- École de musique, de danse et de théâtre du Kreiz Breizh à Rostrenen (22) - CCKB
- École de musique du Poher à Carhaix (29) – Poher Communauté
- École de musique Korn Boud à Spezet (29) – Communauté de Communes de Haute Cornouaille

Nous continuerons à :
- proposer des tarifs préférentiels aux adhérents de ces établissements
- programmer des ensembles amateurs issus de ces établissements
- proposer des temps de rencontres lors des balances des groupes programmés, ou lors de sorties de résidences publiques
- proposer des ateliers découvertes type master classes
- mutualiser du matériel et du personnel
- mutualiser la communication d'évènements culturels

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

Concernant l'organisme de formation professionnelle Drom, notre partenariat est ancien et a contribué à la formation de plus de 150 artistes ces 20 dernières années dans le champ des musiques modales. Les actions pilotées par Drom telles que la formation et la création Kreiz Breizh Akademi, les stages en France et à l'étranger, et, depuis 2024, le Parcours Musiques Modales, participent à une montée en compétences et en créativité de toute une génération d'artistes de Bretagne et d'ailleurs.
Il est donc pour nous essentiel de continuer à soutenir cette démarche en facilitant l'accès à nos locaux et notre matériel pour la mise en œuvre de ces actions de formation. Nous continuerons à travailler en réciprocité : les artistes que nous programmerons viendront nourrir les temps de formations, et inversement, les artistes intervenants seront occasionnellement invités dans nos programmations.
La poursuite du portage en production déléguée des créations des collectifs Kreiz Breizh Akademi nous interroge au regard de la difficulté à boucler le budget de production de la création de KBA#10 en 2025. Cela donnera lieu à une concertation avec Drom, en vue de redéfinir notre accompagnement de la production KBA#12 en 2029 en tant que simple co-producteur et lieu d'accueil des résidences. Drom envisage d'intéger l'activité de production et de diffusion des créations KBA à son activité.

Nous n'avons pas reconduit l'objectif lié à un partenariat avec l'enseignement supérieur et notamment le Pont Supérieur qui est actuellement en évolution et questionnement sur son projet suite au désengagement du Conseil Régional des Pays de la Loire. Nous souhaitons malgré tout rester un lieu ressource pour les conservatoires de la région et l'enseignement supérieur, et répondre positivement à des étudiant.e.s qui solliciteraient notre accompagnement.

2. UNE ACTION EN CONSCIENCE DES GRANDS ENJEUX CONTEMPORAINS

La Grande Boutique inscrit son action en conscience des grands enjeux auxquels notre société contemporaine doit faire face. Le secteur culturel doit se mobiliser pour s'engager dans ces enjeux touchant au bien-vivre ensemble, à la dignité des personnes, et à la transition écologique.

Objectifs :

→ Un projet culturel de territoire au regard des droits culturels :

Si le projet de La Grande Boutique s'est érigé sur des principes d'itinérance et de construction collective et participative, il doit continuer à interroger ses processus de travail et ses formats d'action, pour garantir une meilleure prise en compte des droits culturels de la population du territoire centre-breton.

Suite à l'accompagnement d'une consultante extérieure spécialisée dans les droits culturels et les transitions début 2025 afin d'interroger notre projet culturel de territoire par le prisme des droits culturels, nous mettrons en place pour la période à venir :

- des formations à la mise en œuvre des droits culturels pour l'équipe salariée et notamment notre nouvelle chargée de médiation dès 2026
- si possible, une visite apprenante pour l'équipe salariée dans 1 autre structure culturelle inspirante tous les 2 ans en Bretagne ou hors région
- une prospection vers les habitant.e.s du territoire, prioritairement à Langonnet, pour envisager la co-construction d'actions culturelles, dès 2026
- une évolution de notre gouvernance participative avec une meilleure inclusion et formation

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

des bénévoles dès 2026
- une auto-évaluation annuelle en s'appuyant sur notre consultante extérieure lors d'1 journée de travail par an

→ Contribution à la transition écologique : un nouveau référentiel le CACTÉ

La Grande Boutique accompagnera la transition écologique et le développement durable en déployant une méthologie s'appuyant sur le Cadre d'Action et de Coopération pour la Transition Écologique (CACTÉ) conçu par le ministère de la Culture. C'est un outil pensé pour accompagner les acteurs dans cette démarche. Il est obligatoire pour les structures ayant signé un document de contractualisation de trois ans ou plus.

Sur la base de ce référentiel, nous proposons en annexe une feuille de route qui balise nos engagements en faveur de la transition écologique.
Dans cette annexe, La Grande Boutique développe son engagement méthodologique :
- Former l'équipe de la structure
- Présenter un plan d'action pluriannuel et une méthodologie de suivi dans la durée
- Définir une méthode de travail permettant d'associer l'ensemble de l'équipe et le Conseil d'Administration.
- Prévoir des actions d'information de sensibilisation et de mobilisation autour des actions engagées
- Construire des partenariats relatifs aux engagements pris

Nous avons aussi déterminé les deux engagements thématiques et un plan d'action avec des leviers et des mesures proposées sur le temps de la convention à 4 ans à savoir :
- l'engagement n°4 : l'alimentation responsable
- l'engagement n° 7 : la communcation responsable

Le CACTÉ fournit des outils d'auto-diagnostic qui nous permettront de mesurer plus finement l'impact écologique de nos activités et de notre fonctionnement. Les ressources fournies également par le Collectif des festivals enrichiront notre démarche.

→ vers l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans le secteur musical :

Nous resterons engagés pour une meilleure représentation des femmes sur nos scènes et dans l'ensemble des actions que nous déployons dans le champ de la création et des actions culturelles.

De 2026 à 2029, nous travaillerons à :
- tendre vers un ratio de 50% de femmes sur scène chaque année par une programmation mettant en valeur des formations aux leads féminins ou mixtes, ou des formations exclusivement féminines
- conserver ce même ratio dans notre politique de co-production auprès de créations aux leads féminins ou mixtes, ou de formations exclusivement féminines
- tendre à une stricte égalité dans le champ de nos actions culturelles chaque année

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

- contribuer aux enquêtes et consultations mises en œuvre par HF Bretagne
- maintenir une parité dans notre Conseil d'Administration (actuellement 7 femmes et 6 hommes)

→ Nouveau plan de lutte contre les Violences et Harcèlement Sexiste et Sexuel :

En lien avec le nouveau plan de lutte contre les VHSS pour 2025 à 2027, nous mettrons en place d'ici 2026 :

- 1 formation à destination des bénévoles, du CA et de l'ensemble de l'équipe salariée pour une mise à jour des obligations, ressources, outils, et actualiser les protocoles de prévention que nous avons rédigés en 2022.
- nous ferons évoluer notre signalétique pour mieux informer le public et porter à la connaissance de toutes et tous les contacts de la cellule de signalement d'AUDIENS ainsi que ceux du dispositif de soutien psychologique de l'Institut d'Accompagnement Psychologique et de Ressources (IAPR).
- Nous aurons une vigilance particulière en direction des intervenants auprès de mineurs dans le cadre des actions culturelles développées.

Le détail et la mise en œuvre de ces engagements et actions sont développés en annexe de ce document.

3. LES COOPÉRATIONS À L'ÉCHELLE LOCALE, RÉGIONALE ET NATIONALE

3.1 À l'échelle du Centre Bretagne

→ oeuvrer à notre **intégration dans les Pactes Culturels de la CCKB et RMCOM**
→ poursuivre notre intervention hors-les-murs notamment lors de résidences de création territoriales et de projets d'actions culturelles
→ expérimenter de nouvelles coopérations dans les parcours d'actions culturelles et de diffusion
→ diversifier les lieux de diffusion

La coopération à l'échelle locale s'inscrit sur les 3 EPCI et les 3 Départements précédemment cités. Elle s'incarne par la mise en réseau et la mutualisation de moyens humains, financiers et matériels principalement avec des acteurs culturels du centre Bretagne et des municipalités. La Commission Culture du Pays Centre Ouest Bretagne à laquelle nous participons ainsi que l'émergence des Pactes culturels favorisent l'interconnaissance sur notre territoire et encouragent les démarches coopératives.

Ainsi, la coopération à l'échelon local touche l'ensemble de nos axes de travail :

1/ La diffusion hors les murs avec des partenaires associatifs du Centre Bretagne, des acteurs de l'enfance et de la jeunesse, des municipalités impliquées dans le développement culturel de leur commune.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

De 2026 à 2029, nous poursuivrons les partenariats avec nos partenaires historiques, sous forme de co-réalisations de spectacles et expositions :

- Espace Glenmor à Carhaix (29) - musique
- Association Galipette à la Maison de l'Enfance à Carhaix (29) - spectacles jeunes publics
- Association Dañs Tro à Poullaouen (29) - musique
- Cie des Musiques Têtues à Rostrenen (22) - musique
- Association La Fiselerie à Rostrenen et Kergrist – Moëlou (22) – musique et spectacles jeunes publics
- Association La Foumi-e à Rostrenen (22) – arts visuels
- Association Lieux Mouvants (22) – danse et musique
- Centre d'Animation Pédagogique de Roi Morvan Communauté (56) – spectacles jeunes publics
- Et les associations des cinémas de Carhaix (29), Gourin (56), Rostrenen (22) et Callac (22) – ciné-concerts, documentaires

Nouveautés à partir de 2026 :

Nous entamons dès 2026 un nouveau partenariat avec Muut Productions à Rostrenen (22) créée à l'initiative de Yann Le Corre, accordéoniste. Elle propose des évènements culturels dans les fermes associés à la gastronomie locale, ainsi qu'un temps fort autour de l'accordéon « Plié déplié » à Rostrenen. Nous diffuserons un concert en co-réalisation lors de cet événement en mars 2026.

Comme exprimé précédemennt, nous continuerons de prospecter pour investir 1 à 3 nouvelles communes sur les 4 années de la convention, prioritairement sur RMCOM et la CCKB, en identifiant aussi de nouveaux partenaires de diffusion locaux.

2/ L'action culturelle restera un terrain de coopération avec les établissements scolaires, les écoles de musique et les structures du champ social et du champ médico-social. Ces partenariats seront des points d'appui pour la mise en œuvre des résidences territoriales hors-les-murs.

Nous poursuivrons nos partenariats avec :

→ Écoles de musiques
- Ecole de musique de Roi Morvan Communauté au Faouët (56)
- École de musique, de danse et de théâtre du Kreiz Breizh à Rostrenen (22)
- École de musique du Poher à Carhaix (29)
- École de musique Korn Boud à Spezet (29)

→ structures du champ social et médico-social
- le Groupe d'Entraide Mutuelle à Rostrenen – GEM (22)
- le Groupe d'Entraide Mutuelle à Carhaix – GEM (29)
- le Centre d'Action Sociale à Carhaix - CDAS (29)

Nous développerons nos partenariats avec :
- les collèges et lycées de RMCOM et de la CCKB
- l'Espace de Vie Sociale de RMCOM (56)
- le Groupe d'Entraide Mutuelle à Carhaix – GEM (29)
- l'EHPAD de Plouray (56)

3/ La création : nous resterons attentifs aux créations portées par les structures artistiques professionnelles du Centre Bretagne, par des accueils en résidence, des apports en co-production

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

et par la diffusion de ces créations dans le cadre de notre saison, notamment avec les 2 structures de production ci-dessous :

- Compagnie des Musiques Têtues à Rostrenen (22) – collectif d'artistes de musique traditionnelle et contemporaine - compagnie conventionnée DRAC Bretagne
- Muut Productions à Rostrenen (22) – voir ci-dessus

3.2 La coopération régionale

La Grande Boutique s'inscrit dans des coopérations en création et diffusion avec les structures culturelles régionales qu'elle a renforcé depuis 2022 . Elle participe en cela au plan du ministère de la culture « Mieux produire, mieux diffuser », qui vise à redéfinir l'équilibre entre production et diffusion, en s'appuyant notamment sur des coopérations et mutualisations dans une logique de transition écologique par ailleurs.

Objectifs :

→ maintenir les partenariats avec les Scènes Nationales, les SMAC, les SCIN, les CDCN, les centres culturels et festivals spécialisés dans nos esthétiques musicales et disciplines travaillées (danse, art plastiques, théâtre et arts associés)
→ mutualisation sur tournées d'artistes nationaux et internationaux
→ 3 à 5 co-productions avec d'autres acteurs régionaux par an
→ 3 à 5 pré-achats par an

Tel que décrit dans le bilan de la convention précédente, La Grande Boutique a su développer des coopérations durant les 4 dernières années avec de nombreux partenaires régionaux en terme de co-productions de créations émergentes et en diffusion par la mutualisation de tournées d'artistes nationaux et internationaux. Son adhésion aux réseaux régionaux favorise ces dynamiques coopératives :

- SUPERMAB, espace de coopération des musiques actuelles en Bretagne
- Bretagne(s) World Sounds, collectif d'actrices et acteurs des musiques populaires en Bretagne, co-organisation du festival NoBorder à Brest en partenariat avec Le Quartz - Scène Nationale de Brest et l'association DROM – Kreiz Breizh Akademi
- ANCRE, réseau régional jeunes publics

Elle poursuivra ses coopérations de co-production et diffusion avec les SMAC de Bretagne engagées dans la promotion des musiques du monde et du jazz / musiques improvisées et expérimentales, en particulier avec :

- Echonova – SMAC à St Avé (56)
- Hydrophone – SMAC à Lorient (56)
- Run Ar Puns – SMAC à Châteaulin (29)
- Plages Magnétiques – SMAC jazz et musiques improvisées à Brest (29)
- La Carène – SMAC de Brest (29)
- Bonjour Minuit – SMAC de St Brieuc (22)
- Association Transmusicale - SMAC à Rennes (35)
- La Nouvelle Vague – lieu musiques actuelles à Saint-Malo (35)

Toujours à l'endroit de la création régionale et de la diffusion d'équipes artistiques nationales et internationales, elle maintiendra ses relations priviligiées de coopération (co-production de créations, mutualisation de tournées) avec des scènes et festivals plurisdiciplinaires ou à

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

dominante musique :

- le Quartz - Scène Nationale de Brest (29)
- le Théâtre de Cornouaille - Scène Nationale à Quimper (29)
- le Centre Culturel Le Roudour avec une dominante musiques du monde à St Martin des Champs (29)
- la scène de territoire sur les musiques jazz et improvisées L'Estran à Guidel (56)
- le festival Interceltique à Lorient (56)
- le festival Bordures à Redon (22)
- le festival NoBorder à Brest (29)

Elle se rapprochera du Festival du Grand Soufflet sur les musiques du monde et traditionnelles intervenant sur tout le département d'Île et Vilaine (35), avec qui elle partage une ligne artistique commune, pour envisager des mutualisations de tournées sur la période du festival en octobre et des co-productions.

La perspective de la création d'un Pôle International de Diffusion et de Production dans le champ des musiques de création d'ancrage traditionnel, porté par Le Quartz Scène Nationale de Brest (29, le Théâtre de Cornouaille Scène Nationale de Quimper (29) et l'Opéra de Rennes (35) est enthousiasmante. Dans le cas de sa validation par le ministère de la Culture début 2026, ce pôle favorisera de nouvelles coopérations régionales dans lesquelles La Grande Boutique saura s'inscire.

Elle se rapprochera des autres Scènes nationales de Bretagne notamment La Passerelle à St Brieuc (22) et Les Scènes du Golfe – Scène Conventionnée « art et création » à Vannes (56).

3.2 La coopération nationale

Toujours en lien avec le plan ministériel « Mieux produire, mieux diffuser », La Grande Boutique poursuivra ses efforts pour s'inscrire comme un partenaire essentiel à la coopération dans les champ des musiques du monde, jazz et musiques expérimentales à l'échelle nationale. Pour cela, elle s'appuiera principalement sur les deux réseaux nationaux spécialisés auxquels elle adhère :

- Fédération des Actrices et Acteurs des musiques et danses traditionnelles (FAMDT)
- Zone Franche, le réseau des musiques du monde

Objectifs :

→ co-production de 1 à 2 créations avec des acteurs nationaux (Centres de création, scènes conventionnées ou nationales, festivals) par an
→ 2 à 3 pré-achats d'équipes nationales ou internationales co-produites par nos partenaires nationaux chaque année
→ 2 à 3 tournées d'artistes nationaux et internationaux en partenariat avec des acteurs nationaux (Centres de création, scènes conventionnées ou nationales, festivals) par an
→ participation à des salons et rencontres professionnelles au régional et national chaque année

Ajout :
→ développer notre coopération avec les Scènes Conventionnées nationales, notamment celle relevant de la mention « art en territoire »

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

DIFFUSION : Le nouveau lieu Portevent pilotés par l'association Le Nouveau Pavillon à Nantes (44), Le Pannonica SMAC à Nantes (44), La Cité de la Musique à Marseille (13) seront pérennisés et nous mettrons en œuvre au moins 1 collaboration chaque année avec chacun d'entre eux (co-production et/ou mutualisation de tournée).
Par ailleurs, nous nous appuierons sur la plateforme COOPROG initiée par l'ONDA pour élargir notre réseau national, et favoriser la construction de tournées mutualisées. Cette mutualisation pourra aussi favoriser des aides financières de l'ONDA sur certaines de ces opérations, notamment à l'endroit de la coopération régionale.

CRÉATION : Nous pouvons nous appuyer sur 2 partenariats forts de création.
Le centre de création de musiques traditionnelles CERC à Pau (64) né en 2023 est désormais un partenaire essentiel à la co-production de créations bretonnes. Il sera, avec la Cité de la Musique à Marseille, un lieu ressources pour La Grande Boutique afin de déterminer nos choix d'accompagnement de créations portées par des artistes de Nouvelle-Aquitaine, d'Occitanie, d'Auvergne Rhône-Alpes, et de la région PACA.

La coopération avec les festivals nationaux : nous travaillerons à maintenir nos liens sur des co-productions et programmations communes avec les festivals Détours de Babel de Grenoble (38) en mars-avril, Jazz sous les Pommiers (50) en mai, et le festival Eurofonik à Nantes (44) en mars. Le festival Villes des musiques du monde à Aubervilliers (93) en octobre-novembre constitue une piste de coopération que nous allons explorer dès 2026.

Ainsi, avec ces structures et festivals nationaux, nous nous appuyerons sur le groupe de travail que nous avons constitué au sein de la FAMDT, afin d'actionner le dispositif national de production mutualisée de la DGCA pour 1 création nationale tous les ans si possible.

Enfin, dans les 4 années à venir, nous nous rapprocherons des SCIN « art en territoire » afin d'échanger des expériences de projets et faire émerger des coopérations.

4. VIE ASSOCIATIVE ET FONCTIONNEMENT INTERNE

4.1 Gouvernance et vie associative

Nouveaux objectifs :

→ conforter notre gouvernance collégiale
→ améliorer la participation des bénévoles au projet culturel de territoire

La Grande Boutique est une association - loi 1901 qui garantit des processus démocratiques dans son fonctionnement interne. La gouvernance collégiale mise en place en 2021 a permis d'installer une responsabilité partagée entre les membres du CA et favorise la participation des bénévoles au projet culturel et artistique de La Grande Boutique.

Les 4 prochaines années, nous maintiendrons les commissions réunissant CA et salariées, répartissant les responsabilités entre les 13 co-président.e.s.
Nous créerons des groupes de travail ouverts à tous les bénévoles en fonction des actualités du projet et des évolutions des politiques culturelles. De manière générale, nous expérimenterons des processus qui favorisent une plus grande contribution des bénévoles dans notre projet culturel de

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

territoire : un temps de consultation, des propositions de formations...

4.2 Ressources humaines

Objectifs :

→ maintenir une équipe de 4 salariées permanentes
→ participer à la formation des futurs professionnels en accueillant des étudiants en alternance ou des volontaires en service civique
→ participer à la formation des salariées et des bénévoles

L'équipe salariée actuelle

- Perrine Lagrue – secrétaire générale en charge de la direction artistique
- Tiphaine Vanimschoot – responsable d'administration, de production et de la programmation jeune public
- Morgane Le Briquir – chargée de communication
- Maiwenn Cottier - Garin – chargée de médiation culturelle et des relations avec les publics depuis le 15 avril 2025 (CDD d'1 an – 1 ETP), en vue d'une pérennisation en CDI

En sus, nous disposons d'un régisseur technique général, Jean-René Rouyer, au régime de l'intermittence du spectacle, ainsi que d'une équipe de technicien.ne.s son et lumière qui nous rejoignent en fonction des besoins.

La Grande Boutique doit pouvoir garantir dans les prochaines années le maintien d'une équipe salariée de 4 ETP ainsi qu'une montée en compétences de chacune d'entre elles pour pallier aux évolutions des territoires et des politiques culturelles (1 formation par an par salariée).

Les soutiens que présentent au quotidien les étudiants, volontaires, stagiaires que nous accueillons chaque année dans l'équipe sont essentiels au bon fonctionnement de la structure. De manière réaliste, au regard du contexte budgétaire national, nous ne pouvons envisager la création d'un 5ème poste qui serait pourtant nécessaire sur des aspects administratifs et de production. Nous continuerons donc de nous appuyer sur ces jeunes futurs professionnel.le.s que nous avons à cœur de former en vue de leur entrée dans la vie active.

4.3 Moyens matériels

L'association La Grande Boutique est propriétaire du bâtiment depuis 2012. À ce titre, elle a contracté un prêt de 200 000€ auprès du Crédit Coopératif de Lorient dont le remboursement a pris fin en octobre 2024. L'association est aujourd'hui pleinement propriétaire du lieu.

Description du bâtiment
La Grande Boutique est actuellement dotée de :

- au RDC, un espace scénique dédié aux résidences, concerts, enregistrements d'environ 120 m2
- à l'étage, un espace de travail dédié aux résidences de 160 m2 (ancienne salle de bal).
- un local technique
- un hall d'accueil / boutique
- des bureaux

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

- un bar
- une cuisine
- 5 chambres
- un logement privé (en location)

Suite aux travaux réalisés dans l'ancienne salle de bal en 2022-2023 grâce aux financements européens FEDER et au soutien du Département du Morbihan, les équipes artistiques bénéficient désormais d'un lieu de travail type « boite noire » avec un grill, en capacité d'accueillir des créations lumières. L'espace scénique reste modulable. La mise en réseau des 2 espaces (studio au RDC et salle de bal au 1er étage) est désormais possible afin de favoriser la réalisation d'enregistrements discographiques, de clips vidéos, de captations....

Equipement technique au service de l'itinérance
L'implantation des spectacles dans les équipements non dédiés est assurée par notre régisseur général Jean-René Rouyer en collaboration avec des techniciens son et lumière (intermittents).

La Grande Boutique dispose d'un parc de matériel garantissant une grande autonomie, renouvelé en partie en 2023 et 2024 avec le soutien de la DRAC Bretagne et du Centre National de la Musique :

- 2 systèmes son : console, enceintes, retours, câblage, micros...
- lumières : console, gradateurs, mini-découpes, PAR, câblage
- vidéo-projection : vidéo-projecteur et écran mobile 300 x 200 cm
- gradin démontable de 70 places

En fonction des besoins, nous sollicitons des prestataires implantés en Centre Bretagne (location de matériel son et lumière, backline).

5. PROJECTIONS BUDGÉTAIRES ET STRATÉGIES DE FINANCEMENT

Objectifs :

→ maîtriser le budget de fonctionnement
→ moduler les activités dans les budgets définis annuellement
→ développement le renforcement des fonds propres
→ développer le mécénat en s'appuyant sur une démarche collective avec les autres acteurs culturels du Centre Bretagne

Stratégie du budget de dépenses

Dans les 4 années à venir, le budget est équilibré en dépenses et en recettes pour un montant total avoisinant 385 000€ HT (à l'exception de 2026 du fait du portage de la création KBA10 en production déléguée), en légère diminution par rapport à la précédente convention. Suite à la diminution progressive des subventions du Département du Finistère et de la SACEM, et face à des hausses structurelles des dépenses de fonctionnement, il nous faut aménager notre projet d'activité afin de maintenir l'équilibre.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

Aussi, au-delà de la disparition du temps fort de fin de saison, nous travaillerons dans des économies plus contraintes sur tous les axes d'activités. Nous souhaitons :

- maintenir le volume de diffusion de la saison culturelle itinérante, en plafonnant les prix de cession, et en optimisant les frais par des tournées mutualisées
- limiter les apports en co-production, avec un volume plus important de résidences via la mise à disposition gratuite des locaux, hébergement et matériel technique
- conserver le volume d'actions culturelles, dans des budgets plus contraints limitant le nombre d'intervenants notamment.

À partir de 2027, nous allons conserver des enveloppes sectorisées par champ d'activité à budget constant chaque année :

- **soutien à la création : environ 17 000€** (apports en co-production ou cachets de répétition pour les équipes non structurées)

- **diffusion de spectacles : environ 100 000€** (achats de spectacles et salaires artistes et techniciens, fournitures de bar, communication, frais d'accueil, coûts techniques, droits d'auteurs)

- **actions culturelles : 12 500€** (rémunérations des équipes artistiques intervenantes, achat de matériel, transports, frais d'accueil)

Ces enveloppes garantissent la réalisation des activités décrites dans ce projet. Rappelons ici que l'association dispose d'une réserve en fonds propres d'environ 70 000€ qui sécurise notre trésorerie.

Stratégie liées aux recettes propres et publiques

Le renouvellement de l'appellation SCIN pour les 4 années à venir conforte notre ambition à poursuivre nos missions en Centre Bretagne, en s'appuyant sur le soutien des partenaires signataires de la CPO précédente.

Ainsi, notre projet culturel de territoire pour les 4 prochaines années, conçu en concertation avec les collectivités territoriales partenaires de la précédente CPO et l'État, répond aux enjeux des politiques culturelles déployées sur la région Bretagne et le territoire national. La poursuite du soutien de nos partenaires institutionnels dans les années à venir reste essentielle dans cette période de raréfaction des moyens financiers. À noter l'entrée de la CCKB dans cette nouvelle CPO, qui démontre la volonté des collectivités locales à encourager notre démarche structurante sur ce territoire rural.

Par ailleurs, si les sociétés civiles (SACEM, ADAMI, SPEDIDAM) sont devenus des soutiens marginaux à nos actions, le Centre National de la Musique (CNM) reste un partenaire privilégié pour soutenir les activités artistiques de la structure (aide à la diffusion des salles, aide à l'investissement). Nous travaillons au développement de notre partenariat avec l'ONDA, qui génère de nouvelles aides en lien avec les tournées mutualisées sur la région Bretagne notamment.

Les coopérations entre acteurs régionaux et nationaux, principalement à l'endroit du soutien à la création, rationnaliseront des apports en co-production seront aussi des leviers pour générer des financements complémentaires (aide à la production mutualisée de la DGCA, aides du CNM, appel à projet dans le cadre de la convention de partenariat musiques actuelles DRAC/CNM/Région...).

Enfin, il nous apparait essentiel d'enclencher une démarche pro-active vers le mécénat, afin de

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

renforcer les financements privés dont nous disposons actuellement, qui relève du sponsoring d'entreprises locales en échange de visibilité dans nos supports de communication. Cette démarche sera engagée avec des entreprises locales avant la fin de la convention.
Cette thématique a été retenue comme un des axes de travail dans le cadre des Pactes culturels de RMCOM et de la CCKB : nous participerons aux démarches collectives qui pourront émerger, afin d'impliquer au moins 1 entreprise mécène dans notre projet avant la fin de la convention.

CONCLUSION

Ainsi, La Grande Boutique, avec le soutien de ses partenaires institutionnels signataires de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour la période 2026 à 2029, s'engage à :

- **poursuivre son rayonnement territorial** par des actions innovantes garantissant la présence artistique en Centre Bretagne, territoire prioritaire en milieu rural, sur 3 départements, 3 communautés de communes, une dizaine de communes

- **maintenir ses ambitions artistiques** dans le champ des musiques populaires de Bretagne et du monde, du jazz et des musiques improvisées mais aussi la danse, les arts visuels ainsi que le spectacle jeune public, par la programmation et le soutien à la création d'équipes artistiques de référence régionale, nationale et internationale et en émergence.

- **conserver et développer sa forte capacité à coopérer** renouvelée, en lien avec des acteurs professionnels identifiés à l'échelle régionale et nationale

- **poursuivre son engagement à contribuer aux transitions** écologiques et sociales, dans le respect des droits culturels des habitant·es

- **mettre en œuvre son programme d'activités en diffusion, création et actions culturelles pour les 4 années à venir** :

1/ Saison culturelle itinérante Le Plancher, scène du kreiz breizh
25 jours de représentations dont 15 jours hors les murs de la Grande Boutique
35 spectacles et 40 représentations dont 25 hors-les-murs
réparties sur 10 communes, 3 Communautés de communes et 3 Départements
2800 à 3400 spectateurs

2/ Soutien à la création
5 à 6 créations soutenues par un apport en co-production dont une jeune public avec pour objectif la mise en place de 1 à 2 résidences de création territoriales hors-les-murs chaque année
5 pré-achats
la mise à disposition d'espaces de travail de la Grande Boutique pour environ 5 équipes artistiques

4/ Actions culturelles
10 à 12 actions culturelles en direction du public scolaire soit environ 700 enfants concernés et à destination de la petite enfance sur deux communautés de communes
environ 8 collaborations en lien avec 4 écoles de musiques touchant entre 120 et 150 personnes chaque année
2 partenariats avec des structures du champ social et de la santé en direction de publics en situation d'exclusion touchant à ce jour 30 à 50 personnes et l'ambition d'en créer 1 nouveau afin

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

d'intervenir sur cet axe sur les 3 Départements
2 à 3 formations touchant un total de 30 à 50 musiciens professionnels chaque année

- **oeuvrer au maintien d'une situation budgétaire saine en s'appuyant** sur le soutien des différentes collectivités territoriales (Région, 3 Départements, 2 Communautés de communes et la commune de Langonnet) et de l'État, sur une recherche de nouveaux financements, et sur une rationalisation de ses dépenses de fonctionnement et d'activités.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

– ANNEXE II –
MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 de la convention pluriannuelle d'objectifs est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 8 fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Un bilan genré de l'activité sera demandé, intégrant les éléments relatifs aux salariés, aux artistes programmées et aux soutiens financiers alloués.

ANNEXE 2
LA GRANDE BOUTIQUE
INDICATEURS 2026-2029

AXES D'ACTIVITÉS	DÉSIGNATION	OBJECTIFS / an *Intégrant les ambitions et objectifs liés à l'appellation Scène Conventionnée – Art en territoire*				
DIFFUSION	LE PLANNING SCÈNE CONVENTIONNÉE		2026 (prev)	2027	2028	2029
	Nombre de jours dans les murs	10	7	10	10	10
	Nombre de spectacles dans les murs	15	10	15	15	15
	Nombre de représentations dans les murs	15	10	15	15	15
	Nombre de jours hors les murs	15	19	15	15	15
	Nombre de spectacles hors les murs	20	18	20	20	20
	Nombre de représentations hors les murs	25	27	25	25	25
	Nombre de spectacles transdisciplinaires	2 à 3 + un temps fort « Les Endimanchés »	9	2 à 3 + un temps fort « Les Endimanchés »	2 à 3 + un temps fort « Les Endimanchés »	2 à 3 + un temps fort « Les Endimanchés »
	Cirque / arts de la rue	1 à 2 spectacles	1 à 2 spectacles	1 à 2 spectacles	1 à 2 spectacles	1 à 2 spectacles
	Art plastique	1 installation + 3 à 4 expositions	1 installation + 3 à 4 expositions	1 installation + 3 à 4 expositions	1 installation + 3 à 4 expositions	1 installation + 3 à 4 expositions
	Cinéma	1 à 2 documentaires / an + 1 à 2 ciné-concerts tous les 4 ans	1 photo-concert	1 à 2 documentaires / an + 1 à 2 ciné-concerts tous les 4 ans	1 à 2 documentaires / an + 1 à 2 ciné-concerts tous les 4 ans	1 à 2 documentaires / an + 1 à 2 ciné-concerts tous les 4 ans
	Provenance des équipes artistiques	50 à 60% régionales 20 à 30% nationales 10 à 20% internationales	46% Bretagne 33% national 21% national	50 à 60% régionales 20 à 30% nationales 10 à 20% internationales	50 à 60% régionales 20 à 30% nationales 10 à 20% internationales	50 à 60% régionales 20 à 30% nationales 10 à 20% internationales
	Co-diffusions avec les acteurs régionaux et nationaux (tournées mutualisées)	3 à 5 au régional 3 à 5 au national	4 tournées au national 4 tournées au régional	3 à 5 au régional 3 à 5 au national	3 à 5 au régional 3 à 5 au national	3 à 5 au régional 3 à 5 au national
	Fréquentation	2800 à 3400 personnes	2800 à 3400 personnes	2800 à 3400 personnes	2800 à 3400 personnes	2800 à 3400 personnes
	Nombre de communes touchées	3 départements 3 Com Com 10 à 12 communes	3 Départements 3 Com Com 9 communes	3 départements 3 Com Com 10 à 12 communes	3 départements 3 Com Com 10 à 12 communes	3 départements 3 Com Com 10 à 12 communes
	Nombre de partenaires locaux	8 à 10	10	8 à 10	8 à 10	8 à 10
	Pourcentage des représentations par département	50% RMCOM - 56 30% CCKB – 22 20% Poher Communauté - 29	50% RMCOM 33% CCKB 17% POHER	50% RMCOM - 56 30% CCKB – 22 20% Poher Communauté - 29	50% RMCOM - 56 30% CCKB – 22 20% Poher Communauté - 29	50% RMCOM - 56 30% CCKB – 22 20% Poher Communauté - 29
EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE	EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE		2026	2027	2028	2029
	Nombre de spectacles jeune public	4 à 5 spectacles	4 à 5 spectacles	4 à 5 spectacles	4 à 5 spectacles	4 à 5 spectacles
	Résidence en milieu scolaire (CCKB ou RMCOM)	1 tous les ans (1 collège et 1 lycée pendant les 4 ans)	1 tous les ans	1 tous les ans	1 tous les ans	1 tous les ans
	Résidence artistique publics éloignés	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans
	Stages / ateliers découvertes	2 à 3	2 à 3	2 à 3	2 à 3	2 à 3
	Actions vers les écoles de musiques	3 à 5	3 à 5	3 à 5	3 à 5	3 à 5
	Partenariats établissements scolaires	2	2	2	2	2

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

ARTISTIQUE ET CULTURELLE	Rencontres diverses avec tout type d'établissement scolaire en lien avec la programmation ou les résidences	4 à 6	4 à 6	4 à 6	4 à 6	4 à 6
	INTERVENANT.E.S ARTISTIQUES : RATIO HOMME / FEMME		50% hommes / 50% femmes	50% hommes / 50% femmes	50% hommes / 50% femmes	50% hommes / 50% femmes
	TOTAL PERSONNES		400	400	400	400
	DONT SCOLAIRES		150	150	150	150
	DONT AUTRES PUBLICS		250	250	250	250
	NBRE D'ACTIONS		10	10	10	10
	NBRE D'HEURES		100	100	100	100
SOUTIEN À LA CRÉATION	SOUTIEN À LA CRÉATION		2026	2027	2028	2029
	Co-production Artistes de Bretagne	3 à 5 par an	3 à 5 par an	3 à 5 par an	3 à 5 par an	3 à 5 par an
	Co-production Artistes nationaux et internationaux	1 à 2 par an	1 à 2 par an	1 à 2 par an	1 à 2 par an	1 à 2 par an
	Co-production Transdisciplinaires	au moins 2 en 4 ans	au moins 2 en 4 ans	au moins 2 en 4 ans	au moins 2 en 4 ans	au moins 2 en 4 ans
	Co-production Jeune public	1 par an	1 par an	1 par an	1 par an	1 par an
	Partenaires de co-production	10 par an en moyenne	10 par an en moyenne	10 par an en moyenne	10 par an en moyenne	10 par an en moyenne
	Mise à disposition gratuite à Langonnet	au moins 5 équipes artistiques par an	au moins 5 équipes artistiques par an	au moins 5 équipes artistiques par an	au moins 5 équipes artistiques par an	au moins 5 équipes artistiques par an
	Résidences hors-les-murs	au moins 2 par an (1 sur RMCOM et 1 sur la CCKB)	au moins 2 par an (1 sur RMCOM et 1 sur la CCKB)	au moins 2 par an (1 sur RMCOM et 1 sur la CCKB)	au moins 2 par an (1 sur RMCOM et 1 sur la CCKB)	au moins 2 par an (1 sur RMCOM et 1 sur la CCKB)
	Créations en co-production avec des acteurs régionaux	3 à 5	3 à 5	3 à 5	3 à 5	3 à 5
	Créations en co-production avec des acteurs nationaux	1 à 2	1 à 2	1 à 2	1 à 2	1 à 2
	Nombre de jours de résidence dans des locaux de Langonnet	Entre 50 et 70 jours	Entre 50 et 70 jours	Entre 50 et 70 jours	Entre 50 et 70 jours	Entre 50 et 70 jours
	ARTISTES SOUTENU.E.S EN CRÉATION : RATIO HOMME / FEMME		40% femmes / 60% homme	40% femmes / 60% homme	40% femmes / 60% homme	40% femmes / 60% homme
TOTAL	ARTISTES		120	120	120	120
	DONT HOMMES		72	72	72	72
	DONT FEMMES		48	48	48	48
	POURCENTAGE GLOBAL HOMMES / FEMMES		60% hommes 40% femmes	60% hommes 40% femmes	60% hommes 40% femmes	60% hommes 40% femmes

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

- ANNEXE III -
BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROJET
2026 – 2029

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

BUDGET PRÉVISIONNEL LA GRANDE BOUTIQUE – 2026 à 2029

CHARGES		26	27	28	29
INVESTISSEMENTS		**47 000**	**32 000**	**30 000**	**29 500**
Equipements et petits travaux		1 500	1 000	1 000	1 000
Travaux et réparations		4 000	4 000	4 000	4 000
Dotations aux amortissements		41 500	27 000	25 000	24 500
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		**61 100**	**59 200**	**59 300**	**59 600**
Fluides et énergie		9 000	9 100	9 200	9 500
Petits achats (fournitures admin, divers)		4 500	4 500	4 500	4 500
Assurances		5 000	5 000	5 000	5 000
Prestataires extérieurs		19 000	19 000	19 000	19 000
Communication	*rénovation de notre site internet en 2026*	3 500	1 000	1 000	1 000
Frais de colloques et séminaires		1 000	1 500	1 500	1 500
Déplacements personnels permanents		8 000	8 000	8 000	8 000
Missions Réceptions		5 000	5 000	5 000	5 000
Frais postaux et télécommunications		3 500	3 500	3 500	3 500
Adhésions / Abonnements		2 600	2 600	2 600	2 600
CHARGES DE PERSONNEL		**164 400**	**158 400**	**162 000**	**162 500**
Coût employeur Direction		48 800	48 800	50 600	50 600
Coût employeur Administration / Coordination		40 400	40 400	42 000	42 000
Coût employeur Act° Culturelles		27 700	28 800	29 000	29 200
Coût employeur Communication		31 800	33 200	33 200	33 500
Coût employeur contrat en alternance		9 500	0	0	0
Primes au pouvoir d'achat		5 200	5 200	5 200	5 200
Indemnités services civiques		1 000	2 000	2 000	2 000
CHARGES FINANCIERES		**4 100**	**3 700**	**3 400**	**3 100**
Prêt bancaire bâti et travaux		3 400	3 000	2 700	2 400
Services et frais bancaires		700	700	700	700
TAXES		**2 500**	**2 500**	**2 500**	**2 500**
CFE		600	600	600	600
Impôts sur les sociétés		0	0	0	0
Taxe foncière		1 900	1 900	1 900	1 900
CHARGES DE CRÉATION		**56 100**	**17 000**	**17 000**	**17 000**
Apports en co-production		12 500	8 000	8 000	8 000
Salaires artistes et techniciens	Dont 28000€ KBA	34 000	6 500	6 500	6 500
VHR	Dont 8600€ KBA	9 100	2 000	2 000	2 000
Locations		500	500	500	500
CHARGES DIFFUSION SAISON LE PLANCHER		**100 500**	**100 000**	**97 000**	**97 000**
Achats de spectacles		51 000	51 000	49 000	49 000
VHR		8 500	8 500	7 500	7 500
Achats de marchandises		1 600	1 600	1 600	1 600
Locations et prestataires		3 500	3 000	3 000	3 000
Communication		8 500	8 500	8 500	8 500
Salaires artistes		2 000	2 000	2 000	2 000
Salaires techniciens		19 400	19 400	19 400	19 400
Droits d'auteur et taxes		4 500	4 500	4 500	4 500
Apports en co-réalisation		1 500	1 500	1 500	1 500
CHARGES ACTIONS CULTURELLES		**15 200**	**12 500**	**12 500**	**12 500**
Rémunérations / prestations artistes intervenants		11 500	10 000	10 000	10 000
VHR		1 700	1 000	1 000	1 000
Achats divers		500	500	500	500
Salaires techniciens		1 500	1 000	1 000	1 000
TOTAL CHARGES		450 900	385 300	383 700	383 700

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

BUDGET PRÉVISIONNEL LA GRANDE BOUTIQUE – 2026 à 2029

PRODUITS		26	27	28	28
PRODUITS STRUCTURE		5 600	5 300	5 300	5 300
Vente de restauration et hébergement		500	500	500	500
Ventes diverses (disques)		100	100	100	100
Loyer appartement		2 400	2 400	2 400	2 400
Adhésions / Cotisations CA		300	300	300	300
Produits financiers		2 300	2 000	2 000	2 000
PRODUITS DIFFUSION PLANCHER / PDM		29 100	29 100	29 100	29 100
Billetterie		11 000	11 000	11 000	11 000
Coproductions / Co-réalisations		15 000	15 000	15 000	15 000
Abonnements Saison du Plancher		500	500	500	500
Ventes diverses (bar)		2 600	2 600	2 600	2 600
PRODUITS DE CRÉATION		31 500	0	0	0
Coproductions / Co-réalisations		0	0	0	0
Cessions		31 500	0	0	0
PRODUITS ACTIONS CULTURELLES		5 000	5 000	5 000	5 000
Partenariats actions culturelles		2 000	2 000	2 000	2 000
MAD locaux stages et masterclass		3 000	3 000	3 000	3 000
SUBVENTIONS PUBLIQUES		314 000	305 500	305 500	305 500
DRAC		118 000	116 000	116 000	116 000
	Scène conventionnée	100 000	100 000	100 000	100 000
Aide au projet	*Aide à la transmission, action culturelle et territoriale*	10 000	10 000	10 000	10 000
Aide au projet	*Divers (aide à la résidence, résidence en milieu scolaire, culture santé...)*	8 000	6 000	6 000	6 000
DGCA	*Reliquat 2025 aide à la prod mut KBA#10*	3 500	0	0	0
CONSEIL REGIONAL		110 000	110 000	110 000	110 000
	CPO	110 000	110 000	110 000	110 000
CD 56		42 000	42 000	42 000	42 000
	CPO	40 000	40 000	40 000	40 000
Aide au projet	*Projet EAC*	2 000	2 000	2 000	2 000
CD 29		3 000	3 000	3 000	3 000
		3 000	3 000	3 000	3 000
CD 22		13 500	13 500	13 500	13 500
	CPO	13 500	13 500	13 500	13 500
RMCOM	*CPO*	8 500	8 500	8 500	8 500
CCKB	*CPO*	5 500	5 500	5 500	5 500
AIDES AUX PROJETS PACTES CULTURELS		8 000	5 000	5 000	5 000
Mairie de Langonnet	*CPO*	2 000	2 000	2 000	2 000
SOCIETES CIVILES		27 400	19 000	19 000	19 000
CNM		20 200	14 000	14 000	14 000
aide à la diffusion des salles de spectacles		14 000	14 000	14 000	14 000
aide au projet de création		6 200	0	0	0
SACEM		3 000	3 000	3 000	3 000
ONDA		4 200	2 000	2 000	2 000
Quote-part annuelle subventions investissement bâtiment		29 300	15 600	14 000	14 000
AIDE A L'EMPLOI et Autres Indemnités		4 800	1 600	1 600	1 600
Alternance (ASP / AFDAS)		4 000	0	0	0
Service Civique		800	1 600	1 600	1 600
RESSOURCES PRIVÉES		4 200	4 200	4 200	4 200
Sponsoring		1 200	1 200	1 200	1 200
Mécénat CANAL CARHAIX		3 000	3 000	3 000	3 000
TOTAL PRODUITS		450 900	385 300	383 700	383 700
	RESULTAT	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

- ANNEXE IV -
PLAN DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LE HARCÈLEMENT SEXISTES ET SEXUELS (VHSS) DANS LE SPECTACLE VIVANT

À partir de janvier 2022, le ministère de la Culture conditionnera le versement de ses subventions au respect de 5 engagements :

- *Être en conformité avec les obligations du code du travail en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel*
- *Créer un dispositif interne de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu*
- *Former, dès 2022, la direction, les encadrants, la DRH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS*
- *Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques*
- *Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS.*

En cas de non-respect des engagements identifiés au moment de l'évaluation, la structure sera destinataire d'un courrier de mise en demeure de se conformer à ses engagements, point de départ de la phase d'accompagnement qui s'ouvrir alors pour aider la structure dans sa mise en conformité. L'obtention de nouvelles aides ne pourra intervenir qu'après mise en conformité de la structure

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

Centre de création de musiques populaires

LA GRANDE BOUTIQUE, SCIN « ART EN TERRITOIRE »
Convention Pluri-annuelle d'Objectifs 2026-2029

ANNEXE 4 :

PLAN CONTRE LES VIOLENCES ET LE HARCÈLEMENT SEXISTES ET SEXUELS DANS LA CULTURE

En conformité avec le nouveau plan du ministère de la Culture contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans la culture (2025 –2027), la Grande Boutique s'engage à exercer son activité dans le respect des 5 engagements obligatoires énoncés dans ce plan.

1/ Être en conformité avec les obligations légales

- Respecter le Code du travail en matière de santé, sécurité et harcèlement sexuel.
- Informer les personnels sur leurs droits et les recours possibles.
- Désigner un·e référent·e VHSS (obligatoire).

2/ Créer un dispositif interne de signalement

- Mettre en place une procédure claire et accessible à toutes les personnes concernées.
- Garantir la protection des victimes et des témoins.
- Informer les personnes plaignantes de leurs droits et les accompagner.
- En cas de faits graves, informer le procureur (article 40 du Code de procédure pénale)

3/ Former les responsables

- Former la direction, les encadrants, le CA et les référents.
- Intégrer ces formations dans le plan de formation de la structure.

4/ Sensibiliser les équipes et organiser la prévention

- Former tous les salariés permanents tous les 2 ans.
- Informer les salariés non permanents (via contrat, règlement intérieur, fiche de paie…).
- Mettre à disposition des documents d'information sur les VHSS.
- Afficher les risques encourus en cas d'infraction.
- Mettre en place un plan de prévention spécifique pour les œuvres incluant du nu ou des scènes sensibles.

5/ Suivre et évaluer les actions

- Réaliser un diagnostic sur la période courant la CPO (questionnaire anonyme possible).

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

- Fournir ce diagnostic lors des bilans.

Plan d'action de la Grande Boutique 2026-2029 :
Engagements, actions, responsables, échéances, état d'avancement, justificatifs, commentaires

→ Voir tableau joint

PLAN VHSS 2025 -2027 – Tableau des actions à mettre en place

Engagement	Action à mettre en place	Responsable	Échéance	État d'avancement	Commentaires / Justificatifs
1. Conformité légale	Respect du Code du travail (santé, sécurité, harcèlement)	Direction	Immédiat	Fait	Articles L.1153-5, L.2314-1, L.2315-32
1. Conformité légale	Désignation d'un·e référent·e VHSS	CA / Direction	Immédiat	En cours 2026	1 référente salariée (depuis 2022) + 1 référent CA (en cours)
1. Conformité légale	Affichage des droits et recours dans les locaux	CA / Communication	Immédiat	À compléter affichage existant	Article 222-33 du Code pénal
2. Signalement	Création d'une procédure interne de signalement	CA / Direction	Immédiat	Fait	Protocole réalisé depuis 2022
2. Signalement	Protection des victimes et témoins	Référent·es VHSS	Immédiat	Fait	Accompagnement des bénévoles sur la prise en charge de la victime : sensibilisation dans la charte du bénévole et mise à disposition de documents ressources
2. Signalement	Enquête interne systématique	Référent·es VHSS	Dès signalement		En interne en équipe / CA puis Inspection du travail si nécessaire
2. Signalement	Information sur les droits et accompagnement	Référent·es VHSS	Dès signalement		Orientation vers cellule Audiens
3. Formation	Formation de la direction, encadrants, référent·es	CA / Direction	2022 puis régulier	En cours 2026	Recherche de formations en cours auprès des organismes recommandés
4. Sensibilisation	Formation des salarié·es permanents (tous les 2 ans)	CA / Référent·e VHSS	2022 puis régulier	En cours 2026	Recherche de formations en cours auprès des organismes recommandés
4. Sensibilisation	Information des salarié·es non permanents	Direction	À chaque embauche	En cours 2026	Insérer article dans contrats intermittents
4. Sensibilisation	Mise à disposition de documents VHSS	Communication	Immédiat	Fait	Affiches, brochures, etc.
4. Sensibilisation	Plan de prévention pour œuvres sensibles	Direction artistique / Communication	Selon production		Médiation et notification dans les supports de communication annonçant ces spectacles sensibles
4. Sensibilisation	Afficher les risques encourus en cas d'infraction.	Direction / Communication		En cours 2026	
5. Suivi & évaluation	Diagnostic VHSS période CPO	Direction	2026-2029	A faire	Questionnaire anonyme possible
5. Suivi & évaluation	Transmission du bilan aux services du ministère	Direction	2026-2029	A faire	Condition pour aides futures

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

ANNEXE V

CACTE – Cadre Contractuel de transformation écologique

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

Centre de création de musiques populaires

LA GRANDE BOUTIQUE, SCIN « ART EN TERRITOIRE »

Convention Pluri-annuelle d'Objectifs 2026-2029

ANNEXE 5 :
CADRE D'ACTION ET DE COOPERATION POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE (CACTÉ)

Engagement méthodologique

1/ PLAN D'ACTION PLURIANNUEL PRENANT APPUI SUR DES DONNÉES CHIFFRÉES, UNE ORGANISATION INTERNE ET UNE MÉTHODOLOGIE DE SUIVI DANS LA DURÉE.

– Rappel du périmètre d'action La Grande Boutique :

Les activités de La Grande Boutique, SCIN art en territoire en Centre Bretagne, regroupent :

- La diffusion d'environ 30 concerts et spectacles par an, en itinérance sur le territoire rural du Centre Bretagne, dans environ 10 communes réparties sur 3 Communautés de Communes et 3 Départements. Ces concerts peuvent être organisés en production directe, et/ou dans le cadre de partenariats.
- Le soutien aux artistes professionnels ou en voie de professionnalisation, pour des résidences de création, assorties d'apports financiers en co-production, en coopération avec d'autres acteurs culturels régionaux et nationaux.
- La conduite d'actions culturelles en direction de toutes les personnes, dans et hors les murs, pour des actions ponctuelles ou des partenariats plus longs : rencontres, résidences, ateliers de pratique artistique, sensibilisation, ...

– Les valeurs sociétales et environnementales de La Grande Boutique :

- La Grande Boutique, équipement structurant et acteur de diversité culturelle sur son territoire d'action et dans la société, développant ses actions dans un mode partenarial et ouvert, inscrit dans un réseau régional et national, en gardant une liberté de projet, de choix et d'action ;
- La Grande Boutique, un projet ouvert à toutes et tous, respectueux du droit culturel des personnes et leur dignité, œuvrant pour l'accessibilité et l'inclusion des personnes en situation de handicap, la parité et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, la diversité des pratiques et des parcours artistiques et culturels ;
- La Grande Boutique, un acteur culturel en transition environnementale, qui intègre les réflexions sur son impact avec l'objectif de participer à la transition écologique à tous les niveaux de son activité ;
- Un projet prenant en compte la qualité de son organisation interne, respectueuse et soucieuse du bien-être au travail, de la santé et de la sécurité de ses équipes, ou encore du développement des compétences et des parcours.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

Ainsi, La Grande Boutique s'engage à mettre en place un plan d'action et une organisation pérenne, en faveur des enjeux sociétaux et environnementaux.

- Données chiffrées :

Au regard de l'échelle de structure de la Grande Boutique (4 salariées permanentes, bâtiment et parc de matériel modestes), la réalisation d'un bilan carbone s'avère trop ambitieuse. Cependant, dans la continuité des travaux de rénovation énergétiques réalisés entre 2022 et 2023 sur le bâtiment dont l'association est propriétaire, La Grande Boutique s'appuiera sur des données chiffrées annuelles de consommation énergétique : eau, électricité, chauffage.

Elle s'appuiera également sur des données chiffrées liées aux engagements choisis, notamment dans le champ de l'alimentation responsable (% de repas végétariens chaque année).

Informations à transmettre au moment de l'évaluation
- *Plan d'action pluriannuel*
- *Source des données chiffrées*
- *Méthodologie de suivi (à préciser dans le plan d'action)*

2/ FORMER L'ÉQUIPE DE LA STRUCTURE (CADRES COMPRIS) AUX ENJEUX DE LA TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE GRÂCE À UNE FORMATION D'1 JOUR MINIMUM

La Grande Boutique s'engage à mettre en œuvre un plan de formation dédié à la transition écologique dans la continuité des actions déjà réalisées :

- Formation de la directrice, aux enjeux de la transition écologique, réalisée en octobre 2023, avec Arviva (7h)
- Formation de la chargée de communication à la communication responsable, réalisée en mars 2023, avec le Collectif des Festivals Engagés pour le Développement Durable et Solidaire en Bretagne – Intervenant de l'ADEME (10 heures).
- Formation de l'équipe: il conviendra entre 2026 et 2029 de former l'ensemble de l'équipe salariée aux questions écologiques (formation généraliste ou par une entrée métier), par des formations courtes (1 journée) ou de cycles plus longs si cela s'avérait nécessaire.
- Désignation et formation d'une référent.e au sein du CA en 2026
- Transmission d'information et partage de ressources (formations, webinaires...) en direction de tous les bénévoles

Informations à transmettre au moment de l'évaluation
- *Prestataire, contenu et durée des formations proposées*
- *Taux de personnes formées au sein de l'équipe / parmi les étudiants*
- *Taux de personnes formées au sein de l'équipe de direction*
- *Taux de personnes formées parmi les bénévoles*

3/ DÉFINIR UNE MÉTHODE DE TRAVAIL PERMETTANT D'ASSOCIER L'ENSEMBLE DE L'ÉQUIPE À LA DÉMARCHE ET DÉSIGNER 1 RÉFÉRENT PARMI LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE AYANT UN NIVEAU DE RESPONSABILITÉ ÉLEVÉ

En s'appuyant sur son Conseil d'Administration collégial, La Grande Boutique s'engage à inscrire les questions écologiques dans un système de gouvernance favorisant l'implication de chacun·e dans le projet global.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

Au-delà de la responsabilité de la direction, un.e référent.e sera désigné.e au sein du CA en 2026. Un groupe de travail piloté par le/la référent.e et la direction sera constitué de l'ensemble de l'équipe salariée et des bénévoles volontaires. Ce groupe de travail, qui se réunira a minima une fois par an, aura pour objectif de :

- faire le bilan annuel de nos actions et formations en faveur de la transition écologique, et établir des données chiffrées
- établir le plan d'action de l'année à venir en faveur de la transition écologique
- partager de la ressource

Informations à transmettre au moment de l'évaluation
• Explicitation (dans le plan d'action) de la démarche permetttant d'associer l'ensemble de l'équipe
• Fonction du référent, temps de travail consacré aux questions écologiques par le référent, inscription des questions écologique dans la fiche de poste du référent

4/ PRÉVOIR DES ACTIONS D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET DE MOBILISATION AUTOUR DES ACTIONS ENGAGÉES

La Grande Boutique s'engage à sensibiliser toutes les personnes participant à son projet culturel (bénévoles, publics, artistes, partenaires, prestataires) aux enjeux de transition écologique, en s'appuyant :

- sur des messages de sensibilisation via nos supports de communication (print et numériques) dans et hors les murs (incitation au co-voiturage par exemple)
- sur une mobilisation des bénévoles lors des événements par la mise en oeuvre des dispositifs en faveur de la transition écologique (tri des déchets etc)

Informations à transmettre au moment de l'évaluation
• Nombre d'actions réalisées
• Liste des actions réalisées en précisant le type d'action et le type de personnes touchées

5/ CONSTRUIRE DES PARTENARIATS RELATIFS AUX ENGAGEMENTS PRIS (AU SEIN DU SECTEUR CULTUREL ET AU-DELÀ)

À toutes les étapes de la mise en œuvre de son plan d'action, La Grande Boutique veillera à à impliquer toutes les parties prenantes de son projet culturel de territoire, et à inscrire les questions écologiques à toutes les échelles de partenariats et collaborations :

- équipe salariée : référent, formation, groupe de travail collaboratif...
- bénévoles : référent.e (CA), formation, groupe de travail collaboratif, enjeux écologiques à inscrire dans la charte du bénévolat de la Grande Boutique...
- artistes : tournées éco-responsables, sensibilisation à la consommation énergétique lors des résidences et représentation, place du végétarisme valorisée dans les repas, catering de loges avec des produits locaux....
- partenaires organisateurs : inscription des enjeux écologiques dans nos conventions de partenariats, fournitures de bar et catering auprès de prestataires locaux et de préférence biologiques, sensibilisation à la consommation énergétique, incitation au co-voiturage...
- prestataires : charte de valeurs et bonnes pratiques avec nos prestataires de catering et de communication (graphisme, site web) ....
- publics : sensibilisation aux bonnes pratiques (co-voiturage, tri des déchets...)

Informations à transmettre au moment de l'évaluation
• Nombre de partenariats réalisés
• Liste des partenariats en précisant leur objet ainsi que le nom et le type des structures partenaires

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

Engagements thématiques priorisés dans la présente CPO

1/ Engagement n° 4 : alimentation responsable

La Grande Boutique est engagée dans une démarche responsable quant à l'alimentation proposée aux artistes et aux publics lors de l'organisation des résidences et évènements : circuits courts (produits locaux, de préférence biologique), prestataires de catering locaux engagés dans une démarche éco-responsable. Pour autant, les leviers proposés dans cet engagement pourront nous permettrent de mieux appréhender nos objectifs et notre impact écologique.

a- Organiser la transition vers une alimentation durable	**b- Diversifier les sources de protéines**	**c- Intégrer les critères environnementaux dans le choix des produits et des prestataires**	**c- Éviter le gaspillage alimentaire**
Actions : - négocier une clause écologique relative à l'alimentation dans les contrats - en informant et sensibilisant les membres de l'équipe, les équipes artistiques, les publics et/ou les étudiants	**Actions :** - proposer systématiquement une alternative végétarienne ou végétalienne en cas de choix multiples - réduire la part des produits carnés dans l'alimentation proposée	**Actions :** - en établissant une charte avec les prestataires de catering - en privilégiant les produits locaux, de saison, bio, ou issus du commerce équitable	**Actions :** - en adaptant les quantités pour réduire le gaspillage - en privilégiant des produits moins périssables - en mettant en place le compostage des déchets alimentaires
Actions déjà inscrites dans le projet : Achats responsables **À développer :** Clause dans les contrats Support de sensibilisation à réaliser et à afficher dans le lieu	**Actions déjà inscrites dans le projet :** Offre végétarienne proposée déjà depuis plusieurs années **À développer :** Augmenter cette offre	**Actions déjà inscrites dans le projet :** produits locaux, bios privilégiés **À développer :** Charte avec les prestataires	**Actions déjà inscrites dans le projet :** Composteur installé à la Grande Boutique depuis 2022 Commande précise du nbre de repas Remplacements des fruits frais pas des fruits secs dans les loges **À développer :** Davantage de produits plus locaux dans les loges
Indicateur : Nbr de contrats signés avec la clause Chiffrer les marchandises bio ou circuits courts et non bio (obj : 80% et 20 %). Nbr de supports réalisés sur ces infos	**Indicateur :** Part des repas végétariens sur l'ensemble de l'année	**Indicateur :** Liste des fournisseurs et producteurs locaux sollicités	**Indicateur :** Peser le compost pour identifier le volume

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-120_2026-DE

2/ Engagement n° 7 : communication responsable

Depuis le recrutement de Morgane Le Briquir, chargée de communication, en mars 2021, La Grande Boutique développe une démarche de communication éco-responsable par la formation de la salariée, le renouvellement de certains prestataires ou leur sensibilisation aux enjeux écologiques, le volume de supports papier, la rationalisation des usages numériques....

a- Définir une démarche de communication et d'édition responsable	**b- Imprimer et diffuser de manière responsable les supports de communication et des éditions**	**c- Engager une stratégie de communication numérique responsable**	**c- Communiquer sur sa démarche écoresponsable**
Actions : - en formant les équipes en charge de la communication à cet enjeu - en adoptant une charte graphique limitant les impacts dès leur conception (polices, aplats de couleurs, mise en page, etc.)	**Actions :** - en faisant le choix d'un imprimeur labellisé et en organisant le dialogue avec lui sur les choix des techniques d'impression, du papier et des encres. - en optimisant le format et les choix graphiques (choix graphiques économes, non recours aux produits polluants (vernis, encres métalliques), choix de formats standards (A3, A4, A5), grammage du papier…) - en organisant le réemploi des bâches et kakémonos pour d'autres usages (housse de transport par exemple)	**Actions :** - en choisissant un prestataire web et un hébergeur écoresponsable - en développant des outils de communication éco-conçus (optimisation des images et des vidéos, codes peu gourmands, mode sombre…) - en limitant le nombre de plateformes sur lesquelles sont publiées les vidéos	**Actions :** - en intégrant un texte faisant état des grands principes de la démarche de transformation sur les supports de communication et les éditions - en resituant les actions sur lesquelles vous communiquez dans une stratégie globale
Actions déjà inscrites dans le projet : · Formation de la chargée de communication **À développer :** · Charte graphique	**Actions déjà inscrites dans le projet :** · Imprimeur labellisé · Optimisation des format des supports etc **À développer :** · Réemploi des bâches et autres supports physiques	**Actions déjà inscrites dans le projet :** · Prestataire éco-responsable · Optimisation des images et vidéos · Limite de plateforme vidéo **À développer :** · Hébergeur éco-responsable · Outils de communication éco-conçus	**Actions déjà inscrites dans le projet :** **À développer :** · Intégrer un texte sur nos supports de communications · Resituer les actions
Indicateur : · Part de l'équipe de communication formée · Nombre de documents faisant état de la démarche de transformation	**Indicateur :** · Imprimeur prestataire · Énumération et exemple des supports de communication (Formats optimisés)	**Indicateur :** · Prestataire Web · Énumération des plateformes vidéo	**Indicateur :** · Nombre d'éléments de communication sur la démarche écoresponsable